

VILLE D'AUXERRE

CONSEIL MUNICIPAL
du Jeudi 23 novembre 2017

Ordre du jour

Conseil municipal du jeudi 23 novembre 2017
Sommaire

		Rapporteurs
Finances		
2017-123	Budget 2018 - Débat d'Orientation Budgétaire	Pascal Henriat
2017-124	Budget principal – Décision modificative n°5	Pascal Henriat
2017-125	Garantie d'emprunt réalisé auprès du Crédit Coopératif – Office Auxeroise de l'Habitat – Opération de réhabilitation énergétique du siège de l'Office Auxerrois de l'Habitat	Pascal Henriat
2017-126	Téléthon 2017 - Reversement à l'Association Française contre les Myopathies des droits d'entrées au Stade Nautique de l'Arbre Sec	Yves Biron
Environnement - Energie		
2017-127	Assainissement - Rapport 2016 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement	Denis Roycourt
2017-128	Surtaxe assainissement - Montant 2018	Pascal Henriat
2017-129	Transfert de la compétence assainissement non collectif des communes issues de la Communauté de Commune du Pays Coulangeois	Guy Férez
2017-130	Adhésion à la convention de groupement de commande des déchets verts communaux	Guy Paris
2017-131	Convention de mise à disposition par ENEDIS des données numériques relatives à la représentation des ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité	Denis Roycourt
2017-132	Convention de mise à disposition par GRDF des données numériques relatives à la représentation des ouvrages gaz naturel	Denis Roycourt
Culture - Sport		
2017-133	Délégation de Service Public Silex 2014-2018 – Avenant n°2	Isabelle Poifol-Ferreira
2017-134	Délégation de Service Public du Silex 2018-2021 – Renouvellement du contrat et choix du candidat	Isabelle Poifol-Ferreira
2017-135	Association "AIDA" - Avance de trésorerie	Isabelle Poifol-Ferreira
2017-136	Adhésion à l'association Conservatoires de France (CdF)	Isabelle Poifol-Ferreira
2017-137	Réactualisation du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours du Stade Nautique	Yves Biron
2017-138	Marché relatif à l'Assistant Maîtrise d'Ouvrage pour la	Guy Paris

Conseil municipal du jeudi 23 novembre 2017
Sommaire

		Rapporteurs
	réalisation d'un diagnostic stratégique du Stade Nautique de l'Arbre Sec - Convention de remboursement des frais engagés par la Communauté de l'Auxerrois	
	Développement économique	
2017-139	Suspension du repos dominical et dérogations accordées pour les commerces de détail en 2018	Jean-Philippe Bailly
	Ressources humaines	
2017-140	Convention de mise en place d'un service commun entre la Communauté de l'Auxerrois et de la Ville d'Auxerre dans le domaine de l'urbanisme et des systèmes d'informations géographiques - Avenant n°1	Guy Férez
	Administration générale	
2017-141	Litige avec la société SODIVA – Validation de l'accord transactionnel	Guy Paris
2017-142	Vente de véhicules et engins	Pascal Henriat
2017-143	Comité des jumelages et de la francophonie - Désignation des représentants du conseil municipal	Guy Férez
2017-144	Actes de gestion courante	Guy Férez

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 NOVEMBRE 2017

	Délibérations	Vote
2017-123	Budget 2018 - Débat d'orientation budgétaire	Le Conseil Municipal a pris acte
2017-124	Budget Principal 2017 - Décision modificative n°5	Voix pour : 28 Abstentions : 9 Elisabeth Gérard-Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle Bourhis, Patrick Tuphé, Virginie Delorme, Guillaume Larrivé, Isabelle Joaquina, Malika Ounès Absents : 2 Nadine Droeghmans, Marc Guillemain
2017-125	Garantie d'emprunt OAH Crédit Coopératif	Voix pour : 36 Abstention : 1 Jacques Hojlo Absents : 2 Nadine Droeghmans, Marc Guillemain
2017-126	SNAS - Reversement Téléthon 2017	Voix pour : 37 Absents : 2 Nadine Droeghmans, Marc Guillemain
2017-127	Rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement	Le Conseil Municipal a pris acte
2017-128	Surtaxe assainissement – Montant 2017	Voix pour : 37 Absents : 2 Nadine Droeghmans, Marc Guillemain
2017-129	Transfert de la compétence assainissement non collectif CC pays Coulangeois	Voix pour : 37 Absents : 2 Nadine Droeghmans, Marc Guillemain
2017-130	Groupement de commande déchets verts	Voix pour : 37 Absents : 2 Nadine Droeghmans, Marc Guillemain
2017-131	Convention cartographie ENEDIS	Voix pour : 37 Absents : 2 Nadine Droeghmans, Marc Guillemain
2017-132	Convention cartographie GRDF	Voix pour : 37 Absents : 2 Nadine Droeghmans, Marc Guillemain
2017-133	DSP Silex – Avenant n°2	Voix pour : 37 Absents : 2 Nadine Droeghmans, Marc Guillemain
2017-134	DSP Silex 2018 2021- Renouvellement du contrat et choix du candidat	Voix pour : 36 Absents : 3 Nadine Droeghmans, Marc Guillemain, Mourad Youbi
2017-135	AIDA - Avance de trésorerie	Voix pour : 36 Absents : 3 Nadine Droeghmans, Marc Guillemain, Mourad Youbi
2017-136	Adhésion à Conservatoires de France	Voix pour : 36 Absents : 3 Nadine Droeghmans, Marc Guillemain, Mourad Youbi

2017-137	SNAS - Réactualisation POSS 2017	Voix pour : 36 Absents : 3 Nadine Droeghmans, Marc Guillemain, Mourad Youbi
2017-138	Marché AMO diagnostic stratégique SNAS - convention de remboursement des frais par la CA	Voix pour : 27 Abstentions : 9 Elisabeth Gérard-Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle Bourhis, Patrick Tuphé, Virginie Delorme, Guillaume Larrivé, Isabelle Joaquina, Malika Ounès Absents : 3 Nadine Droeghmans, Marc Guillemain, Mourad Youbi
2017-139	Suspension du repos dominical 2018	Voix pour : 36 Absents : 3 Nadine Droeghmans, Marc Guillemain, Mourad Youbi
2017-140	Convention service commun ADS- SIG - avenant n°1	Voix pour : 36 Absents : 3 Nadine Droeghmans, Marc Guillemain, Mourad Youbi
2017-141	Litige Sodiva - Transaction	Voix pour : 27 Abstentions : 9 Elisabeth Gérard-Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle Bourhis, Patrick Tuphé, Virginie Delorme, Guillaume Larrivé, Isabelle Joaquina, Malika Ounès Absents : 3 Nadine Droeghmans, Marc Guillemain, Mourad Youbi
2017-142	Vente de véhicules et engins	Voix pour : 36 Absents : 3 Nadine Droeghmans, Marc Guillemain, Mourad Youbi
2017-143	Comité des jumelages - Représentants du conseil municipal	Voix pour : 35 Abstention : 1 Yves Biron Absents : 3 Nadine Droeghmans, Marc Guillemain, Mourad Youbi
2017-144	Actes de gestion courante	Voix pour : 27 Abstentions : 9 Elisabeth Gérard-Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle Bourhis, Patrick Tuphé, Virginie Delorme, Guillaume Larrivé, Isabelle Joaquina, Malika Ounès Absents : 3 Nadine Droeghmans, Marc Guillemain, Mourad Youbi

N°2017 - 123 - Budget 2018 - Débat d'Orientation Budgétaire

Rapporteur : Pascal Henriat

L'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales modifié par loi n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 107 précise que « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail ».

Le rapport présenté sert de base au débat qui s'engage sur les orientations générales du budget 2018.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De prendre acte de la présentation et du débat relatifs aux orientations générales du budget pour 2018.

Avis des commissions :

- . commission des travaux:
- . commission des finances : 13/11/2017

Vote du conseil municipal :

- voix pour (unanimité) :
- voix contre :
- abstention(s) :
- absent(s) lors du vote :

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 24/11/2017

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 27/11/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 27/11/2017

Débat d'Orientation Budgétaire

2 0 1 8

Conseil municipal du 23 novembre 2017

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit l'organisation d'un débat :

- sur les orientations budgétaires du budget de l'exercice ;
- sur les engagements pluriannuels envisagés ;
- sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe complète les obligations des communes de plus de 10 000 habitants concernant ce débat d'orientation.

L'article L.2312-1 du CGCT précise dorénavant que le rapport qui sert de base au Débat d'Orientation Budgétaire comporte « une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs » ainsi que « l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail ».

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 est venu préciser le contenu de ce rapport qui doit permettre à l'assemblée délibérante :

- d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la commune ;
- d'apprécier les contraintes ;
- de discuter des orientations budgétaires préfigurant les priorités qui seront traduites dans le budget primitif ;
- de s'exprimer sur la stratégie financière de la commune.

Ce débat qui ne donne pas lieu à un vote doit être organisé dans les deux mois précédant l'examen du budget.

Il constitue donc une étape importante du cycle budgétaire et du débat démocratique.

Pour alimenter ce débat, et conformément au règlement intérieur du conseil municipal et aux dispositions législatives, ce document a été élaboré afin de servir de support au débat.

Débat d'Orientation Budgétaire 2018

Sommaire

I) DES ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

A) Le contexte macroéconomique

B) Les dispositions nouvelles du Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques (PLPPF) 2018-2022 et du Projet de Loi de Finances (PLF) 2018

II) LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2018

A) Tendances budgétaires du fonctionnement de la collectivité

1) Les recettes de fonctionnement

2) Les dépenses de fonctionnement

B) La section d'investissement et programmation des investissements

1) Les recettes d'investissement

2) Les dépenses d'investissement

3) La programmation des opérations

III) LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA VILLE D'AUXERRE ET SES PERSPECTIVES

A) La situation financière de la Ville

B) La structure des effectifs et les évolutions des dépenses de personnel

C) La situation de la dette

I) DES ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

A) Le contexte macro économique

Le projet de budget du gouvernement prévoit un scénario macroéconomique plutôt favorable avec un taux de croissance de 1,7 %, un taux prévisionnel d'inflation de 1 % hors tabac, des taux d'intérêt qui amorceraient une remontée encore limitée en 2018.

- Un taux de croissance de 1,7 %

C'est une prévision plus importante que celle de la loi de finances de 2017 qui retenait une hausse de 1,5 % pour 2017 (corrigée en cours d'année à 1,7 %). Ce scénario se base sur une accélération de la demande mondiale (+ 4 %), comme celle de 2017. Les exportations auraient également une croissance en augmentation. Le pouvoir d'achat serait dynamique en 2018 en augmentant de 1,4 %, ce qui se traduirait dans l'évolution de la consommation.

- Des taux d'intérêt en hausse

Cette évolution est marquée jusqu'en 2022 et pèsera sur le coût de la dette de L'État. La prévision de remontée reste cependant encore mesurée en 2018.

- **Un taux d'inflation de 1 %** repartant à la hausse mais restant relativement modéré et qui permet des évolutions positives de recettes de TVA de L'État.

- **Un marché de l'emploi dynamique** qui devrait croître fortement (selon le projet de loi de finances) avec + 270 000 postes supplémentaires en moyenne annuelle d'ici 2022.

Ce scénario de reprise repose notamment sur un maintien du prix du pétrole, le dynamisme des exportations françaises et le dynamisme de la consommation intérieure.

Basé sur ce scénario, l'État vise une réduction du déficit des comptes publics par rapport au Produit Intérieur Brut (PIB).

L'objectif de l'État est de réduire ce déficit à 2,6 % du PIB en 2018. L'objectif d'ici 2022 est d'être à 0,2 % du PIB de déficit public total. Pour cela, l'encours de dette des collectivités devra se réduire de près de 30 %.

B) Les dispositions nouvelles du PLPFP 2018-2022 et du PLF 2018

La fin de la baisse globale de dotations de l'État

Subie depuis 2014, la baisse des dotations pour redressement des comptes publics est remplacée par des mesures qui doivent permettre de respecter un scénario de résorption des déficits publics d'ici 2022. Le dispositif annoncé table sur la contractualisation avec les grosses collectivités et sur un encadrement plus strict de la santé financière des collectivités en général.

Un scénario d'évolution pour atteindre les objectifs fixés

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement est fixée à +1,20 % par an à périmètre constant jusqu'en 2022 ;
- L'évolution du besoin de financement annuel est fixée à -2,60 % par an jusqu'en 2022. Cela revient à affecter les économies à réaliser à l'augmentation de l'épargne brute. Cela donne un cap à respecter pour l'ensemble des collectivités

Le plafond de l'ensemble des concours financiers de l'État aux collectivités, à périmètre constant et en euros courants sera d'une relative stabilité jusqu'en 2022.

L'évolution de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) pour 2018 au niveau national sera de 0,02 %.

L'enveloppe normée sera quant à elle identique à 2017. La Dotation d'Adjustement (DAJ) sera en baisse de -7,18 %.

Pour que ce scénario se réalise, l'État prévoit :

➤ Une contractualisation pour les plus grosses collectivités

Une contractualisation est prévue avec les régions, les départements, les métropoles, les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 150 000 habitants et les communes de plus de 50 000 habitants pour déterminer ces objectifs d'évolution de ces 2 indicateurs.

La Ville d'Auxerre et son EPCI ne sont ainsi pas concernés par cette contractualisation.

➤ Une nouvelle procédure plus contraignante d'encadrement budgétaire pour toutes les collectivités.

Une obligation de présentation dès le Débat d'Orientation Budgétaire 2019

À l'occasion du débat d'orientation budgétaire ; chaque collectivité devra présenter :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement exprimées en valeur du prochain budget ;
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments doivent prendre en compte les budgets principaux et les budgets annexes.

La surveillance du ratio d'endettement

Le ratio d'endettement d'une collectivité est défini comme le rapport de l'encours de dette à la date de clôture des comptes et la capacité d'autofinancement brute de l'exercice écoulé.

La capacité d'autofinancement brute est la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement.

Ce ratio, calculé en nombre d'années prend en compte le budget principal et l'ensemble des budgets annexes.

Le ratio d'endettement devra respecter un plafond national de référence fixé par décret. Il sera entre 11 et 13 années pour une collectivité de plus de 10 000 habitants.

Si ce plafond n'est pas respecté lors de la clôture des comptes, dès le DOB suivant, la collectivité devra présenter un rapport spécial sur les perspectives financières pluriannuelles et présentant les mesures pour revenir sous ce plafond avec un rythme annuel à respecter. Ce rapport devra être approuvé par l'organe délibérant.

S'il considère que les mesures présentées ne permettront pas de revenir sous ce plafond, le représentant de l'État pourra décider de saisir la Chambre Régionale des Comptes (CRC) sous un mois. La CRC rendra un avis présentant une analyse financière et des recommandations. La collectivité doit alors à nouveau délibérer sur ce rapport.

Si l'année suivante, la CRC estime que les mesures prises ne sont pas suffisantes, elle fera des propositions que le Préfet, sauf motivation contraire exprimée, appliquera directement en réglant le budget à la place de la collectivité.

Les éléments de pilotage individuel pour respecter les objectifs du PLPFP

- Disposer d'un niveau de recettes réelles de fonctionnement assurant la couverture des dépenses nettes d'investissement ;
- Le ratio « Capacité d'Auto-Financement/Dépenses Réelles de Fonctionnement » doit être supérieur au ratio « Dépenses d'Investissement/Dépenses Réelles de Fonctionnement ».

➤ Autres mesures importantes

Le dégrèvement de la Taxe d'Habitation (TH) pour 80 % des ménages

- La mesure d'allègement d'impôt local est neutre pour le budget des collectivités locales ;
- Cette mesure passe par un dégrèvement et non une exonération suivie d'une compensation (plus ou moins indexée). Cette mesure s'applique progressivement sur 3 ans : les contribuables éligibles bénéficieront du dégrèvement de leur part de TH à hauteur de 30 % en 2018, 65 % en 2019 et 100 % en 2020.

- À court terme, la collectivité locale ne perd rien du supplément de ressources qu'elle tirerait d'une élévation du niveau du taux d'imposition.
 - o il y a affaiblissement du lien entre citoyen, service rendu et impôt.

Pour les années suivantes, la discussion en Conférence Nationale des Territoires (CNT) permettra d'éclaircir les modalités de mise en œuvre de cette réforme.

La pérennisation de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (article 59 du PLF 2018)

Dispositif exceptionnel annoncé pour 2016, prolongé en 2017, le Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL) est pérennisé par le PLF 2018.

L'enveloppe est de 665 M€ (816 M€ en 2017).

Cette enveloppe se décompose comme suit :

Une première partie 615 M€ :

- Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables ;
- Mise aux normes et de sécurisation des équipements publics ;
- Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements ;
- Développement du numérique et de la téléphonie mobile ;
- Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires ;
- Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Une deuxième partie de 50 M€ :

- Pour les dépenses d'investissement principalement pour réaliser des économies dans le cadre de la contractualisation avec le représentant de l'État.

L'arrêt de la croissance du FPIC (Fonds de Péréquation InterCommunal) (art 61 du PLF 2018)

Le FPIC est fixé à 1Md€, il aurait du être de 1, 2 Md€ en 2018 sans cette mesure. La Ville étant contributrice nette, elle ne verra donc plus cette dépense augmenter en 2018.

II) LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2018

A) Tendances budgétaires du fonctionnement de la collectivité

Depuis 2014, la Ville d'Auxerre comme les autres collectivités a fait face à une situation inédite : la baisse de ses ressources. Conjuguée aux désengagements des autres partenaires institutionnels et à l'augmentation naturelle des dépenses, cette chute des concours de l'État a obligé à réduire le niveau de ses dépenses de fonctionnement que ce soit sur les charges à caractère général, sur les dépenses de personnel ou sur les subventions aux associations. La fin annoncée de la baisse des dotations rend moins difficile le bouclage du budget qui reste malgré tout soumis à des dépenses obligées et des recettes moins dynamiques.

Deux évolutions de périmètre rendent plus difficile les comparaisons entre BP 2017 et 2018.

Dans le cadre de la territorialisation de la politique de cohésion sociale, le BP 2018 devra absorber les dépenses des centres sociaux soit l'intégration notamment de 16 agents et les dépenses à caractère général portées jusqu'en 2017 par le budget du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Le BP 2018 devra également constater l'intégration au sein des effectifs de la Ville des 10 postes d'éducateurs portés jusqu'en 2017 par l'Office Municipal des Sports (OMS). Ces évolutions auront un effet globalement neutre sur l'équilibre du budget de fonctionnement, ces dépenses supplémentaires étant compensées par les baisses équivalentes des subventions au CCAS et à l'OMS et des recettes nouvelles provenant de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

1) Les recettes de fonctionnement

Les dotations de l'État sont globalement stables.

Suite aux décisions relatées plus haut, La dotation forfaitaire devrait être maintenue au niveau du BP 2017 voire être en légère augmentation.

La DSU (Dotation de Solidarité Urbaine) de la Ville bénéficiera du réabondement au niveau national.

La hausse de la DSU devrait être annulée par la baisse par ailleurs de la DNP (Dotation Nationale de Péréquation).

Les allocations compensatrices seront par ailleurs stables, les baisses devant compenser les hausses.

Les autres recettes

L'attribution de compensation est estimée pour le moment stable au BP 2018.

La fiscalité

En matière de bases fiscales, les hypothèses prises dans le cadre de la préparation du budget 2017 sont les suivantes :

- Revalorisation physique ou évolution naturelle des bases à hauteur de 0,5 % ;
- Revalorisation forfaitaire des bases à hauteur de 1 % (conformément aux nouvelles dispositions prévues dans le PLF 2018). Cette revalorisation des bases fait en effet l'objet d'un nouveau mode d'évaluation (article 99 de la Loi de Finances 2017) qui automatise cette revalorisation à 1 % l'évolution de l'IPCH (Indice des Prix à la Consommation Harmonisé).

En intégrant ces hypothèses et grâce à la maîtrise des dépenses, l'équilibre du budget 2017 devrait se faire sans recours à une augmentation des taux.

2) Les dépenses de fonctionnement

Les charges à caractère général et les frais de personnel

Les charges à caractère général et les dépenses de personnel seront en hausse sensible du fait de l'intégration des centres sociaux et des éducateurs de l'OMS. À périmètre constant les charges à caractère général devraient être stables et l'évolution des dépenses de personnel contenue en dessous de 1 %.

Il n'est pas prévu de revalorisation du point d'indice en 2018. De même la réforme Lebranchu autrement appelée PPCR (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations) est gelée en 2018 et permet de ne pas inscrire 165 000 € supplémentaires programmés.

Le chapitre 65 comprend notamment :

- La participation de la Ville au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) ;
- Les subventions au monde associatif et certaines Délégations de Service Public.

La contribution au SDIS

La contribution au SDIS doit intégrer une hausse d'environ 100 000 € décidée unilatéralement par le SDIS même si cette décision fait toujours l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif.

Les subventions versées au monde associatif

Les subventions aux associations devront être contenues à périmètre constant. Elles seront globalement en diminution du fait des baisses importantes des subventions aux CCAS (suite à l'intégration des centres sociaux) et à l'OMS (suite à la reprise des éducateurs sportifs par la Ville).

Les frais financiers

Le montant des frais financiers devrait être en baisse grâce :

- Au désendettement de la Ville en 2016 ;
- À un niveau des taux extrêmement bas ;
- Aux renégociations d'emprunt qui sont intervenues ces dernières années.

La participation à la péréquation horizontale

Selon les estimations, le montant inscrit pour la participation au Fonds de Péréquation InterCommunal (FPIC) devrait être en baisse en raison :

- de la pause annoncée par le gouvernement dans la progression de la mise en place de ce système de péréquation et contenu dans le projet de loi de Finances 2017 ;

- de la modification des périmètres des EPCI au niveau national et local avec l'agrandissement de la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois.

B) La programmation des investissements

1) Les recettes d'investissement

Parmi les recettes d'investissement permettant de financer le programme d'investissement, la Ville perçoit notamment :

Le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) : il est calculé sur le montant des dépenses d'investissement éligibles réalisées en 2016. Le montant des dépenses éligibles est supérieur à celui de l'année précédente, le montant de FCTVA sera donc plus important.

La taxe d'aménagement qui remplace la taxe locale d'équipement est à nouveau estimée stable en 2018.

Le programme d'investissement bénéficie de subventions. C'est notamment le cas du programme de renouvellement urbain ainsi que l'opération de construction d'un bâtiment de la vie étudiante [opérations gérées en Autorisations de Programme, Crédits de Paiement (AP/CP)].

Pour toute nouvelle opération, les possibilités de co-financement sont étudiées et notamment le recours au fonds de soutien à l'investissement mis en place en 2017 et annoncé comme pérennisé par le projet de loi de Finances 2018.

2) Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement sont composées :

- Du remboursement du capital des emprunts contractés : ce montant de remboursement devrait être en augmentation au regard du montant d'emprunt réalisé en 2016 et projeté en 2017 ;
- Des dépenses d'équipement qui regroupent les subventions d'équipement versées et la programmation des investissements, ceux-ci devront être moindre en 2018 pour respecter les capacités financières de la Ville.

3) La programmation des opérations

La programmation des opérations d'équipement s'inscrira dans les capacités financières de la Ville. La dépense d'équipement devra être en moyenne de 10 M€ par an d'ici la fin du mandat.

L'enseignement supérieur

La construction du quatrième bâtiment de l'IUT se termine fin 2017 mais entraînera des paiements de solde de travaux encore importants en 2018. Le budget 2018 devra ainsi intégrer ces derniers paiements dans le cadre de l'AP/CP 2008-1.

Le renouvellement urbain

Les opérations prévues dans le cadre de la première phase de renouvellement urbain sont terminées. Quelques paiements de soldes d'opérations à Sainte-Geneviève, avec l'équipement de quartier, la place Degas, l'aménagement de l'avenue Weygand et sur le quartier Rive Droite, avec l'amélioration du carrefour d'Egriselles pourraient encore intervenir sur 2018.

Des crédits d'études seront mis en place, conformément au protocole de préfiguration signé avec l'Agence Nationale du Renouvellement Urbain (ANRU) pour préparer une seconde phase de renouvellement urbain à Auxerre dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU). Ce programme concernera le quartier Sainte-Geneviève - Brichères, Quartier d'Intérêt National (QIN) et le quartier des Rosoirs classé Quartier d'Intérêt Régional (QIR).

La requalification du cœur de Ville

Le secteur constitué des places Surugue et Lepère fera l'objet de travaux préparatoires en 2018 pour une fin de travaux en 2019 dans de nouveaux aménagements.

La concertation pour le futur de la place des Cordeliers accompagnée de sondages qui nécessiteront probablement quelques crédits en 2018.

L'aménagement porte de Paris

En relation et pour le compte de la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois, les terrains situés porte de Paris seront aménagés pour accueillir un Pôle d'Échanges Multimodal et des programmes de construction de logements.

L'aménagement du secteur des Montardoins

Préfiguration d'une opération d'envergure, des crédits devront être prévus afin d'engager des études pour aménager la zone et y permettre le développement d'habitats et activités.

L'équipement des services et la mise aux normes des bâtiments

Les bâtiments municipaux continueront à bénéficier d'investissements afin de poursuivre leur rénovation et mise aux normes.

L'accessibilité

Une troisième phase de travaux liée au programme Ad'Ap de mise en accessibilité des bâtiments communaux sera engagée. La mise en accessibilité des arrêts de bus, en coopération avec la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois, sera poursuivie et la continuité du cheminement des Personnes en Situation de Handicap (PSH) sera recherchée entre les arrêts de bus accessibles et les bâtiments publics.

Les sports

2018 verra la réalisation des travaux pour la rénovation des équipements du stade Pierre Bouillot destinés à la pratique du rugby.

La petite enfance

L'année 2018 sera consacrée à la finalisation du programme de la nouvelle crèche à implanter près de la gare Saint-Amâtre.

L'enfance/l'éducation

Les années précédentes ont permis de constater la vulnérabilité des équipements de la petite enfance et aussi des écoles vis-à-vis de la canicule et ce dès le printemps. Des crédits seront dégagés pour garantir des niveaux de températures adéquates à l'activité.

La réalisation du nouveau restaurant scolaire Jean Zay sera effective en 2018. Des crédits seront prévus pour la réalisation des abords.

Un vaste programme de rénovation énergétique sera poursuivi sur le groupe scolaire des Clairions.

Le patrimoine et la culture

La tour de l'horloge doit faire l'objet d'une rénovation rapide de sa structure haute. Des crédits de maîtrise d'œuvre seront mis dès 2018 à cette attention pour une réhabilitation en 2019. Le programme de rénovation de Saint-Pierre est poursuivi.

Des crédits seront consacrés aux collections du musée d'art.

Le développement durable

Une enveloppe dédiée à des opérations destinées à améliorer la performance énergétique des bâtiments ou favoriser le recours à des énergies plus durables sera pérennisée. Après l'obtention en 2017 du label Cap Cit'ergie, la démarche Cit'ergie engagée par la Ville sera poursuivie et renforcée.

L'e-administration

Après notamment la mise en service du portail famille, la mise en œuvre du Schéma Directeur Numérique retenu fin 2015 se poursuit en 2018. La dématérialisation des relations comptables et des marchés avec ses partenaires institutionnels et économiques sera réalisée.

Enfin comme tous les ans, des crédits seront consacrés au patrimoine municipal (bâtiments, équipements sportifs, etc.), à l'aménagement (programme voirie, éclairage, espaces verts, conseils de quartier) et au renouvellement des moyens des services (informatique, véhicules et engins, mobilier, matériel, etc.).

III) LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA VILLE D'AUXERRE ET SES PERSPECTIVES

A) Une situation financière

L'année 2017 n'est pas encore terminée lors de la rédaction de ce rapport. Malgré la baisse des dotations par l'État en 2017, les efforts de maîtrise des dépenses devraient permettre de maintenir les équilibres financiers de la Ville.

B) La structure des effectifs et les évolutions des dépenses de personnel

La structure des effectifs

Le personnel de la Ville compte fin 2016, 695 agents titulaires permanents et 50 agents non titulaires permanents soit un total de 745 permanents.

Au sein de la collectivité, toutes les filières de la fonction publique territoriale sont représentées hormis celle d'incendie et secours.

Selon le dernier bilan social de la collectivité, les effectifs depuis 2010 sont restés globalement stables autour de 740 agents permanents jusqu'en 2014. En 2014, les effectifs permanents ont augmenté de 4,8 % (778 agents au 31 décembre 2014) notamment en raison de la reprise par la Ville du Conservatoire de Musique et de Danse. En 2015, l'effectif a baissé. Fin 2016, une baisse des effectifs de 0,94 % a été constatée par rapport à 2015, soit 745 agents présents à l'effectif contre 752 fin 2015.

La répartition des agents permanents et non permanents selon la filière est la suivante :

Filières	Titulaires permanents	Non titulaires permanents	Part des titulaires permanents	Part des non titulaires permanents
Animation	55	1	98 %	2 %
Sanitaire et Sociale	53	3	94 %	6 %
Administrative	146	6	96 %	4 %
Culturelle	74	20	78 %	22 %
Technique	345	15	95 %	5 %
Activité Physique et Sportive	10	3	77 %	23 %
Non Parue	1	1	50 %	50 %
Police Municipale	12		100 %	0 %
Total	695	50	93 %	7 %

La répartition de l'ensemble des agents permanents par catégorie se présente comme suit :

Catégorie	Nombre d'agents	% de l'effectif
A	80	10,7 %
B	135	18,1 %
C	530	71,2%
Total	745	100 %

En 2016, le taux de féminisation pour l'ensemble des agents permanents est de 51 % (51,7 % en 2015).

La parité hommes-femmes selon les catégories hiérarchiques est plutôt bien respectée à la Ville d'Auxerre : 47,50 % des agents permanents de catégorie A sont des femmes, 52,59 % des agents de catégorie B sont des femmes et elles représentent 51,13 % des agents de catégorie C.

La moyenne d'âge des agents permanents est de 46,6 ans.

Les évolutions des dépenses de personnel

Les dépenses de personnel ont connu une augmentation moyenne de 1,74 % par an entre 2010 et 2013. Elles ont augmenté de 11,17 % en 2014, cette forte hausse étant due pour une large part à la reprise en régie du Conservatoire de Musique et de Danse.

L'effort de maîtrise de la masse salariale engagé depuis plusieurs années a été poursuivi et renforcé depuis.

En 2016, la stabilité du budget a été recherchée mais comme la médecine professionnelle et l'assurance statutaire pour les soins des accidents de travail sont à présent inscrits sur le chapitre 012 pour 159 300 €, une hausse de 0,53 % des crédits par rapport à 2015 a été rendue nécessaire.

Des dépenses nouvelles sont venues impacter le chapitre 012 sur 2016 : la hausse du point d'indice (65 000 €), la mise en œuvre du PPCR (revalorisation indiciaire et mesure du transfert primes points : 27 000 €), la rémunération des surveillants d'études, auparavant portée par la caisse des écoles (49 000 € de plus qu'en 2015).

Par ailleurs, le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) a représenté 190 000 €, soit 136 000 € pour les avancements d'échelon et 54 000 € pour les avancements de grade.

En parallèle, le montant de la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA) a baissé (- 31 000 €).

L'objectif de maîtrise de la masse salariale et du maintien du budget a nécessité de continuer à examiner de manière approfondie tous les postes libérés suite à des

départs et de maintenir la limitation du nombre de remplacements ou de renforts ponctuels.

Ainsi, des modifications de postes (suppressions, créations) ont été décidées pour s'adapter à l'évolution de l'activité des services et au final, la suppression nette de 2 postes permanents a été réalisée sur l'exercice 2016.

Les avantages en nature au sein de la Ville sont constitués des logements attribués pour nécessité absolue de service aux agents chargés d'assurer la surveillance et le gardiennage de bâtiments publics spécifiques et éventuellement l'astreinte technique sur le patrimoine de la Ville. 17 postes sont identifiés comme pouvant ouvrir droit à cette attribution.

Les heures supplémentaires rémunérées varient d'une année à l'autre et s'établissent en moyenne à 2 100 heures par an. En 2016, 1 518 heures supplémentaires ont été rémunérées, soit une baisse de 18 % par rapport à 2015.

La durée effective du travail dans la commune.

Le temps de travail des agents municipaux est organisé selon diverses modalités en fonction des particularités des missions et des services. Des adaptations régulières sont apportées après avis du Comité Technique Paritaire afin de l'adapter aux évolutions du service public.

Le volume annuel travaillé par un agent à temps complet est de 1 589 heures hors jours de fractionnement.

C) La situation de la dette

- AU 31 DÉCEMBRE 2016 :-

En 2016, la Ville d'Auxerre s'est désendettée de 372 316 € soit -0,62 %.

Au 31 décembre 2016, son encours de dette est ainsi de 59 461 404 € :

Capital restant dû (CRD) au 31/12/2016	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle
59 461 404 €	2,27 %	11 ans et 10 mois

La durée de vie résiduelle (exprimée en années) est la durée restant avant l'extinction totale des emprunts en cours. Cette durée n'est pas à confondre avec la capacité de désendettement de la Ville calculée en rapport avec la capacité d'autofinancement présentée au moment du compte administratif.

- AU 31 DÉCEMBRE 2017 :

Au cours de l'année 2017, la Ville a remboursé 4,67 M€ de capital. Au moment de la préparation du rapport d'orientation budgétaire, elle a eu recours à un emprunt de 3,5 M€ qui a été contracté en décembre 2016 et versé en juin 2017 dont les caractéristiques sont les suivantes : emprunt à taux fixe à 0,75 % pendant 5 ans puis à taux variable EURIBOR 3 mois + 0,50 % pendant 15 ans.

Les projections de recours à l'emprunt de cette fin d'année devraient conduire à une stabilité de l'encours de dette à fin 2017.

Par ailleurs, l'année 2017 a permis de procéder à des opérations de réaménagement de dette dont les caractéristiques sont les suivantes :

. prêts remboursés :

- 1 570 763,58 € - Livret A + 0,60 % ;
- 600 292,46 € - Livret A + 0,60 % ;
- 1 715 121,32 € - Livret A + 0,60 % ;
- 171 512,13 € - Livret A + 0,60 % ;
- 514 536,40 € - Livret A + 0,60 %.

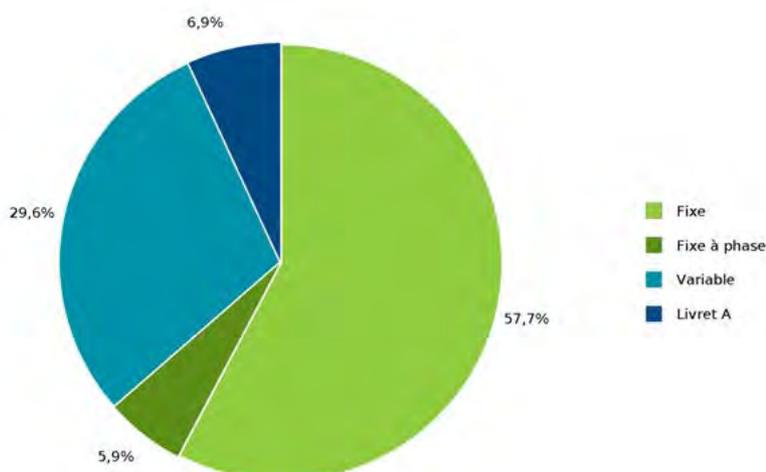
. prêts de refinancement :

- 1 581 330,69 € (dont IRA* capitalisée) – Taux fixe à 0,74 %;
- 3 021 654,27 € (dont IRA* capitalisée) - EURIBOR 3M + 0,65 %.

* IRA : indemnité de remboursement anticipé

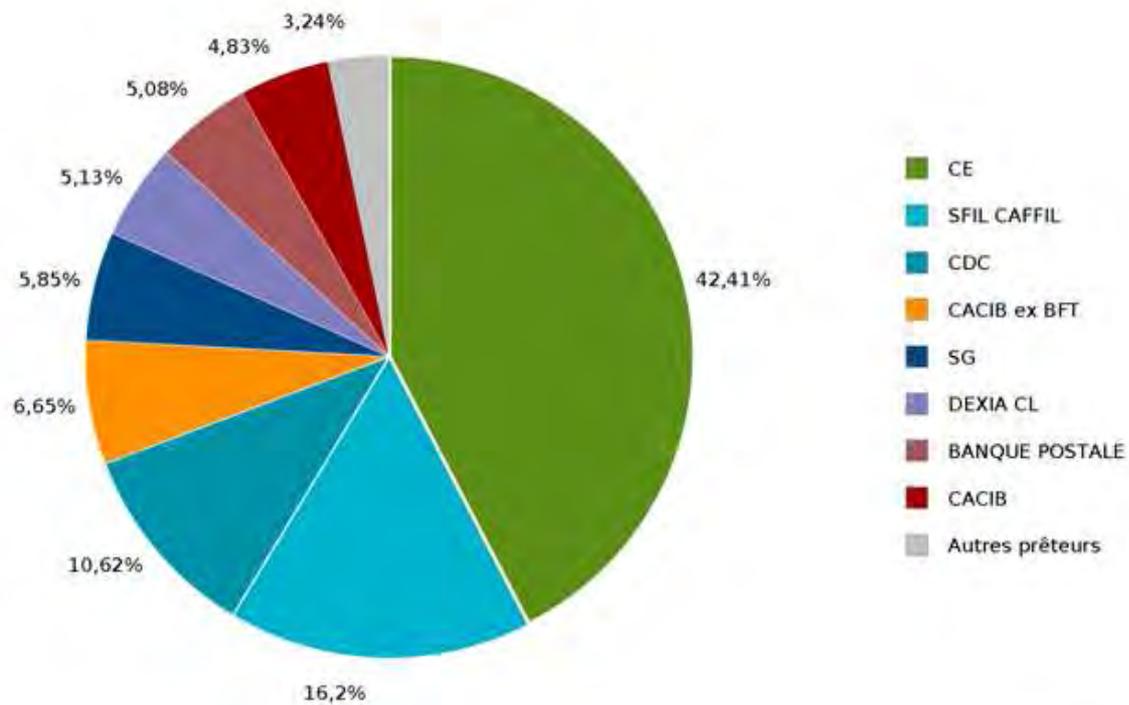
Ainsi, au 31 décembre 2017, avec ces différents mouvements :

- la structure de la dette est la suivante :



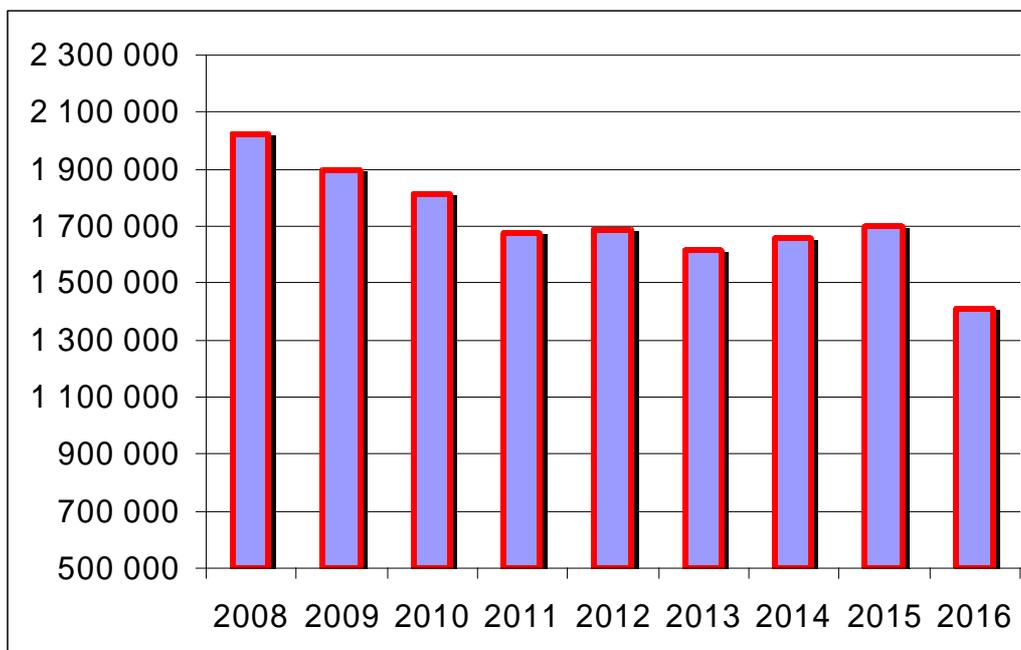
© Finance Active

- la répartition des prêteurs est la suivante :



© Finance Active

- L'évolution des frais financiers : 2008/2016



- La structure de la dette selon la Charte Gissler :

La charte Gissler est une charte de bonne conduite signée fin 2009 destinée à régir les rapports mutuels entre collectivités territoriales et établissements bancaires. Dans ce cadre, une classification des produits a été définie. La classification retient deux dimensions :

Concernant le risque associé à l'indice ou les indices sous-jacents (classement 1 à 5), les indices de la zone euro comme l'Euribor utilisés par la Ville sont considérés de risque minimum (risque 1).

Concernant le risque de structure allant de A à E, les prêts à taux fixe ou à taux variables sont classés risque A. Les prêts structurés assortis d'une barrière sont classés B. La dette selon la charte Gissler est donc classée à 100 % en risque faible.



- PRÉVISION SUR 2018 :

Sur l'année 2018, le niveau d'investissement qui sera proposé au vote du budget conduira à inscrire un montant d'emprunt supérieur au remboursement de la part capital.

Pour autant, la recherche de financement sur l'année 2018 notamment du côté de la Dotation au Soutien à l'Investissement Local, devrait conduire à réduire le montant inscrit.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2017

N° 2017 - 124 – Budget Principal 2017 - Décision modificative n° 5

Rapporteur : Pascal Henriat

Le budget primitif du budget Principal de la Ville d'Auxerre doit être modifié comme suit :

	Dépenses en €		Recettes en €
Fonctionnement	0,00		0,00
Investissement	2315507 822	-50 000,00	0,00
	274 01	+50 000,00	
Total	0,00		0,00

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adopter la décision modificative n°5 du budget principal telle que présentée ci-dessus.

Avis des commissions :

- . commission des travaux:
- . commission des finances :

Vote du conseil municipal :

- voix pour (unanimité) : 28
- voix contre :
- abstention(s) : 9 Elisabeth Gérard-Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle Bourhis, Patrick Tuphé, Virginie Delorme, Guillaume Larrivé, Isabelle Joaquina, Malika Ounès
- absent(s) lors du vote : 2 Nadine Droeghmans, Marc Guillemain

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 24/11/2017

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 27/11/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 27/11/2017

N° 2017 - 125 – Garantie d'emprunt réalisé auprès du Crédit Coopératif – Office Auxerrois de l'Habitat – Opération de réhabilitation énergétique du siège de l'Office Auxerrois de l'Habitat

Rapporteur : Guy Paris

L'Office Auxerrois de l'Habitat a décidé de réaliser une opération de réhabilitation énergétique de son siège social.

Le coût de cette opération est estimé à 925 178 €.

Le plan de financement est le suivant :

Ressources	Montant
Prêt Crédit Coopératif	832 660 €
Fonds propres	92 518 €
Total des ressources	925 178 €

L'Office Auxerrois de l'Habitat sollicite la garantie de la Ville d'Auxerre à hauteur de 50 % pour l'emprunt de 832 660 €, soit 416 330 €, à réaliser auprès du Crédit Coopératif. L'Office Auxerrois de l'Habitat sollicitera la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois pour la garantie des 50 % restants.

Vu la demande formulée par l'Office Auxerrois de l'Habitat,

Vu les articles L.2252-1 et suivants et D1511-30 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1^{er} : La Ville d'Auxerre accorde sa garantie à l'Office Auxerrois de l'Habitat à hauteur de 50 % pour le remboursement de l'emprunt d'un montant de 832 660 €, soit 416 330 €, que cet organisme se propose de contracter auprès du Crédit Coopératif.

Ce prêt est destiné à financer une opération de réhabilitation énergétique du siège social de l'Office Auxerrois de l'Habitat.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2017

Article 2 : Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

Montant du prêt	832 660 €
Quotité garantie par la Ville	50 %
Durée totale	20 ans
Périodicité des échéances	Annuelle à terme échu
Type de taux	Fixe
Taux	1,50 %

Article 3 : Au cas où l'Office Auxerrois de l'Habitat, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du Crédit Coopératif adressée par lettre missive, sans jamais opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise le maire, avec faculté de lui substituer l'adjoint ayant délégation, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Coopératif et l'Office Auxerrois de l'Habitat.

Avis des commissions :

- . commission des travaux:
- . commission des finances :

Vote du conseil municipal :

- voix pour (unanimité) : 36
- voix contre :
- abstention(s) : 1 Jacques Hojlo
- absent(s) lors du vote : 2 Nadine Droeghmans, Marc Guillemain

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 24/11/2017

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 27/11/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 27/11/2017

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2017

N° 2017 - 126 – Téléthon 2017 - Reversement à l'Association Française contre les Myopathies des droits d'entrées au Stade Nautique de l'Arbre Sec

Rapporteur : Yves Biron

Le vendredi 08 décembre 2017 de 17h00 à 20h00 et le samedi 09 décembre 2017 de 10h30 à 13h00 et de 14h30 à 18h30 se dérouleront dans les installations du Stade Nautique des animations organisées dans le cadre du « Téléthon ». Plusieurs associations participeront à cette opération en réalisant des animations.

Comme les années précédentes, la Ville d'Auxerre est sollicitée pour que les droits d'entrées au Stade Nautique soient intégralement reversés à l'Association Française contre les Myopathies (AFM), gérant le « Téléthon »,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De reverser à l'Association Française contre les Myopathies, des droits d'entrées au Stade Nautique, aux dates et aux horaires précités ;
- D'autoriser le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget à l'article 6718, fonction 413.

Avis des commissions :

- . commission des travaux:
- . commission des finances : 13/11/2017

Vote du conseil municipal :

- voix pour (unanimité) : 37
- voix contre :
- abstention(s) :
- absent(s) lors du vote : 2 Nadine Droeghmans, Marc Guillemain

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 24/11/2017

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 27/11/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 27/11/2017

N°2017 - 127 – Assainissement - Rapport 2016 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement

Rapporteur : Denis Roycourt

En application de l'article 73 de la loi du 2 février 1995, repris dans les articles L.2224-5 et L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales, le maire doit présenter au conseil municipal :

- Un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement (article L.2224-5)

Le document est joint en annexe.

Celui-ci a fait l'objet d'une présentation devant la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 7 novembre 2017.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De prendre acte de ce rapport.

Avis des commissions :

- . commission des travaux: 09/11/2017
- . commission des finances : 13/11/2017

Vote du conseil municipal :

- voix pour (unanimité) :
- voix contre :
- abstention(s) :
- absent(s) lors du vote :

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 24/11/2017

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération



**RAPPORT ANNUEL
SUR LE PRIX ET LA QUALITE
DU SERVICE DE
L'ASSAINISSEMENT
VILLE D'AUXERRE**

EXERCICE 2016

	2015	prix au 1/1/2016 : 0,2702€HT/m ³		2016	prix au 1/1/2017 : 0,2697€HT/m ³	
	Assiette redevance :	1 986 876m ³		Assiette redevance :	2 043 819 m ³	
Prestations	objectif annuel 2015	cumul annuel	% de réalisation	objectif annuel 2016	cumul annuel	% de réalisation
Curage préventif						
réseau unitaire	7000ml	5181ml	74%	8819ml	8275ml	94%
réseau séparatif eaux usées	15000ml	17989ml	120%	12011ml	14840ml	124%
réseau séparatif eaux pluviales	8000ml	6341ml	79%	9659ml	6946ml	72%
Total réseau	30000ml	29511ml	98%	30489ml	30061ml	99%
Chambres à Sables	18	19	106%	18	17	94%
Avaloirs						
centre ville	36*23	805	97%	828	828	100%
hors centre ville	5 102	5 075	99%	5129	4 981	97%
curage des séparateurs	1*5	5	100%	1*5	5	100%
Curage des bassins pluviaux	2*?	7		2*?	4	
Entretien poste de relèvement	79	78	100%	79	73	92%
Entretien DO						
Supérieur à 2 000 EH	12 *2	26	108%	12 *2	5	21%
Inférieur à 2 000 EH	1 *19	18	95%	1 *19	7	37%
Curage Bassin d'orage						
Bassin de la chainette	12	11	92%	12	10	83%
Autre bassin	5	3	60%	5	0	0%
Analyse rejet BO	2*12	2	8%	2*12	11	46%
Inspections Visuelles		0		0		
campagnes nocturnes	2	0	0%	4	0	0%
Inspections télévisées	7000ml	7461ml	107%	8 339	3 455	41%
Bilans débit- Pollution	1	1	100%	2	2	100%
Test à la fumée / Test au colorant	en cas de besoin	0		en cas de besoin	2063ml	
Bilan des Campagnes de Dératisation		569 regards				
Enquêtes de conformité des branchements	962	754	78%	1208	735	61%
vente		305			321	
campagne		449			414	
Nombre de réparation effectuée						
canalisation		3			4	
branchement		3			26	
regard		29			25	
Travaux réalisés (Brt Neuf)		13			10	
Nombre de boites de branchement Créées	15	15	100%	15	1	7%
Eaux Usées	15	13	87%	15	1	
Eaux Pluviales		2			0	
Renouvellement	27 436,00 €	25 844,24 €	94,20%	28 929,43 €	24 422,55 €	84%
Prestations diverses	exigence contractuelle	Commentaire	% de satisfaction	exigence contractuelle	Commentaire	% de satisfaction
Communication avec la ville et les usagers	dès la première année	Réalisé pour la ville et partiellement pour les usagers	80 %	dès la première année	Aucune prestation avec les usagers d'auxerre	pas de demande de la ville
SIG	à présenter au 30/06/2015	Réalisé mais présente des anomalies	75 %	Illisible + plusieurs erreurs	SIG VEOLIA national peu compatible avec les attentes de la ville	25%
Investigation sur les activités	dès la première année	objectif atteint partiellement	25 %	analyse des CSD	objectif atteint partiellement	20%
				50 visites par an d'assimilés domestiques	0	0%
Gestion permanente du réseau de collecte	Bilan au 31/12/2015	Réalisée	100 %	Bilan au 31/12/2016 réalisé	présentation du bilan	100,00%
Autosurveillance	dès la première année	réalisée en partie, manque d'analyse car matériel endommagé	75 %	dépôt mensuel des résultats à la police de l'eau + bilan annuel	retard régulier dans la transmission des données	objectif non atteint
Etude environnementale	dès la première année	Réalisée	100 %	programme de réduction des GES - présentation de justificatif	résultat environnemental 2016 négatif . Achat de CO2eq	100,00%
Aspect financier (versement à la ville)		versement régulier	100 %	versement chaque trimestre avec un délai de 15 jours	versement en retard	Environ 6 850 € de pénalité potentielle

Table des matières

CHAPITRE 1. Les caractéristiques générales du service.....	4
1.1 Le territoire.....	4
1.2 Compétence Épuration des eaux usées.....	4
1.3 Compétence Collecte des eaux usées.....	4
CHAPITRE 2. Le contrat d'affermage du service de collecte des eaux usées, unitaires et pluviales.....	5
2.1 Les principales dispositions du contrat.....	5
2.2 Les indicateurs du contrat.....	6
CHAPITRE 3. Les Indicateurs Techniques.....	7
3.1 Description du schéma d'assainissement des eaux usées.....	7
3.2 La communication sur le contrat.....	7
3.3 Les indicateurs techniques 2016 pour le système de collecte.....	8
3.4 Le diagnostic permanent des réseaux - Bilan débit pollution.....	9
3.5 Mesures environnementales.....	10
3.6 Système d'Information Géographique.....	12
3.7 Les indicateurs réglementaires – Année 2016.....	12
3.8 Les indicateurs financiers 2016 pour le système de collecte.....	13
CHAPITRE 4. Programme pluriannuel de travaux sur le système des eaux usées.....	14
CHAPITRE 5. Prix du Service de l'assainissement.....	15
5.1 Les éléments constitutifs de la facture.....	15
5.2 Décomposition du prix du service collecte et traitement des eaux usées.....	16
5.3 Répartition des recettes par bénéficiaire.....	16
5.4 Analyse comparée de deux factures de 120m3.....	17
5.5 Détail du calcul de la rémunération du fermier.....	20
CHAPITRE 6. Éléments financiers du service.....	20
6.1 Présentation des autres recettes d'exploitation du fermier.....	20
6.2 Encours de la dette supporté par la ville.....	20
Carte des différents types de bassins versants sur la ville d'Auxerre.....	22
ANNEXE.....	23

CHAPITRE 1. Les caractéristiques générales du service

1.1 Le territoire

Le service de collecte et d'épuration des eaux usées s'étend sur l'ensemble du territoire de la commune d'**Auxerre** y compris la commune associée de **Vaux** et les hameaux de **Jonches, Laborde et les Chesnez**.

La compétence collecte est assurée par la Ville d'Auxerre.

La compétence épuration a été transférée au Syndicat Intercommunal d'Épuration et de Traitement des Eaux Usées de l'Auxerrois (**SIETEUA**) le 1^{er} avril 2004.

1.2 Compétence Épuration des eaux usées

1.2.1 – Statuts du SIETEUA :

Afin de gérer ensemble et de manière globale l'épuration et le traitement des eaux usées, les communes d'**Appoigny, Gurgy, Monéteau, Perrigny et Auxerre** ont décidé de créer un syndicat intercommunal à vocation unique.

Un arrêté préfectoral du 8 juin 1998 a ainsi créé le **Syndicat Intercommunal d'Épuration et de Traitement des Eaux Usées de l'Auxerrois (SIETEUA)**.

1.2.2 – Gestion du service public d'épuration des eaux usées :

Depuis le 31 décembre 2008, le mode de gestion du SIETEUA est dorénavant assuré en régie directe avec un prestataire de service intervenant en tant que conseil. Cette prestation est assurée par la société Lyonnaise des Eaux France (2015-2022).

1.3 Compétence Collecte des eaux usées

1.3.1 – Contrat d'affermage à partir du 1^{er} janvier 2015 :

Le contrat d'affermage, signé avec la société VEOLIA Eau, a pris effet à compter du 1^{er} janvier 2015, pour une durée de huit ans.

Le fermier a le droit exclusif d'assurer les activités de collecte sur le territoire communal. Le contrat met à sa charge des obligations de résultat en terme de qualité des rejets et de permanence du service. En contrepartie de ses obligations, le fermier est autorisé par le contrat à percevoir auprès des usagers la redevance d'assainissement des eaux usées. Il est lié envers les usagers par le règlement du service annexé au contrat.

Le montant de la redevance du fermier au 1^{er} janvier 2017 est de **0,2697** euros HT par mètre cube d'eau facturé pour l'exploitation des réseaux d'eaux usées, des réseaux unitaires et des ouvrages.

L'exploitation des réseaux d'eaux pluviales est facturée sur le budget principal, semestriellement. Le montant du forfait annuel pour 2016 est de **158 449 euros HT**. Ce prix sera actualisé chaque année conformément au contrat.

Pour information, depuis le 1^{er} janvier 2014, la taxe de la valeur ajoutée sur la part assainissement de la facture est de 10 % (et de 5,5 % pour la part eau potable).

La commune est chargée du contrôle de la bonne exécution du contrat.

1.3.2 - Le contenu de l'affermage

Les compétences déléguées à la société VEOLIA sont les suivantes :

- l'exploitation des installations de collecte des eaux usées, unitaires et pluviales,
- la surveillance, l'entretien et la réparation des canalisations, des branchements et des postes de relevage,
- le contrôle de conformité des branchements domestiques,
- l'assistance pour la mise en place de conventions de déversements industriels,
- la détection et la correction des anomalies des réseaux,
- le conseil et l'assistance technique sur les ouvrages et le fonctionnement du service,
- les mesures environnementales : la neutralité carbone du service, la performance énergétique pour optimiser le fonctionnement .
-

CHAPITRE 2. Le contrat d'affermage du service de collecte des eaux usées, unitaires et pluviales

2.1 Les principales dispositions du contrat

Communication vers les usagers

- Permanence téléphonique en continu pour les clients.
- Service à la clientèle accueil téléphonique et physique aux heures de bureau
- Envoi du règlement de service et de "Le Petit Journal de l'Eau" aux usagers
- Action de sensibilisation auprès des enfants

Communication avec la collectivité

- Comité technique mensuel + de pilotage semestriel
- Consultation à distance des documents de l'exploitation via un portail technique
- Veille juridique nouveaux textes réglementaires impactant le service

SIG (Système d'information géographique)

- Proposer une visualisation du SIG à la collectivité dans les 6 premiers mois;
- Intégration des emplacements et caractéristiques des réseaux et ouvrages ;
- Intégration des interventions sur le réseau (Géolocalisation des boîtes de branchements, interventions préventives et curatives, intégration des ITV et des enquêtes de conformité;)

Exploitation courante

- Curage : des réseaux, des avaloirs et des postes de relèvement
- Entretien des bassins d'orage
- Réalisation d'enquêtes de conformité

Programme d'intervention sur les réseaux et ouvrages

- Travaux d'entretien et de réparations courantes des installations
- Travaux de renouvellement (matériel lié au poste de relevage) et fourniture de tampons
- Pose de boîtes de branchement sur les réseaux unitaires ou eaux usées (15 unités/an)
- Bilan débit pollution
- Inspections télévisées et inspections nocturnes

Rejet des activités

- Contrôle avec analyse annuel des usagers non domestiques qui bénéficient d'une convention de rejet
- Etablissement d'une liste des établissements susceptibles d'être concernés par une convention
- Contrôle tous les 2 ans des usagers assimilés domestiques
- Mesure de pollution (métaux lourds) à l'aide de capteurs passifs installés dans le réseau
- Concertation avec les industriels concernés
- Proposition de prescriptions techniques particulières pour les non domestiques et pour les assimilés domestiques à annexer au règlement de service

Gestion globale des réseaux et ouvrages

- Diagnostic permanent des réseaux avec le suivi des postes de relèvement plus 3 points
- Suite aux ITV, notation des tronçons et analyse avec proposition de renouvellement

Mesures environnementales

- Audit énergétique et moyens mis en œuvre pour optimiser la performance énergétique
- Bilan des GES (Gaz à Effet de Serre) avec objectif chiffré pour réduire les GES et arriver à la neutralité carbone
- Autosurveillance des points réglementés de déversement au milieu
- Etude de faisabilité pour récupérer la chaleur des eaux usées

Aspects financiers

- Le reversement de la redevance assainissement communale dans un délai de quinze jours après le reversement du délégataire assurant la facture, Suez
- L'engagement du délégataire sur un montant minimal de renouvellement,
- Le reversement à la collectivité d'une redevance annuelle pour contrôle et une seconde pour l'occupation du domaine public

2.2 Les indicateurs du contrat

2.2.1 – Indicateurs techniques :

Les indicateurs du service de l'assainissement collectif couvrent tout le périmètre du service, depuis le niveau de la desserte jusqu'à la performance de l'ensemble du système de traitement des eaux usées, en passant par la qualité du service à l'utilisateur. Ils permettent d'avoir une vision de l'ensemble du service, de la collecte des eaux usées à leur dépollution, de sa performance et de sa durabilité à la fois sous l'angle économique, environnemental et social.

2.2.2 – Indicateurs financiers :

Le Délégué doit fournir le détail des charges et leur évolution par rapport à l'exercice antérieur (personnel avec fourniture de l'organigramme du service, matériel, matériaux, énergie, frais généraux, travaux de renouvellement effectués et frais financiers).

Les charges sont décomposées selon les trois catégories suivantes :

- ◆ les charges directes, qui peuvent être rattachées à une pièce comptable. Il s'agit des dépenses d'électricité des installations, des charges de personnel attaché au contrat, des analyses ;
- ◆ les charges réparties, qui correspondent à une charge commune à plusieurs contrats. Les charges réparties seront décomposées par niveau hiérarchique (par exemple : frais de siège national, de direction régionale) et justifiées ;
- ◆ les charges calculées, qui correspondent à un calcul propre au contrat. Il s'agit par exemple de calculs d'amortissement ou des dotations pour renouvellement.

Le Délégué doit aussi transmettre le détail des recettes de l'exploitation faisant apparaître les produits de chaque part de la rémunération du délégué avec indication de leur assiette, les produits des travaux et des prestations exécutées en application du contrat et l'évolution des recettes par rapport à l'exercice antérieur.

CHAPITRE 3. Les Indicateurs Techniques

3.1 Description du schéma d'assainissement des eaux usées

Le système d'épuration :

La station d'épuration d'Appoigny recueille les eaux usées de cinq communes de l'agglomération auxerroise (données INSEE 2013)

AUXERRE	36 862 habitants
APPOIGNY	3 187 habitants
GURGY	1 609 habitants
MONETEAU	4 114 habitants
PERRIGNY	1 609 habitants

Le traitement des eaux usées est de type boues activées forte charge (85 000 équivalent-habitants).

La capacité de la station d'épuration est définie en équivalent-habitants, c'est-à-dire sur la base du nombre de personnes dont elle serait en mesure de traiter les effluents si elle ne recevait que des effluents domestiques.

Le système de collecte :

Le réseau est en partie unitaire sur Auxerre (25%) et Appoigny ; séparatif sur Monéteau, Gurgy et Perrigny.

L'activité industrielle est regroupée en 2 pôles : en rive droite de l'Yonne (Auxerre-Monéteau) le long de la R.N. 6, au niveau de l'échangeur avec l'autoroute (Monéteau - Appoigny).

Au 31 décembre 2016, le linéaire réel (d'après le SIG) de réseau appartenant à la Ville d'Auxerre est de 304 km environ, répartis de la façon suivante :

	Données réelles d'après le SIG
Réseaux unitaires	76 km(75 km au 1/12/2014)
Réseaux eaux usées (en gravitaire)	101 km (99km au 1/12/2014)
Réseaux eaux usées (en refoulement)	4 km
Réseaux eaux pluviales	110 km (110 km au 1/12/2014)
Linéaire total des réseaux	287 km (284 km au 1/12/2014)
Chambres à sable	18
Avaloirs	5 255 unités
Nombre total des regards *	11 203 unités
Postes de refoulement	15 unités

**un certain nombre de regards sont des regards mixtes et sont par conséquent comptabilisés 2 fois.*

3.2 La communication sur le contrat

Communication vers les usagers :

VEOLIA a mis en place une permanence téléphonique en continu pour les clients via une plate forme et un accueil téléphonique et physique aux heures de bureau (2 demi-journées/semaine).

Le règlement de service a été envoyé à l'ensemble des usagers via la facture d'eau.

En revanche, la sensibilisation auprès des enfants et des usagers n'a pas été commencée.

Communication avec la collectivité :

La communication avec la collectivité est assurée dès le début du contrat avec la mise en place des outils suivants :

- Consultation à distance des documents de l'exploitation via un portail technique
- Traitement direct des "allo mairie"
- Veille juridique nouveaux textes réglementaires impactant le service

Des réunions techniques mensuelles sont mises en place en plus des points réguliers.

3.3 Les indicateurs techniques 2016 pour le système de collecte

Les indicateurs figurent dans le rapport technique et financier du délégataire, joint en annexe. Le contrat a débuté le 1er janvier 2016. Les objectifs de curage et d'ITV sont les suivants :

- Curage des réseaux :

L'objectif total de curage préventif pour l'année 2016 est de 30 000 ml.



- Eaux Usées : 15 000 ml
- Eaux Pluviales : 8 000 ml
- Unitaires : 7 000 ml

Prestations	objectif annuel 2015	cumul annuel	% de réalisation	objectif annuel 2016	cumul annuel	% de réalisation
réseau unitaire	7000ml	5181ml	74%	8819ml	8275ml	94%
réseau séparatif eaux usées	15000ml	17989ml	120%	12011ml	14840ml	124%
réseau séparatif eaux pluviales	8000ml	6341ml	79%	9659ml	6946ml	72%
Total réseau	30000ml	29511ml	98%	30489ml	30061ml	99%
Chambres à Sables	18	19	106%	18	17	94%
Avaloirs centre ville	36*23	805	97%	828	828	100%
Avaloirs hors centre ville	5 102	5 075	99%	5129	4 981	97%
Curage des séparateurs	1*5	5	100%	1*5	5	100%
Curage des bassins pluviaux	2*?	7		2*?	4	
Entretien poste de relèvement	79	78	100%	79	73	92%
Bassin de la chainette	12	11	92%	12	10	83%
Autre bassin	5	3	60%	5	0	0%

Le délégataire a réalisé les prestations ci après :

Dans l'ensemble, le délégataire a respecté les engagements contractuels, excepté pour le curage des séparateurs à hydrocarbures.

Détail des quantités et évacuation des déchets :

Récapitulatif par type de déchets (en t)

	2015	2016
sables	411,87	256,78
boues + sables	58,31	147,1
hydrocarbure	14,5	6,04
graisses	0	18,02
Total	484,68	427,94

	Total 2015 (en tonne)	Total 2016 (en tonne)
SIETEUA	311,36	213,4
Aire de Paillage - brienon	141,5	208,5
SMF ORMOY	14,5	6,04
Vert Compost 89 (ST CYR LES COLONS)	24,52	0
TOTAL	491,88	427,94

Le tonnage d'évacuation des déchets a diminué de près de 13 %

- Inspection vidéo des réseaux :



Dans le cadre du précédent contrat près de 245 km de réseaux ont été inspectés.

L'objectif du nouveau contrat est d'arriver à inspecter l'ensemble du linéaire des réseaux au terme du contrat, soit 7 000ml/an.

VEOLIA devait inspecter sur l'année 2016, 8 339 ml car une partie des inspections des réseaux réalisée par VEOLIA n'avait pas été demandée par la ville.

Sur l'année 2016, VEOLIA n'en a inspecté que 3 455 ml, soit 41 %.

Le linéaire non inspecté sera ajouté à l'objectif annuel 2017, soit 11 884 ml à inspecter.



- Enquêtes de conformité :

L'objectif annuel contractuel est de 1 000 enquêtes.

Pour l'année 2016, il était de 1 208 enquêtes en ajoutant le reliquat restant de l'année 2015.

Si la ville et VEOLIA s'entendent, courant 2017, un avenant modifiant l'objectif annuel des enquêtes à 750 sera signé.

	de 2005 à 2014	2015	2016
Enquêtes réalisées	5279	754	735
Nombre de non conforme	1074	284	414
% de non conforme	20,34	37,76 %*	20,68 %

*Important : Le pourcentage de non conforme de l'année 2015 est surévalué. Il comprend la campagne du secteur sud avec la future mise en séparatif des réseaux actuellement en unitaire. Lors du contrôle les usagers sont identifiés non conformes par rapport à notre futur projet. Or, à ce jour ils sont conformes vis à vis du réseau unitaire existant.

En 2016, le pourcentage des non conformes est proche des 20 % comme habituellement sur Auxerre.

3.4 Le diagnostic permanent des réseaux - Bilan débit pollution

- Diagnostic permanent

Ce diagnostic a pour objectif de mettre en évidence des désordres sur certains secteurs et de cibler les actions à réaliser sur le réseau.

Grâce au suivi permanent des postes de refoulement avec l'enregistrement du temps de fonctionnement des pompes, la société VEOLIA a mis en évidence sur certains bassins versants :

- les apports de claires permanentes (eau de nappe / drainage)
- les apports d'eaux pluviales

Les résultats du suivi de 2016 sont proches de ceux de l'année 2015 excepté les apports plus importants des eaux pluviales liés à l'année exceptionnelle.

- Bilan débit pollution - Débitmètre aval :

Depuis fin 2013, un débitmètre en aval de la ville d'Auxerre est installé dans le collecteur de rive gauche sur la commune de Monéteau. (point situé entre les 2 zones urbanisées d'Auxerre et Monéteau) :

Cet appareil permet de suivre les volumes produits par l'ensemble de la ville d'Auxerre et envoyés à la station d'épuration intercommunale.

Par ailleurs, VEOLIA doit contractuellement 2 mesures de débits / pollutions chaque année au droit de ce point. Les résultats des bilans 2016 sont comme suit :

	Charge en pollution	Charge hydraulique	M ³ / jour
Bilan nappe basse temps sec	17 500 EH	44 250 EH	6 650 m ³
Bilan nappe haute temps sec	44 750 EH	105 500 EH	15 800m ³

EH : Equivalent habitant rejette 150l/j et une pollution de matière oxydable de 120g/jour

L'effluent d'Auxerre est très peu chargé en pollution. En revanche, les réseaux sont fortement impactés par la présence de la nappe et par l'apport des eaux claires parasites.

- Inspection nocturne :



VEOLIA doit contractuellement 3 inspections nocturnes chaque année.

Sur l'année 2016, VEOLIA n'en a réalisé aucune, soit depuis l'année 2015, elle doit 5 visites nocturnes.

3.5 Mesures environnementales

Dans le cadre de leur contrat, VEOLIA a réalisé plusieurs études environnementales sur l'année 2016 :

- Autosurveillance des points réglementés de déversement au milieu

Le système de collecte de la ville d'Auxerre est soumis à la réglementation de l'autosurveillance et plus particulièrement les points suivants :

Nom	Bassin versant	Mesures réglementaires (2016)	Résultat
DOA	Avenue des Clairions : en aval de la ville rive gauche	Mesure déversé à l'Yonne 12 prélèvements par an	Ne déverse jamais donc pas de mesure réalisée
DOJ	Site de la prévention routière	Estimation des volumes déversés	Déversement à chaque pluie
DO D	Place coche d'eau ; 30 ha plus un maillage	Estimation des volumes déversés	41 déversements
DOC	Boulevard de la Chaînette 134 ha plus maillage (13860 hab)	Mesure déversé à l'Yonne 12 prélèvements par an	29 déversements
Chambre JB	Rond point de la Chaînette ; bassin versant : 65 ha	Estimation des volumes déversés	93 déversements

Important : Depuis le mois de juillet 2016, la chambre JB déverse même pour une très faible pluie (0,2mm) alors que le bassin de collecte de cet ouvrage n'a pas évolué.
La ville a demandé à VEOLIA de vérifier le bassin versant de cet ouvrage pour solutionner ce point.

- Autosurveillance des autres points de déversement au milieu



Depuis le début de l'année 2013, la ville d'Auxerre s'est fixé pour objectif de suivre sur une période représentative (au minimum un an) l'ensemble des déversoirs d'orage non suivis même s'ils ne sont pas soumis à la réglementation de l'autosurveillance.

Pour cela, elle s'est équipée de 2 détecteurs dits "mobiles".

Les détecteurs ont été suivis pendant toute l'année 2016

- Audit énergétique

VEOLIA a réalisé un audit d'énergie sur les 4 postes de relèvement principaux et sur le bassin d'orage de la Chaînette et proposer un plan d'optimisation d'énergie.

La consommation énergétique sur ces 5 postes (BO chaînette/ PR Jean Moreau / PR Léon Serpollet/ PR de la Noue/ PR CIGA) évoluent comme suit entre 2015 et 2016 :

	Cons élec des principaux postes	Quantité relevée m ³ par an	Ratio W/ m ³ relevé
2015	134 069 kwh	1 311 350 m3	102 w/m3
2016	155 058 kwh	1 571 008 m3	98,7 w/m3

Malgré les efforts réalisés sur le bassin d'orage notamment le ratio kw/m³ relevé reste sensiblement identique à celui de 2015.

En revanche nous pouvons observer une quantité plus importante des volumes relevés (+ 20%) liée à la pluviométrie exceptionnelle.

Pour l'année 2017, VEOLIA va poursuivre ces efforts pour diminuer le ratio consommation / volume relevé.

- Audit énergétique de tous les postes sur Auxerre

Objectif contrat : 23 W/m³

Estimation de 2015 : 38,4 W/m³ d'eau présent en aval d'Auxerre

	Cons élec de tous les postes	Quantité mesurée en aval d'Auxerre	Ratio W/ m ³
2016	174 389 kwh	4 358 868 m ³	40 w/m ³

Malgré les efforts réalisés par VEOLIA avec notamment la mise en place d'un système de déshumidificateur asservi aux variations de l'hygrométrie et le changement du clapet et des pompes, la consommation énergétique a augmenté en 2016.

Cette augmentation est liée à plusieurs facteurs :

- la pluviométrie importante en 2016, près de 750mm/an pour une moyenne habituelle proche de 700mm/an.
- la sur-consommation au poste d'Auxerrexpo lié au branchement « sauvage » des gens du voyage (+117%).

Prévision pour l'année 2017 :

La modification des systèmes de chauffage : arrêt des radiateurs électriques et remplacement par des chaufferettes posées dans les armoires électriques, isolation de l'aération (PR Jean Moreau)

Suppression d'avaloirs branchés sur les eaux usées.

- Bilan carbone - Gaz à effet de serre

Le délégataire a réalisé en 2015 un bilan des GES (Gaz à Effet de Serre) avec objectif chiffré pour les réduire et arriver à la neutralité carbone.

Le bilan carbone repose sur les points suivants :

- Energie liée au réseau de collecte, au chauffage des bureaux
- Déplacements domicile/travail et déplacements professionnels
- Achat de matériels / Réparations, scellements et travaux divers
- Activité de curage, d'inspection télévisée
- Traitement aval et valorisation de matière de curage

Le résultat global du bilan carbone du contrat est comme suit :

	Tonne eq CO ₂	Tonne eq CO ₂ évitées	Tonne eq CO ₂ évitée par achat d'énergie renouvelable
2015	229 t	3,2t	
2016	366 t	1 t	365 t

L'augmentation de la consommation des tonnes eqCO₂ en 2016 est liée aux réparations réalisées par VEOLIA qui sont passées de 4 en 2015 à 30 en 2016.

L'entreprise VEOLIA s'est donc engagée à compenser les 365 t eq CO₂ dans une action de reforestation au Pérou.

Pour atteindre la neutralité carbone, VEOLIA propose pour l'année 2017 :

- d'améliorer le fonctionnement des postes de refoulement ,
- d'acheter de l'énergie renouvelable

- **Recherche de la pollution par métaux lourds** à partir de la pose de pieuvres* dans les réseaux .

Suite à la mise en évidence de concentrations élevées en métaux lourds sur un bassin versant du secteur Rozanoff en 2015, les 4 pieuvres ont été placées sur ce bassin en 2016 pendant 6 semaines courant septembre/octobre.

Les résultats des paramètres de pollution analysés en 2016 étaient très inférieurs à ceux analysés en 2015.

Un paramètre est à surveiller sur un point de mesure, l'arsenic (3,4mg/g MS). Une visite des entreprises sera organisés par VEOLIA.

Sur l'année 2017, VEOLIA poursuivra ces mesures sur un autre secteur industrialisé, celui de l'avenue Jean Mermoz

*pieuvre est un support composé de plusieurs lacets qui permet de capter les micropolluants métalliques présents dans les eaux usées.

- Rejet des effluents non domestiques et assimilés domestiques



Contractuellement, VEOLIA doit une visite annuelle de chaque usager non domestique bénéficiant d'une convention de déversement (16) avec analyse de leur rejet et 50 visites d'assimilés domestiques.

Sur l'année 2016, VOLIA réalisé 13 analyses sur les sites industriels.

En revanche, elle n'a effectué aucune visite des 50 activités assimilés domestiques prévu dès l'année 2016.

A titre d'information, le territoire d'Auxerre compte entre 150 à 200 activités dites " non domestiques " (garage / médical / industrie) qui seront à étudier.

3.6 Système d'Information Géographique



Le SIG VEOLIA présente plusieurs anomalies découvertes par la ville.

Le SIG étant un SIG national, les modifications sont longues et pas encore achevées.

Les principales anomalies :

- fourniture de plan illisible pour les demandes de travaux
- intégration erronée des boites de branchement levées par VEOLIA
- intégration des branchements des eaux pluviales erronée²
- changement de SIG depuis le début du contrat par un SIG présentant moins d'options

3.7 Les indicateurs réglementaires – Année 2016

Référence	Intitulé de l'indicateur	Valeur de l'indicateur	Unité
D 201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	35 900	hab
D 202.0	Nombre d'autorisations de déversement	14	
D 204.0	Prix du service de l'assainissement seul au m3 TTC	2,2870	€/m3
Indicateurs de performance			
P 201.0	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées ; nombre de raccordés en 2015 environ : 18 050 (nombre d'abonnés 18 998)	95	%
P 202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	115/120	points
P 207.0	Montant des abondants de créances ou des versements à un fonds de solidarité	0	€/m ³
P 251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (les usagers doivent porter plainte pour que le désordre soit pris en compte)	0.00	nb/1 000 hab
P 252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	0,54	nb/100 km
P 253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,5	%
P 255.3	Indice de connaissance des rejets en milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	80	unité
P 256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	13,5	an
P 257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (2015)	0,57	%
P 258.1	Taux de réclamations	0	nb/1 000 hab

Détail de certains indicateurs :

- Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

Suite à l'arrêté du 2 décembre 2013, le calcul de cet indice est modifié. La note de 40 est obtenue si la date de la pose (ou de la réhabilitation) des réseaux est connue sur l'ensemble du territoire de la ville.

La mise en place du SIG a permis d'avoir une connaissance détaillée des réseaux de collecte. La totalité du linéaire de réseaux est intégrée dans le système. Les interventions sont localisées dans une base de données en parallèle. La date de pose des réseaux est connue sur environ la moitié du linéaire et a été renseignée

courant 2016.

- Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées

Cet indice est compris entre 0 et 120. Actuellement, il est de 80 points ce qui correspond à la connaissance des exutoires lors de la mise en place du SIG et au suivi du bassin d'orage de la Chaînette.

En effet, la création du bassin d'orage de la Chaînette et son suivi permettent d'avoir une connaissance plus précise des rejets au milieu naturel. La pollution collectée à ce bassin est estimée à plus d'1/3 de la pollution totale de la ville d'Auxerre. Son suivi est opérationnel depuis 2013, le volume déversé à l'Yonne représente environ 30% du volume total arrivant au bassin. Ces résultats corroborent les précédentes études.

3.8 Les indicateurs financiers 2016 pour le système de collecte

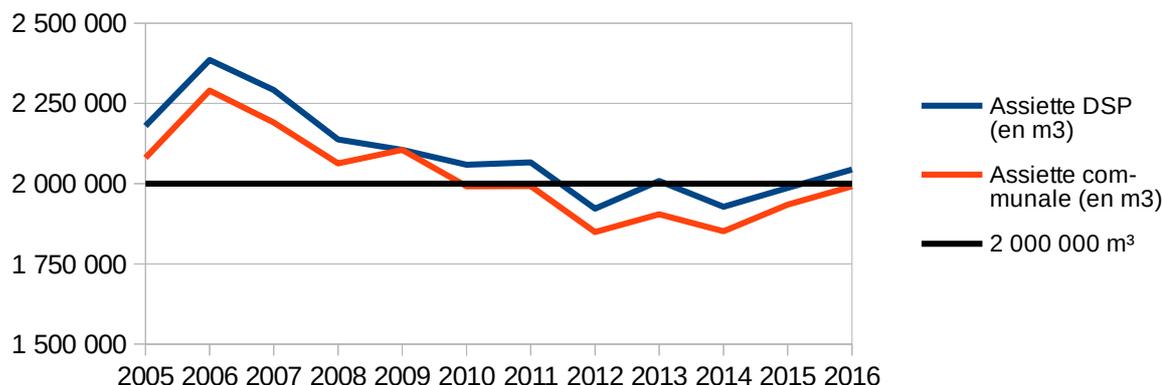
Les volumes consommés correspondant à l'assainissement pour l'année 2016 sont 2 043 819 m3, soit une hausse de 2,9 % par rapport à l'année 2015.

Le tableau ci dessous détaille l'évolution de l'assiette DSP et communale :

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Assiette DSP (en m3)	2 179 834	2 385 673	2 291 477	2 137 775	2 105 266	2 059 065	2 066 065	1 922 368	2 008 364	1 927 858	1 986 876	2 043 819
Variation de l'assiette DSP, P/R à l'année n-1		9,44%	-3,95%	-6,71%	-1,52%	-2,19%	0,34%	-6,96%	4,47%	-4,01%	3,06%	2,87%
Assiette communale (en m3)	2 080 632	2 289 695	2 190 714	2 062 910	2 105 266	1 991 428	1 992 739	1 848 889	1 904 813	1 852 073	1 934 736	1 991 791
Différence (VA -DSP)	99 202	95 978	100 763	74 865	0	67 637	73 326	73 479	103 551	75 785	52 140	52 028

La différence entre la part communale et celle de VEOLIA correspond à l'eau consommée et rejetée par les services de la ville.

Evolution de la consommation d'eau sur Auxerre



Depuis l'année 2005, la consommation a diminué de 9% et tend à se stabiliser depuis 2011.

Compte annuel de résultat de l'exploitation (CARE)VEOLIA

Le détail des éléments financiers de VEOLIA figure dans le mémoire joint au rapport.

Le compte du délégataire est négatif pour l'année 2016. Il apparaît un bilan à **- 199 436 €**.

Ce montant est difficile à comprendre car dans le CARE toutes les sommes liées à la redevance 2016 VEOLIA ne sont pas intégrées.

Renouvellement

Les montants consacrés au renouvellement dans le contrat sont divisés et consommés pour l'année 2016 comme suit :

2016	Montant prévu au CEP	Montant Rvmt	solde	% Réalisé
Electromécanique	6 244,34 €	24 422,55 €		
Tampons (40 u)	6 357,59 €			
Branchement (5 u)	14 652,25 €			
sous total (VEOLIA)	27 274,16 €			
Intérêt(sur solde 2015)	63,51 €			
Total 2016	28 929,43 €	24 422,55 €	4 506,88 €	84,42%

Sur l'année 2016, la ville d'Auxerre raisonne sur le montant total du renouvellement pour les investissements de VEOLIA.

Le solde des dotations est calculé chaque année et est pour l'année 2016 de **4 506,88** euros.

Ce solde sera ajouté au montant total du renouvellement de l'année 2017.

Travaux sur le branchement eaux usées et unitaire :

VEOLIA doit contractuellement la création de 15 boîtes de branchement sur les réseaux eaux usées ou unitaires.

Sur l'année 2016, le délégataire n'a posé qu'une boîte de branchement.

Le contrat prévoit que lorsque le délégataire ne réalise pas ce nombre, il reverse à la collectivité le coût des travaux non réalisés.

La ville et VEOLIA espèrent signer un avenant au contrat qui intégrera ce reliquat au profit de la ville. Le coût de pose d'une boîte est estimé à 743€HT.

CHAPITRE 4. Programme pluriannuel de travaux sur le système des eaux usées

La ville d'Auxerre poursuit son programme d'investissement sur les réseaux et ouvrages d'assainissement, les investissements concernent :

- les travaux de remplacement de réseaux anciens
- la mise en séparatif des réseaux
- l'aménagement des déversoirs d'orage et l'autosurveillance des réseaux
- l'étude et la suppression des eaux parasites permanentes
- la création de bassins de rétention et d'infiltration des eaux pluviales

Depuis 2009, pour la programmation des travaux, les services de la ville disposent d'un diagnostic interne. Cette analyse s'appuie sur le Système d'Information Géographique, lié au contrat d'affermage, sur la connaissance des réseaux et sur l'analyse des inspections télévisuelles.

A ce jour, environ 250 km d'inspections télévisuelles sont disponibles.

Ces inspections ont permis de comptabiliser le nombre et le type d'anomalies de chaque tronçon et par conséquent d'en définir l'état général du tronçon.

Dans certains cas, le programme de travaux d'assainissement est également lié au programme de voirie.

Programme de travaux 2016

Les **tableaux** ci-après présentent la liste des opérations relatives au programme de travaux d'assainissement **2016**.

En 2016, le taux de renouvellement des réseaux d'eaux usées et unitaires s'élève à 0,5 %. Ce pourcentage est sous la moyenne habituelle qui est proche de 1%.

Localisation	Type de réseau	Type de travaux	Linéaire (en ml)
Eaux Usées	Eaux Usées	Remplacement	792 ml
TOTAL	Eaux Usées		792 ml
TOTAL	Eaux pluviales		0 ml

Prévision de programme de travaux 2017 en eaux usées et en eaux pluviales

Le programme des travaux en assainissement pour l'année 2017 est le suivant :

- Place Degas
- Poursuite des études préalables pour la mise en séparatif de la rue Louis Braille / Rue du Carré Pâtissier et Allée du Perthuis
- Travaux de mise en conformité en domaine privé de Vaux / Jonches / Laborde.

CHAPITRE 5. Prix du Service de l'assainissement

5.1 Les éléments constitutifs de la facture

5.1.1 Part fermière

Cette part correspond à la partie nette des recettes qui revient au délégataire pour le service qu'il fournit aux usagers. Elle est fonction des volumes consommés.

Ce prix correspond aux coûts d'exploitation des réseaux d'assainissement.

5.1.2 Part communale

Le **conseil municipal** fixe chaque année le montant de la part communale applicable à chaque m³ consommé. Elle permet d'équilibrer le budget annexe de l'assainissement de la collectivité qui finance les investissements de premier établissement nécessaires au développement de ce service.

	1 ^{er} janvier 2005	à	1 ^{er} janvier 2014	1 ^{er} janvier 2015	1 ^{er} janvier 2016	1 ^{er} janvier 2017	Évolution (année n /année n-1)
Redevance réseaux (€ HT)	0,4159		0,4159	0,6099	0,6404	0,6724	5%

5.1.3 Part SIETEU

Le **Syndicat Intercommunal d'épuration et de traitement des eaux usées de l'Auxerrois**, créé le 8 juin 1998 par arrêté préfectoral, a fixé le montant de la part siveumale applicable à chaque m³ consommé. Comme pour la part communale, elle permet d'équilibrer le budget du Syndicat.

L'augmentation au 1^{er} janvier 2006 correspond à l'évolution de la redevance pour les travaux de construction de la nouvelle station d'épuration.

	01/ 2004	01/ 2005	01/ 2006	01/ 2007	01/ 2008	01/ 2009	01/ 2010	01/ 2011	01/01/2012 au 01/01/2017	Évolution
Redevance syndicale (€ HT)	0,1524	0,2500	0,3000	0,3000	0,3000	0,7477	0,8077	0,8206	0,8370	0 %

5.1.4 Redevances de l'Agence de l'eau

L'**Agence de l'eau** perçoit auprès des abonnés des sommes qui ont pour objet : la préservation des ressources en eau et la lutte contre la pollution. Ces deux redevances sont assises sur les volumes d'eau potable consommés et incluses dans la part «eau potable» de la facture d'eau. Une troisième redevance est indexée sur le volume d'eau potable consommé et redevable sur la part assainissement de la facture d'eau, la taxe « modernisation des réseaux ». Elle correspond à une mutualisation, au niveau du bassin Seine Normandie, des investissements nécessaires pour maintenir et améliorer le niveau de l'assainissement des eaux usées.

Les **six Agences de l'eau** sont des établissements publics d'études et d'intervention qui ont pour mission de coordonner la préservation et l'utilisation des ressources en eau. Elles contribuent à établir la politique de l'eau dans chaque bassin hydrographique et aident financièrement les communes à s'équiper conformément à des programmes pluriannuels qu'elles arrêtent.

5.1.5 Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

Depuis le 1er janvier 2014 les taux de la TVA ont été modifiés comme suit :

- la TVA sur la part eau potable est à 5,5 %
- la TVA sur la part assainissement est à 10 %

5.2 Décomposition du prix du service collecte et traitement des eaux usées

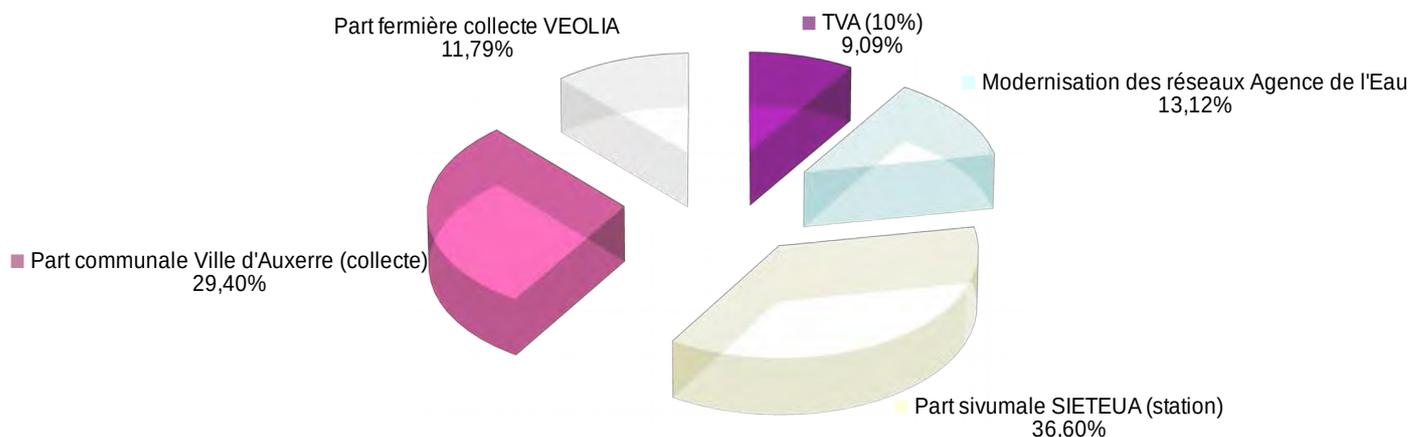
Au 1^{er} janvier 2017, le prix de la collecte et du traitement des eaux usées comprend les éléments suivants (sur la base d'une facture de 120 m³) :

	prix /m3	Euros pour 120 m3
Part fermière station Lyonnaise des Eaux		
Part fermière collecte VEOLIA	0,2697	32,36
Part communale Ville d'Auxerre (collecte)	0,6724	80,69
Part sivumale SIETEUA (station)	0,8370	100,44
Modernisation des réseaux Agence de l'Eau	0,3000	36,00
TVA (10%)	0,2079	24,95
Prix total de l'assainissement TTC	2,2870	274,44
Prix TTC ramené au m3		2,2870

Important : Le prix de l'assainissement indiqué dans le rapport du délégataire ne tient pas compte de la part traitement (SIETEUA) .

5.3 Répartition des recettes par bénéficiaire

Les composantes du prix de service de collecte et de traitement des eaux usées



5.4 Analyse comparée de deux factures de 120m3

La consommation de référence, définie par l' Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques, pour le calcul des factures d'eau prévu par le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 est la consommation:

- d'un abonné domestique habitant une résidence principale,
- ayant une consommation annuelle de 120 m3 d'eau potable,
- avec un branchement de diamètre 20 mm.

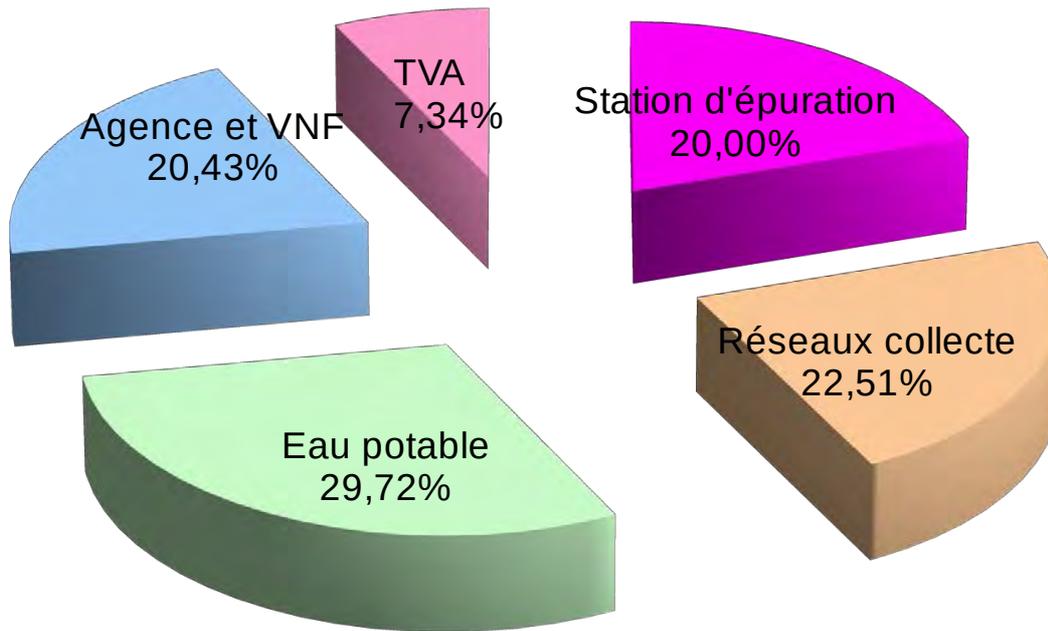
L'encadré ci-dessous reconstitue le détail d'une facture théorique des services de distribution d'eau potable et de l'assainissement pour une consommation annuelle de 120 m3. Les chiffres indiqués sont ceux **applicables au 1er janvier** des deux années considérées.

	Janv 2016	Jan 2017	Variation	Prix au m3 janvier 2017
	€uros	€uros		
Service d'eau				
Part du délégataire sur partie fixe	31,07	30,93	-0,45%	0,2578
Part du délégataire sur consommations	46,71	46,50	-0,44%	0,3875
Part communautaire sur consommations	67,12	71,81	6,98%	0,5984
Taxes et redevances				
Préservation de la Ressource (Agence de l'eau)	16,81	16,81	0,01%	0,1401
Lutte contre pollution (Agence de l'eau)	49,80	50,40	1,20%	0,4150
TOTAL H.T. (5,5)	211,51	216,45	2,34%	1,8038
TVA	11,63	11,90	2,34%	0,0992
SOUS TOTAL EAU POTABLE T.T.C.	223,14	228,35	2,34%	1,9030
PRIX RAMENE AU m3	1,8595	1,9030	2,34%	
Service assainissement				
Part délégataire réseaux (VEOLIA)	32,41	32,36	-0,15%	0,2697
Part communale sur consommations (réseaux)	76,85	80,69	5,00%	0,6724
Part siveumale sur consommations (STEP)	100,44	100,44	0,00%	0,8370
Taxes et redevances				
Modernisation des réseaux (Agence de l'Eau)	36	36	0,00%	0,3000
TOTAL H.T.	245,70	249,49	1,54%	2,0791
TVA (10%)	24,57	24,95	1,54%	0,2079
SOUS TOTAL ASSAINISSEMENT	270,27	274,44	1,54%	2,2870
PRIX RAMENE AU m3	2,2523	2,2870	1,54%	
TOTAL FACTURE	493,41	502,80	1,90%	4,1900
PRIX RAMENE AU m3	4,1117	4,1900	1,90%	

L'augmentation totale proche des 2 % par rapport à l'année 2016 est liée à l'augmentation des surtaxes de la communauté de l'Auxerrois et de la ville d'Auxerre . Les indices des calculs de prix des sociétés VEOLIA et Suez ont quant à eux diminué.

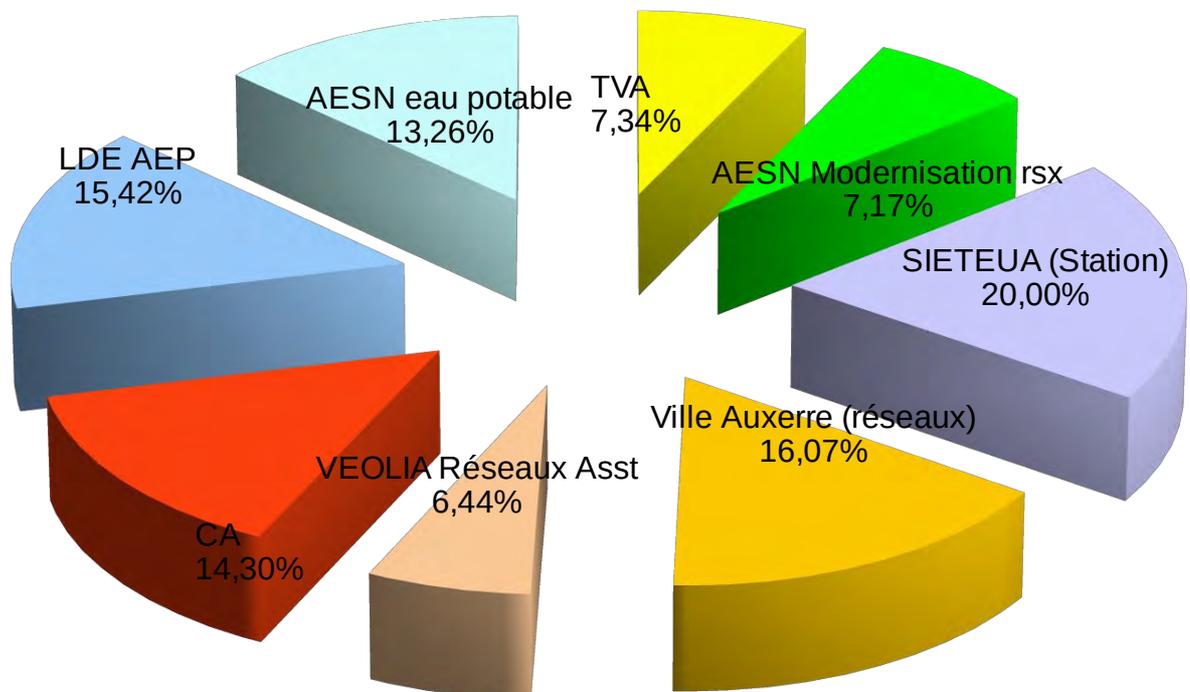
Répartition du prix de l'eau au 1er janvier 2017

(4,19 euros TTC)



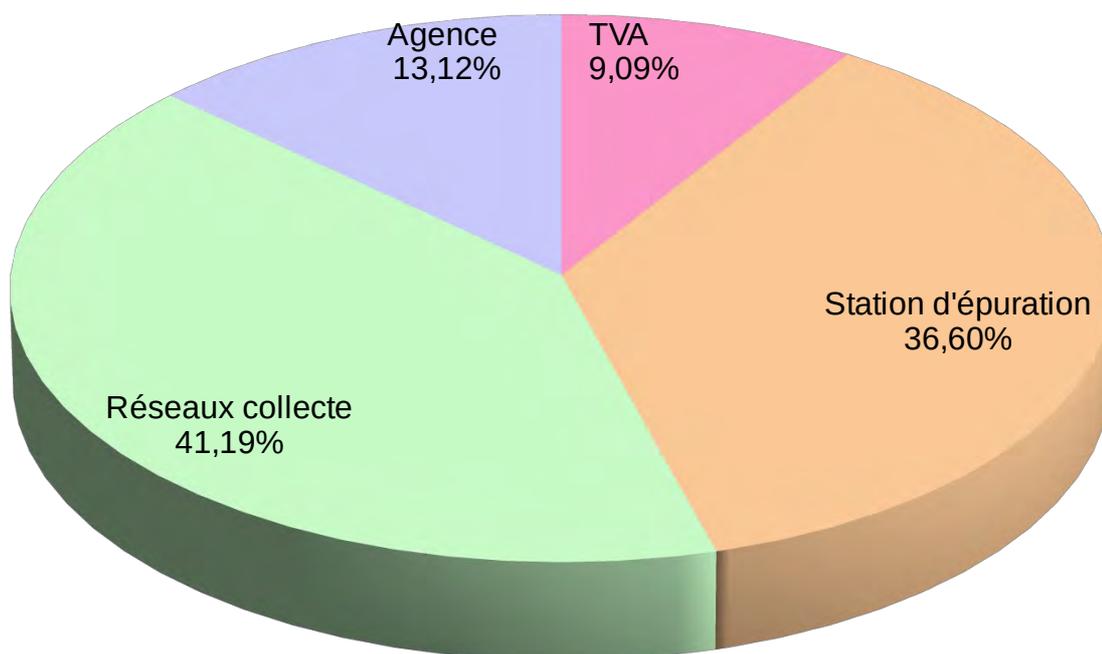
Décomposition du prix de l'eau au 1er janvier 2017

(4,19 euros TTC)



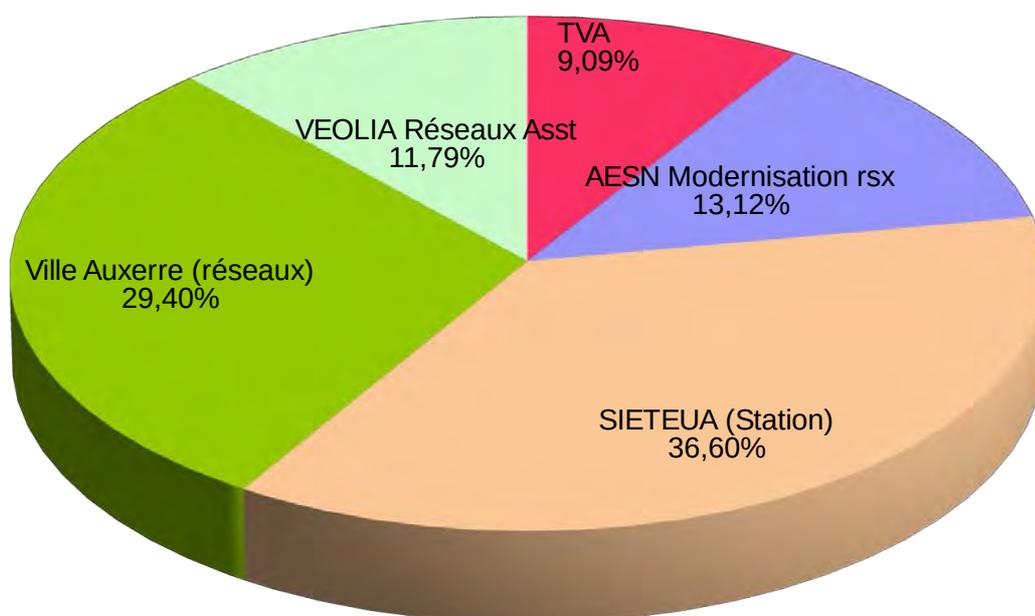
Répartition du prix de l'assainissement au 1er janvier 2017

(2,2870 euros TTC)



Décomposition de la partie assainissement au 1er janvier 2017

(2,2870 euros TTC)



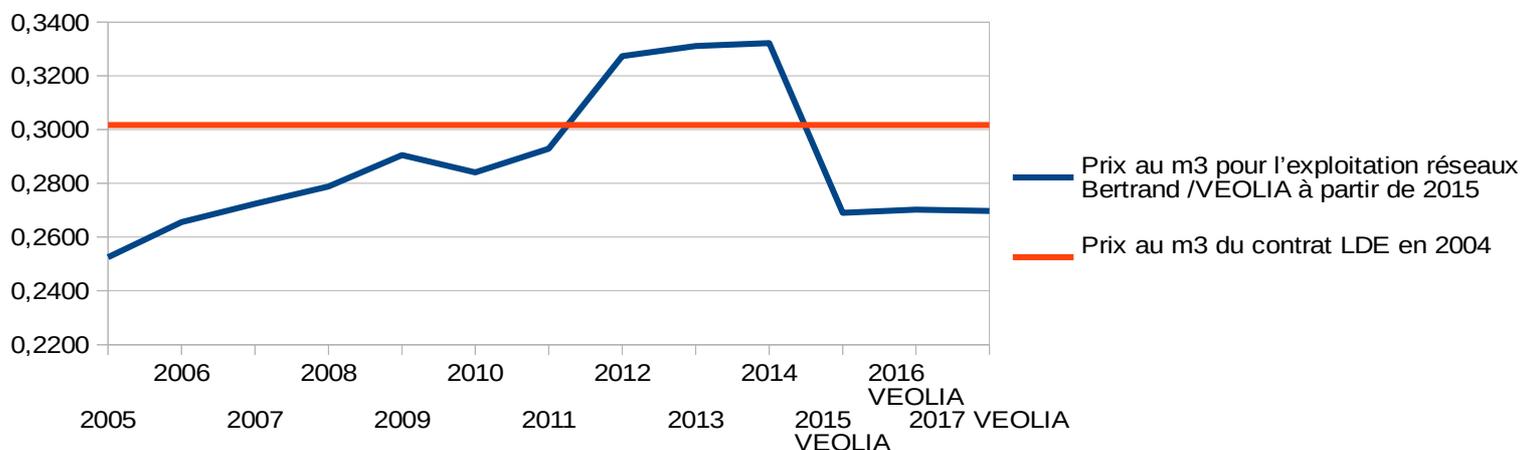
5.5 Détail du calcul de la rémunération du fermier

Évolution des rémunérations des délégataires entre 2005 et le 1/01/2017

	2005	2010	2011	2012	2013	2014	2015 VEOLIA	2016 VEOLIA	2017 VEOLIA
Evolution de la redevance réseaux	2005								
Prix au m3 pour l'exploitation réseaux Bertrand /VEOLIA à partir de 2015	0,2525	0,2841	0,2929	0,3273	0,3311	0,3322	0,2690	0,2702	0,2697
Prix au m3 du contrat LDE en 2004	0,3017	0,3017	0,3017	0,3017	0,3017	0,3017	0,3017	0,3017	0,3017
Evolution avec l'année n-1 en %	-16,31	-2,2	3,1	11,74	1,16	0,33	-19,02	0,45	-0,19

Depuis le nouveau contrat avec VEOLIA, le prix du m3 d'eau pour l'exploitation des réseaux a fortement diminué et repasse sous le prix du contrat de 2004.

Evolution des prix pour l'exploitation des réseaux d'assainissement (HT en €)



CHAPITRE 6. Éléments financiers du service

6.1 Présentation des autres recettes d'exploitation du fermier

La rémunération du service eaux pluviales pour l'année 2016 est de : 158 449 euros HT.

6.2 Encours de la dette supporté par la ville

Encours au 1er janvier 2016 : 4 569 894,49 €

Encours au 31 décembre 2016 : 4 224 497,91 €

Montant des annuités 2016 : 407 825,09 €

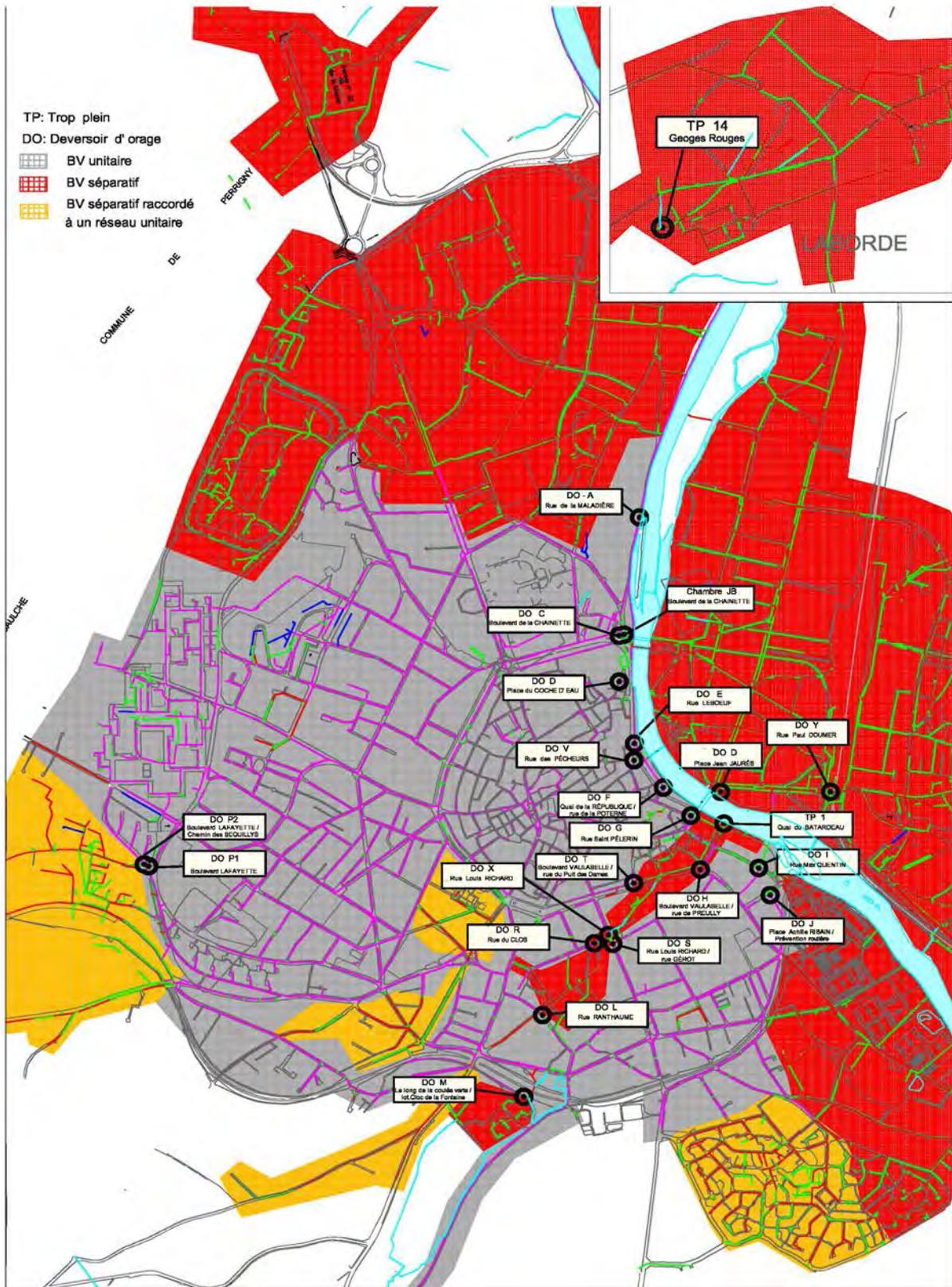
Les échéances : voir tableau joint

La durée de vie résiduelle est de 13 ans et 5 mois. **Le taux moyen est de 0,91%**

5 - Budget Assainissement

Echéance	Référence	Référence Banque	Propriétaire	Prêteur	CRD début	Capital	Nb jours échus	Nb jours période	Valeur du taux	Intérêts	Total	Date fixing	Type d'échéance
10/01/2016	201204	AN096685	Ville d'Auxerre	CE	449 463,99 EUR	4 829,66 EUR	92	360	3,3700%	3 786,74 EUR	8 616,40 EUR		Echéance connue
25/01/2016	200401	022833	Ville d'Auxerre	ASN	16 000,00 EUR	16 000,00 EUR	365	360	0,0000%	- EUR	16 000,00 EUR		Echéance connue
21/02/2016	200806	04301801	Ville d'Auxerre	ASN	19 080,00 EUR	2 385,00 EUR	365	360	0,0000%	- EUR	2 385,00 EUR		Echéance connue
21/02/2016	200807	04301801	Ville d'Auxerre	ASN	5 748,75 EUR	1 149,75 EUR	365	360	0,0000%	- EUR	1 149,75 EUR		Echéance connue
21/02/2016	200805	04301801	Ville d'Auxerre	ASN	2 884,80 EUR	360,60 EUR	365	360	0,0000%	- EUR	360,60 EUR		Echéance connue
23/02/2016	201209		Ville d'Auxerre	ASN	47 021,60 EUR	3 918,47 EUR	365	360	0,0000%	- EUR	3 918,47 EUR		Echéance connue
28/02/2016	201403	201403	Ville d'Auxerre	ASN	25 355,87 EUR	1 811,13 EUR	365	360	0,0000%	- EUR	1 811,13 EUR		Echéance connue
01/03/2016	201502	MON503118EUR	Ville d'Auxerre	SFIL CAFFIL	1 295 228,25 EUR	17 479,38 EUR	91	360	1,4000%	4 533,30 EUR	22 012,68 EUR		Echéance connue
10/03/2016	200904		Ville d'Auxerre	ASN	27 264,00 EUR	3 029,33 EUR	366	360	0,0000%	- EUR	3 029,33 EUR		Echéance connue
15/03/2016	201101	090655	Ville d'Auxerre	CACIB ex BFT	1 987 500,00 EUR	132 500,00 EUR	366	360	0,5599%	11 313,48 EUR	143 813,48 EUR	01/03/2016	Echéance connue
18/03/2016	201001		Ville d'Auxerre	ASN	36 004,67 EUR	3 600,47 EUR	366	360	0,0000%	- EUR	3 600,47 EUR		Echéance connue
03/04/2016	200809	1000898	Ville d'Auxerre	ASN	10 320,00 EUR	1 290,00 EUR	366	360	0,0000%	- EUR	1 290,00 EUR		Echéance connue
03/04/2016	200808	04301801	Ville d'Auxerre	ASN	19 763,72 EUR	2 470,47 EUR	366	360	0,0000%	- EUR	2 470,47 EUR		Echéance connue
04/04/2016	200708	04305600	Ville d'Auxerre	ASN	5 880,00 EUR	840,00 EUR	366	366	0,0000%	- EUR	840,00 EUR		Echéance connue
04/04/2016	200707	04305600	Ville d'Auxerre	ASN	46 246,65 EUR	6 606,66 EUR	366	366	0,0000%	- EUR	6 606,66 EUR		Echéance connue
04/04/2016	200706	04305600	Ville d'Auxerre	ASN	20 720,00 EUR	2 960,00 EUR	366	366	0,0000%	- EUR	2 960,00 EUR		Echéance connue
10/04/2016	201204	AN096685	Ville d'Auxerre	CE	444 634,33 EUR	4 870,36 EUR	91	360	3,3700%	3 746,04 EUR	8 616,40 EUR		Echéance connue
13/04/2016	201208	201208	Ville d'Auxerre	ASN	119 607,16 EUR	10 873,37 EUR	366	360	0,0000%	- EUR	10 873,37 EUR		Echéance connue
04/05/2016	200606	04305600	Ville d'Auxerre	ASN	9 828,81 EUR	1 638,14 EUR	366	366	0,0000%	- EUR	1 638,14 EUR		Echéance connue
01/06/2016	201502	MON503118EUR	Ville d'Auxerre	SFIL CAFFIL	1 277 748,87 EUR	17 540,56 EUR	92	360	1,4000%	4 472,12 EUR	22 012,68 EUR		Echéance connue
18/06/2016	201310	10410771	Ville d'Auxerre	ASN	58 469,66 EUR	4 497,67 EUR	366	366	0,0000%	- EUR	4 497,67 EUR		Echéance connue
10/07/2016	201204	AN096685	Ville d'Auxerre	CE	439 763,97 EUR	4 911,39 EUR	91	360	3,3700%	3 705,01 EUR	8 616,40 EUR		Echéance connue
25/08/2016	200408	04240600	Ville d'Auxerre	ASN	26 233,37 EUR	26 233,37 EUR	366	360	0,0000%	- EUR	26 233,37 EUR		Echéance connue
25/08/2016	200504	04301800	Ville d'Auxerre	ASN	44 880,00 EUR	8 976,00 EUR	366	360	0,0000%	- EUR	8 976,00 EUR		Echéance connue
27/08/2016	201002		Ville d'Auxerre	ASN	21 001,33 EUR	2 100,13 EUR	366	360	0,0000%	- EUR	2 100,13 EUR		Echéance connue
01/09/2016	201502	MON503118EUR	Ville d'Auxerre	SFIL CAFFIL	1 260 208,31 EUR	17 601,95 EUR	92	360	1,4000%	4 410,73 EUR	22 012,68 EUR		Echéance connue
10/10/2016	201204	AN096685	Ville d'Auxerre	CE	434 852,58 EUR	4 952,77 EUR	92	360	3,3700%	3 663,63 EUR	8 616,40 EUR		Echéance connue
01/12/2016	201502	MON503118EUR	Ville d'Auxerre	SFIL CAFFIL	1 242 606,37 EUR	17 663,56 EUR	91	360	1,4000%	4 349,12 EUR	22 012,68 EUR		Echéance connue
12/12/2016	201404	201404	Ville d'Auxerre	ASN	54 011,07 EUR	3 857,93 EUR	366	360	0,0000%	- EUR	3 857,93 EUR		Echéance connue
19/12/2016	201205	201205 convention 1034400	Ville d'Auxerre	ASN	60 446,40 EUR	10 074,40 EUR	366	360	0,0000%	- EUR	10 074,40 EUR		Echéance connue
19/12/2016	201207	201206 convention 1030602	Ville d'Auxerre	ASN	42 516,00 EUR	7 086,00 EUR	366	360	0,0000%	- EUR	7 086,00 EUR		Echéance connue
19/12/2016	201206	201206 convention 11035780	Ville d'Auxerre	ASN	118 418,40 EUR	19 736,40 EUR	366	360	0,0000%	- EUR	19 736,40 EUR		Echéance connue
					9 669 708,92 EUR	363 844,92 EUR				43 980,17 EUR	407 825,09 EUR		

Carte des différents types de bassins versants sur la ville d'Auxerre



ANNEXE

- **Rapport annuel technique et financier sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement VEOLIA EAU – Réseaux d'assainissement exercice 2015**

N°2017- 128 – Surtaxe assainissement – Montant 2018

Rapporteur : Pascal Henriat

Le budget assainissement est un budget annexe du budget principal.

Ce service public industriel et commercial est géré sous la forme d'une Délégation de Service Public. La principale recette de fonctionnement de ce budget est liée à la part communale ou surtaxe communale payée par les usagers du service d'assainissement et collectée par le délégataire pour le compte de la commune d'Auxerre conformément à l'article 7-3 du contrat de délégation.

Cette surtaxe est fixée par le conseil municipal : elle est destinée à couvrir les dépenses qui demeurent à la charge de la collectivité.

Afin de garantir les investissements nécessaires à la gestion de ce service rendu aux auxerrois, il y a lieu de modifier le montant de cette taxe au regard :

- De la consommation d'eau potable. En 2006, le volume consommé était de 2 289 695 m³. En 2016, le volume consommé est de 1 991 791 m³. Ainsi, l'assiette de calcul de la surtaxe payée par le consommateur est réduit, diminuant ainsi les recettes de fonctionnement du budget assainissement ;
- De la diminution des taux d'intervention de l'Agence de l'Eau dans le financement des différents investissements portés par la collectivité.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De fixer le montant de la surtaxe à 0,7060 € HT / m³ à compter du 1^{er} janvier 2018.
-

Avis des commissions :

- . commission des travaux:
 - . commission des finances : 13/11/2017
-

Vote du conseil municipal :

- voix pour (unanimité) : 37

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 23 NOVEMBRE

- voix contre : *général des collectivités territoriales)*
 - abstention(s) : Publiée le : 24/11/2017
 - absent(s) lors du vote : 2 Nadine l'Yonne le : Enregistrée à la préfecture de
Droeghmans, Marc Guillemain
-

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 27/11/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 27/11/2017

N° 2017 - 129 – Transfert de la compétence assainissement non collectif des communes issues de la Communauté de Commune du Pays Coulangeois

Rapporteur : Guy Férez

Par arrêté en date du 24 octobre 2016, le Préfet de l'Yonne a fusionné les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de l'Auxerrois et du Pays Coulangeois à l'exception des communes de Coulangeron, Migé, Charenteney et Val de Mercy pour créer au 1^{er} janvier 2017 un nouvel EPCI à fiscalité propre : la Communauté de l'Auxerrois.

La Communauté de l'Auxerrois exerçait une compétence optionnelle en matière d'assainissement non collectif sur le territoire des 21 communes de l'ancienne Communauté de l'Auxerrois.

Les statuts de la Communauté de l'Auxerrois adoptés par délibération n°2017-012 du 16 février 2017 prévoient à nouveau l'exercice en compétence optionnelle du service public d'assainissement non collectif.

La Communauté de Commune du Pays Coulangeois n'exerçait pas la compétence "assainissement non collectif" sur son territoire.

Selon l'article L.5211-41-3 du Code général des collectivités territoriales, en cas de fusion d'EPCI, les compétences optionnelles sont exercées sur l'ensemble du périmètre du nouvel EPCI ou sont restituées aux communes si le conseil communautaire le décide dans un délai d'un an à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté décidant la fusion, soit au 1^{er} janvier 2018.

Les communes de Coulanges la Vineuse, Escamps, Escolives Sainte Camille, Gy l'Evêque, Irancy, Jussy, Vincelles et Vincelottes souhaitent transférer la compétence "assainissement non collectif" à la Communauté de l'Auxerrois.

Selon l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales, *"ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.*

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés.

À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable".

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2017

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De donner un avis favorable au transfert de la compétence "assainissement non collectif" des communes de Coulanges la Vineuse, Escamps, Escolives Sainte Camille, Gy l'Evêque, Irancy, Jussy, Vincelles et Vincelottes à la Communauté de l'Auxerrois,
 - D'autoriser le Maire à signer les documents y afférents.
-

Avis des commissions :

- . commission des travaux: 09/11/2017
 - . commission des finances : 13/11/2017
-

Vote du conseil municipal :

- voix pour (unanimité) : 37
- voix contre :
- abstention(s) :
- absent(s) lors du vote : 2 Nadine Droeghmans, Marc Guillemain

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 24/11/2017

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 27/11/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 27/11/2017

N°2017 - 130 – Adhésion à la convention de groupement de commande des déchets verts communaux

Rapporteur : Guy Paris

Dans le cadre de l'entretien de l'espace public, les services municipaux de la Ville d'Auxerre produisent en moyenne 650 tonnes de déchets verts qu'il convient de valoriser.

Afin de faciliter la gestion de la collecte et du traitement des déchets verts des communes, de permettre des économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation du marché, la commune de Villefargeau et la commune d'Auxerre souhaitent passer un groupement de commande en application de l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Afin de déterminer les modalités de fonctionnement de ce groupement, une convention doit être préalablement signée.

La commune de Villefargeau est désignée comme coordonnateur du groupement. A ce titre, elle est chargée de lancer la procédure adaptée de mise en concurrence, de désigner les titulaires, de signer et de notifier l'accord-cadre, dans le respect des règles précitées.

Le projet de convention est joint en annexe à ce document.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes entre la commune de Villefargeau et la Ville d'Auxerre telle qu'annexée à la présente délibération ;
- D'accepter que la commune de Villefargeau soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la dite convention.

Avis des commissions :

- . commission des travaux: 09/11/2017
- . commission des finances : 13/11/2017

Vote du conseil municipal :

- voix pour (unanimité) : 37

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2017

- voix contre : *général des collectivités territoriales)*
- abstention(s) : Publiée le :
- absent(s) lors du vote : 2 Nadine l'Yonne le :
Droeghmans, Marc Guillemain Enregistrée à la préfecture de

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 27/11/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 27/11/2017

Convention de groupement de commandes pour la collecte et le traitement des déchets verts communaux

Entre

La commune de, représentée par, Maire, dûment habilité en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du2017.

Et

La commune de, représentée par, Maire, dûment habilité en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du2017.

Et

La commune de, représentée par, Maire, dûment habilité en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du2017.

Et

La commune de, représentée par, Maire, dûment habilité en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du2017.

Et

La commune de, représentée par, Maire, dûment habilité en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du2017.

Et

La commune de, représentée par, Maire, dûment habilité en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du2017.

Et

La commune de, représentée par, Maire, dûment habilité en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du2017.

Il est arrêté les dispositions suivantes :

EXPOSE

La commune de Villefargeau souhaite se regrouper pour l'achat de prestations de services en matière de collecte et de traitements des déchets verts, en vue de rationaliser le coût de gestion et d'améliorer l'efficacité économique de ces achats.

Pour ce faire, les parties conviennent de constituer un groupement de commande pour lequel les dispositions suivantes sont arrêtées :

ARTICLE 1. OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement de commandes constitué pour la passation d'un marché à procédure adaptée portant collecte et traitement des déchets verts communaux, conformément à l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

ARTICLE 2. RÈGLES APPLICABLES

Le groupement est soumis pour les procédures de passation de marchés publics, dans les domaines visés à l'article 2 au respect de l'intégralité des règles applicables aux collectivités locales établies par l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

ARTICLE 3. PROCÉDURE DE DÉVOLUTION DES PRESTATIONS

Le coordonnateur réalisera la procédure sous la forme d'un marché à procédure adapté de type accord-cadre à bons de commande, dans les conditions définies aux articles 27 du décret 2016-360 relatif aux marchés publics.

ARTICLE 4. DURÉE

La présente convention est conclue pour une durée de six ans à compter de sa date d'entrée en vigueur.

Elle est reconductible deux fois par période de un an, sans que la durée totale de la présente convention n'excède 8 années.

ARTICLE 5. COORDONNATEUR

La commune de Villefargeau est désignée coordonnateur du groupement, ayant qualité de pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 6. RÔLES RESPECTIFS

Les membres du groupement désigneront un des membres comme coordonnateur du groupement de commandes.

Conformément à l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, le coordonnateur est chargé d'effectuer la procédure de passation et d'attribution du marché. L'exécution de ce marché est assurée par chaque membre du groupement en fonction de ses besoins propres.

Les parties conviennent que la Commission d'appel d'offre compétente est le cas échéant, celle du coordonnateur.

a. Responsabilité du coordonnateur

Le coordonnateur est missionné pour assurer :

- L'organisation de la procédure de passation (publicité, négociation, sélection) dans le respect des dispositions applicables aux marchés publics
- L'analyse des offres
- L'information des candidats non retenus
- La signature et la notification du marché
- L'optimisation du rapport coût/qualité des services achetés
- La prise en compte de l'actualisation des besoins de chaque membre
- Le processus de reconduction tacite

b. Modalités d'exécution des missions du coordonnateur du groupement de commandes

Le coordonnateur s'engage à recueillir informer les membres du groupement à chacune des étapes de la procédure du marché public, à savoir :

- Procédure de publication du Dossier de consultation des entreprises
- Analyse des offres et le cas échéant le cadre de la négociation
- Attribution du marché
- Décision de reconduction ou non du marché

c. Rôle des membres du groupement de commandes

En tant que de besoin, des correspondants de chaque membre sont désignés afin de participer :

- A la définition des besoins de leur collectivité,
- A la mise en œuvre du processus d'achat piloté par le coordonnateur,
- A la mise en œuvre du marché pour sa collectivité
- Au bilan de l'exécution du marché pour sa collectivité en vue de son amélioration ou de sa relance.

Lors de la reconduction, chaque membre informe le coordonnateur de sa décision au vu notamment du bilan de l'exécution qu'il fait du marché.

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Respecter le choix du (des) titulaires du marché correspondant à ses besoins, tels que déterminés dans son état des besoins
- Transmettre un état de ses besoins pour les délais fixés par le coordonnateur
- Signer le marché
- Informer le coordonnateur de tout litige relatif à ce marché

ARTICLE 7. **DISPOSITIONS FINANCIÈRES**

Afin de faciliter la gestion du groupement et des achats, les membres conviennent que l'intégralité des achats entrant dans le périmètre du groupement de commandes sont prise en charge par chacun des membres pour ce qui concerne leurs besoins propres.

Le coordonnateur assure ses missions à titre gracieux vis-à-vis des autres membres du groupement.

Les frais liés au fonctionnement du marché seront payés par le coordonnateur du groupement de commandes.

La Commune de Villefargeau sera remboursée par chaque commune des frais avancés tel que :

$$\text{Montant du remboursement de chaque commune} = \frac{\text{Total des frais avancés}}{\text{Nombre de communes membres du groupement}}$$

ARTICLE 8. **MODALITÉS D'ADHÉSION ET DE RETRAIT DES MEMBRES**

L'adhésion d'un nouveau membre est acceptée par délibération de l'organe délibérant de chacun des membres du groupement.

Cette adhésion est prise en compte dans le cadre d'une nouvelle convention constitutive.

Chacune des parties pourra résilier la présente convention pour ce qu'il le concerne, à tout moment par courrier recommandé avec accusé de réception, moyennant un préavis de trois mois.

Dans tous les cas, ces modifications ne doivent pas avoir d'incidence substantielle sur les achats conclus dans le cadre du groupement.

ARTICLE 9. **MODALITÉS D'EXÉCUTION DU MARCHÉ - MODIFICATION**

Chaque membre se charge de l'exécution des marchés à l'issue des procédures

organisées dans le cadre du groupement.

Mais en tant que de besoin, chaque membre informe le coordonnateur s'il rencontre des difficultés particulières dans cette exécution.

Lorsque tous les membres du groupement sont concernés par leur contenu, le coordonnateur assure sans accord express des assemblées délibérantes des autres membres, la gestion des avenants n'ayant pas pour effet d'augmenter la masse initiale des prestations prévues au marché initial (ex : substitution par les organes de publication officiels d'indices de coût). Il en informe les membres du groupement avant toute décision définitive.

Le coordonnateur les signe pour le compte des autres membres signataires dans le respect des règles en vigueur sur les formalités préalables.

Les avenants augmentant la masse initiale des prestations prévues au marché initial seront signés par le coordonnateur après avoir obtenu l'autorisation expresse de chacun des membres du groupement et après avoir mis en application les règles en vigueur sur les formalités préalables.

Les avenants dont le contenu ne concerne qu'un seul membre du groupement sont signés et gérés par celui-ci après en avoir informé le coordonnateur.

ARTICLE 10. **RÉSILIATION DU MARCHÉ**

Le coordonnateur assure la résiliation du marché sans accord express des assemblées délibérantes des autres membres dans les cas suivants :

- inexactitude des documents et renseignements mentionnés à l'article 55 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- Liquidation judiciaire du/d'un titulaire
- Décès ou incapacité civile du titulaire à la condition qu'il ne donne pas lieu à proposition de continuation par les ayants droits ou le curateur.

Dans tous les autres cas, le coordonnateur assure la résiliation du marché après avoir obtenu l'accord express des assemblées délibérantes des autres membres.

ARTICLE 11. **CAPACITÉ A AGIR EN JUSTICE**

Le coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour la procédure dont il a la charge. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur divise la charge financière par le

nombre de membres. Il effectue un appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.

ARTICLE 12. SUBSTITUTION AU COORDONNATEUR

En cas de sortie du coordonnateur du groupement ou en cas d'impossibilité du coordonnateur d'assurer son rôle, une convention modificative interviendra pour désigner le nouveau coordonnateur.

ARTICLE 13. MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention n'est possible que si elle est acceptée à l'unanimité des membres du groupement. Le coordonnateur réceptionne les demandes, informe les membres du groupement, recueille leurs accords et établit l'acceptation.

ARTICLE 14. LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION

Tout litige pouvant intervenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Dijon.

Les parties s'engagent à chercher au préalable une solution amiable au litige.

ARTICLE 15. ENTRÉE EN VIGUEUR DU GROUPEMENT

La présente convention entre en vigueur à la date d'acquisition du caractère exécutoire de celle-ci.

Fait à, le

Pour la commune de

Fait à, le

Pour la commune de

Fait à, le

Pour la commune de

Fait à, le

Pour la commune de

Fait à, le

Pour la commune de

Fait à, le

Pour la commune de

Fait à, le

Pour la commune de

Fait à, le

Pour la commune de

N° 2017 - 131 – Convention de mise à disposition par ENEDIS des données numériques relatives à la représentation des ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité

Rapporteur : Denis Roycourt

La Ville d'Auxerre et ENEDIS souhaitent établir une convention afin de définir les modalités techniques et financières de la communication par ENEDIS des données numérisées des réseaux de distribution d'électricité du territoire.

Ce service permettra notamment de visualiser les données suivantes :

- le tracé du réseau électricité : niveau de tension (HTA, BT), type (fil nu, torsadé, souterrain), section et nature du conducteur, organes de coupure, année de pose si disponible,
- la position des postes source HTB/HTA et des postes de distribution publique HTA/BT, leur nom, sans indication sur leur puissance réelle,
- la position des postes clients (consommateurs ou producteurs) représentés par leurs symboles, sans nom signifiant ni indication sur leur puissance réelle.

Ces données seront fournies deux fois par an à titre gratuit. La convention, jointe en annexe, est prévue pour une durée de trois ans.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'accepter les termes de cette convention,
- D'autoriser le maire à signer cette convention.

Avis des commissions :

- . commission des travaux: 09/11/2017
- . commission des finances :

Vote du conseil municipal :

- voix pour (unanimité) : 37
- voix contre :
- abstention(s) :
- absent(s) lors du vote : 2 Nadine Droeghmans, Marc Guillemain

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 24/11/2017

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 27/11/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 27/11/2017

Convention de mise à disposition de
données numériques géo-
référencées relatives à la
représentation à moyenne échelle
des ouvrages des réseaux publics
de distribution

Sur le territoire d'AUXERRE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Ville d'Auxerre, domicilié(e) place de l'Hôtel de Ville 89000 AUXERRE, représenté(e) par Monsieur Guy FERREZ, agissant en qualité de Maire, et dûment habilité(e) en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 8 juin 2017,

Désignée ci-après par l'appellation : « Ville d'Auxerre».

D'UNE PART,

ET

Enedis, Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital social de 270 037 000 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social Tour ERDF 34 Place des Corolles 92 079 Paris La Défense Cedex, représentée par Francis CAHON, au titre de Directeur Territorial dûment habilité à cet effet,

Désignée ci-après par l'appellation : « ENEDIS ».

D'AUTRE PART,

Ou désignées, individuellement « **la Partie** » ou ensemble désignées « **les Parties** »,

SOMMAIRE

ARTICLE 1. DÉFINITIONS.....	4
ARTICLE 2. OBJET DE LA CONVENTION.....	5
ARTICLE 3. NATURE DES INFORMATIONS FOURNIES PAR ENEDIS.....	5
ARTICLE 4. OBLIGATIONS DE LA VILLE D'AUXERRE RELATIVES À L'USAGE ET LA DIFFUSION DES DONNÉES TRANSMISES.....	5
ARTICLE 5. EXCLUSION DE RESPONSABILITÉ.....	6
ARTICLE 6. COORDINATION.....	6
ARTICLE 7. DATE DE PRISE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION.....	6
ARTICLE 8. ANNEXES À LA CONVENTION.....	6
ARTICLE 9. FORMALITÉS.....	7
ANNEXE 1 : NATURE DES INFORMATIONS FOURNIES PAR ENEDIS.....	8
9.1 DONNÉES DES RÉSEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ À MOYENNE ÉCHELLE COMMUNIQUÉES DANS LE CADRE DE LA PRÉSENTE CONVENTION :.....	8
9.2 REPRÉSENTATION DES OUVRAGES DES RÉSEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ À MOYENNE ÉCHELLE :.....	8
ANNEXE 2 : ACTE D'ENGAGEMENT.....	9

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1. DÉFINITIONS

Les termes et expressions, dont la première lettre est en capitale, auront la signification qui leur est donnée en page de présentation des Parties, dans le préambule ou ci-dessous.

« Annexe »

Désigne une annexe de la Convention.

« Article »

Désigne un article de la Convention.

« Données à Caractère Personnel ou « DCP »

Désigne, aux termes de la loi 78-17 du 6 janvier 1978, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, relative à la protection des données à caractère personnel, « toute donnée relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un numéro d'identification ou à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres ».

« Information Commercialement Sensible » ou « ICS »

Désigne toute information « d'ordre économique, commercial, industriel, financier ou technique dont la communication serait de nature à porter atteinte aux règles de concurrence libre et loyale et de non-discrimination imposées par la loi », et dont Enedis, en tant que gestionnaire du réseau public de distribution, doit préserver la confidentialité, conformément aux articles L111-73 et -81 du Code de l'énergie et au décret n°2001-630 du 16 juillet 2001.

« Réseau Public de Distribution d'Électricité » ou « RPD »

Désigne l'ensemble des installations et des ouvrages affectés à la distribution publique d'électricité, dans les limites et conditions précisées par les cahiers des charges des concessions de distribution électrique, gérés par Enedis sur sa zone de desserte (conformément à l'alinéa 3 IV de l'article L2234-31 CGCT).

ARTICLE 2. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités techniques et financières de la communication, par ENEDIS à la Ville d'Auxerre, d'une représentation cartographique à moyenne échelle des réseaux publics de distribution d'électricité sur le territoire de la concession.

ARTICLE 3. NATURE DES INFORMATIONS FOURNIES PAR ENEDIS

Les données fournies par Enedis décrivent les ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité en l'état des dernières mises à jour de leur représentation cartographique.

La représentation a été rattachée à des plans cadastraux ou à des plans IGN géo-référencés pour lesquels Enedis a acquis le droit d'usage.

La nature des informations fournies est décrite en annexe 1 de la présente convention.

Le format des données de réseaux fournies est au choix : SHAPE PDF

Le mode d'envoi sera par mail ou par l'utilisation d'une plateforme si le volume excède les limites d'envoi et de réception des serveurs respectifs.

Conditions financières de communication et de mise à jour des données

Pour le premier envoi annuel des données cartographiques objet de la présente convention, le service n'est pas facturé.

Au-delà d'une fois par an, il est facturé à la collectivité : **356,61 H.T + 1€ HT / 10 km de réseau**

ARTICLE 4. OBLIGATIONS DE LA VILLE D'AUXERRE RELATIVES À L'USAGE ET LA DIFFUSION DES DONNÉES TRANSMISES

La représentation informatisée des ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité est fournie par ENEDIS à l'usage exclusif de la Ville d'Auxerre. Elle ne peut être ni reproduite, ni communiquée à des tiers, ni utilisée à des fins commerciales.

Lorsqu'elle a recours à un prestataire auquel elle transmet tout ou partie des données numérisées des ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité, la Ville d'Auxerre s'engage à lui faire signer un acte d'engagement sur les conditions d'utilisation des données transmises selon le modèle établi à l'annexe 2 de la présente convention. La Ville d'Auxerre reste seule responsable envers ENEDIS de l'utilisation conforme par le prestataire des données numérisées communiquées.

En cas de non-respect par la Ville d'Auxerre des obligations ci-dessus explicitées relatives à l'usage et la diffusion des données transmises, ENEDIS pourra, après une mise en demeure restée infructueuse plus de trois mois, résilier unilatéralement la présente convention sous réserve d'en avoir informé au préalable la Ville d'Auxerre par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 5. EXCLUSION DE RESPONSABILITÉ

ENEDIS ne saurait être tenue responsable de l'exactitude et de la précision des données communiquées. La Ville d'Auxerre renonce à tout recours contre ENEDIS fondé sur le degré de fiabilité des données fournies.

ARTICLE 6. COORDINATION

Chacune des parties pourra demander l'organisation de réunions de concertation afin de faciliter l'application des dispositions de la présente convention. Un compte-rendu de réunion sera rédigé et approuvé en commun.

ARTICLE 7. DATE DE PRISE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

Les dispositions de cette présente convention prennent effet à la date de sa signature par les deux parties.

Elles sont valables aux mêmes conditions pendant une durée de 3 ans, durée de la présente convention.

La convention peut être dénoncée par l'une des parties avec un préavis de 2 mois. La Ville d'Auxerre conserve la fourniture antérieure pour son usage exclusif.

ARTICLE 8. ANNEXES À LA CONVENTION

Les annexes font partie intégrante de la présente convention. Toutefois, celle-ci a valeur prédominante sur ses annexes en cas de contradiction :

- Annexe 1 : Nature des informations fournies par Enedis
- Annexe 2 : Acte d'engagement pour travaux réalisés par un prestataire sur les données numériques de représentation des ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité.

ARTICLE 9. FORMALITÉS

La présente convention est dispensée de droit de timbre et des formalités d'enregistrement.

Les parties aux présentes ont signé cette convention en 2 exemplaires originaux.

Fait à Auxerre, le

Pour la Ville d'Auxerre,

Pour Enedis,

Guy Ferez,

Francis CAHON,

Maire

Directeur Territorial

ANNEXE 1 : NATURE DES INFORMATIONS FOURNIES PAR ENEDIS

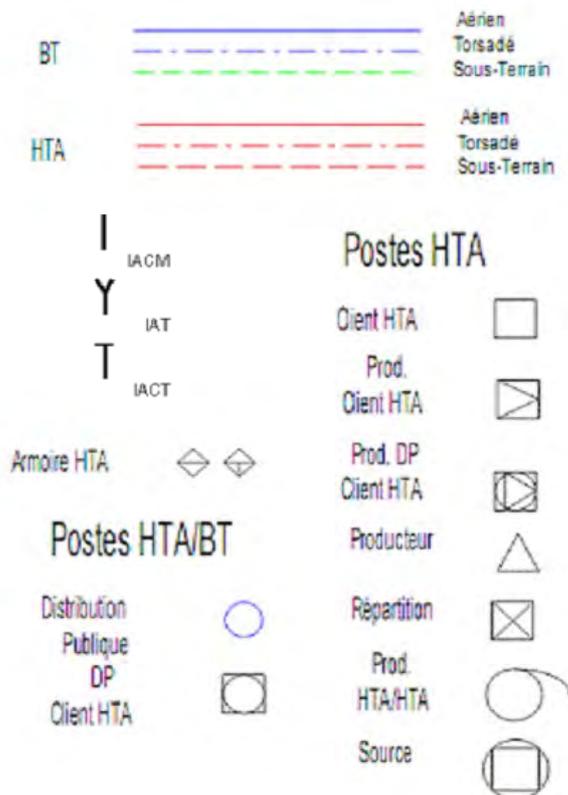
9.1 Données des réseaux publics de distribution d'électricité à moyenne échelle communiquées dans le cadre de la présente convention :

Seules sont communicables les données suivantes :

- Le tracé du réseau électricité : niveau de tension (HTA, BT), type (fil nu, torsadé, souterrain), section et nature du conducteur, organes de coupure, année de pose si disponible.
- La position des postes source HTB-HTA et des postes de distribution publique HTA-BT, leur nom, sans indication sur leur puissance réelle.
- La position des postes clients (consommateurs ou producteurs) représentés par leurs symboles, sans nom signifiant ni indication sur leur puissance réelle.

9.2 Représentation des ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité à moyenne échelle :

À titre indicatif, les symboles utilisés par Enedis dans son Système d'Information Géographique sont les suivants :



ANNEXE 2 : ACTE D'ENGAGEMENT

ACTE D'ENGAGEMENT
CONDITIONS D'UTILISATION DES DONNEES NUMERIQUES GEOGRAPHIQUES ISSUES DE LA
BASE DE DONNEES D'ENEDIS
PAR UN PRESTATAIRE DE SERVICE

Le fichier informatique de données géographiques numériques ci-après défini est issu de la Base de Données d'Enedis _____

Il est mis à la disposition par la commune d'AUXERRE

Place de l'Hôtel de ville à AUXERRE

À : **<Nom du prestataire>**

_____ (adresse)

Ci-après désigné : « le prestataire »

Les spécifications techniques du fichier ont été communiquées par la Ville d'Auxerre au prestataire avant la signature du présent acte d'engagement.

Ce fichier est communiqué au prestataire en son état de précision existant.

La Ville d'Auxerre ne garantit en aucune façon la fiabilité et la précision dudit fichier, le prestataire renonce par conséquent à tout recours fondé sur ce degré de précision ou de fiabilité.

Le prestataire s'engage à ne conserver les données, sous toute forme et sous tout support, pour autant que l'utilisation de ces données soit strictement liée à l'objet du contrat de prestations.

Le prestataire s'interdit tout autre usage des données.

Le prestataire s'interdit également toute divulgation, communication, mise à disposition de ces données à des tiers, sous toute forme et pour quelque motif que ce soit, sans l'autorisation expresse de la Ville d'Auxerre.

Le prestataire s'engage à détruire les données qu'il n'aurait pas eu à restituer à la Ville d'Auxerre pour quelque motif que ce soit, dans le cadre de l'exécution du contrat de prestation.

Fait à _____, le _____

(Qualité du prestataire pour une personne morale)

La Ville d'Auxerre tiendra à la disposition d'Enedis une copie de cet acte d'engagement signé avant toute mise à disposition des données numériques au prestataire.

N° 2017 - 132 – Convention de mise à disposition par GRDF des données numériques relatives à la représentation des ouvrages gaz naturel

Rapporteur : Denis Roycourt

La Ville d'Auxerre et GRDF souhaitent établir une convention afin de définir les modalités techniques et financières de la communication par GRDF des données numérisées des réseaux de distribution de gaz naturel du territoire.

Ce service permettra notamment de visualiser les données suivantes :

- le tracé des réseaux de distribution gaz,
- la matière, le diamètre, le niveau de pression et la décennie de pose des canalisations ou l'année de pose des canalisations,
- les robinets de réseaux utiles à l'exploitation,
- les branchements mis en service à partir du 20 août 2000 reportés sur la cartographie,
- la position des postes de livraison et de distribution publique.

Ces données seront fournies une fois par an à titre gratuit. La convention, jointe en annexe, est prévue pour une durée de trois ans.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'accepter les termes de cette convention,
- D'autoriser le maire à signer cette convention.

Avis des commissions :

- . commission des travaux: 09/11/2017
- . commission des finances :

Vote du conseil municipal :

- voix pour (unanimité) : 37
- voix contre :
- abstention(s) :
- absent(s) lors du vote : 2 Nadine Droeghmans, Marc Guillemain

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 24/11/2017

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 27/11/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 27/11/2017

f

Convention de mise à disposition des données numériques relatives à la représentation à Moyenne Échelle des ouvrages gaz naturel, objet de la concession de distribution publique

Territoire de la ville d'AUXERRE

ENTRE :

- L'autorité concédante, la ville d'Auxerre, dont le siège est situé au 14 place de l'Hôtel de Ville, 89000 AUXERRE, représentée par son Maire, Monsieur Guy FERREZ, agissant par délibération du conseil municipal du 08 juin 2017 ci-après « **Ville d'AUXERRE** »,

d'une part,

- GRDF, Société anonyme au capital de 1 800 745 000 euros, ayant son siège social 6 Rue Condorcet - 75009 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n°444 786 511 faisant éléction de domicile au 66, rue de la Villette – 69425 Lyon Cedex 03 et représentée par Monsieur Didier SAUSSIER, Directeur Clients et Territoires des Régions Rhône-Alpes et Bourgogne, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par Monsieur Edouard SAUVAGE, Directeur de GRDF, en date du 1er janvier 2017, ci-après « **GRDF** »,

d'autre part,

Désignés individuellement une « **Partie** » ou ensemble les « **Parties** ».

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la Convention

L'objet de cette Convention est de définir les modalités de la communication des données numérisées des réseaux de distribution de gaz naturel concédés, en l'état des dernières mises à jour de leur représentation issue de la cartographie Moyenne Echelle (ci-après les « Données ») par GRDF à la Ville d'AUXERRE concernant le territoire listé à l'article 4 du contrat de concession signé le 21 janvier 2003 entre la Ville d'Auxerre et Gaz de France.

Article 2 - Nature des Données fournies par GRDF

GRDF déclare et la Ville d'AUXERRE reconnaît que les Données sont fournies sans obligation de recalage par rapport aux fonds de plans utilisés par l'autorité concédante.

GRDF déclare que seules seront communiqués des Données dont elle est propriétaire ou pour lesquelles elle dispose des droits permettant cette diffusion.

GRDF s'engage à communiquer à la Ville d'AUXERRE les Données suivantes :

- le tracé des réseaux de distribution gaz,
- la matière, le diamètre, le niveau de pression et la décennie de pose des canalisations ou l'année de pose des canalisations,
- les robinets de réseaux utiles à l'exploitation,
- les branchements mis en service à partir du 20 août 2000¹ reportés sur la cartographie,
- la position des postes de livraison et de distribution publique.

La fourniture de ces Données à la Ville d'AUXERRE n'entraîne, pour GRDF, aucune obligation de recalage par rapport au système d'information utilisé par la Ville d'AUXERRE. Celui-ci fait son affaire personnelle de l'acquisition des éléments et de la technologie nécessaires à la lecture des données fournies par GRDF.

Article 3- Format des Données fournies par GRDF

Le format des données de réseaux est le format d'échange SHAPE.

Au jour de la signature de la présente convention, les Données sont fournies dans **le système de coordonnées géographique RGF93 – Lamber93**. En cas d'évolution du système utilisé par GRDF, notamment vers un autre système de projection national, celui-ci en informera la Ville d'AUXERRE au plus tard à l'occasion de la première fourniture suivant cette évolution.

Les Parties reconnaissent et conviennent de ce que cette obligation d'information n'entraîne aucunement l'obligation pour GRDF de garantir la compatibilité de son système d'information avec celui de la Ville d'AUXERRE et d'une manière générale, la lecture des données fournies par GRDF à la Ville d'AUXERRE, conformément aux dispositions du 3^{ème} alinéa de l'article 2 ci-dessus.

Article 4 – Modalités de fourniture des Données

GRDF s'engage à fournir les Données dans un délai de 1 mois à compter de la demande de la Ville d'AUXERRE. Les données seront transmises par envoi sur clé USB, par plateforme d'échange de données ou sur une adresse e-mail à préciser dans la demande.

¹ La date de parution au JO de l'arrêté du 13 juillet 2000.

Article 5 – Coût et modalités de facturation

La Ville d’AUXERRE s’engage à payer à GRDF, sur présentation de facture, les frais de fourniture si la fréquence de celle-ci est supérieure à une fois l’an. Le coût s’élève par fourniture supplémentaire à 5 heures de traitement valorisées avec le barème de prix de main d’œuvre d’un technicien pour les prestations externes en milieu non concurrentiel actualisé chaque année² (unité : commune ou arrondissement pour les grandes villes).

Lorsque la fourniture concerne plusieurs communes, la facturation varie selon les modalités suivantes :

Nombre de communes	Temps de traitement
1 à 9	5 x 1heure de traitement
10 à 49	14 x 1heure de traitement
50 à 99	23 x 1heure de traitement

Article 6 – Droits d’usage et de diffusion : engagements de la Ville d’AUXERRE.

- 6.1** Les Données sont fournies par **GRDF** à l’usage exclusif de la Ville d’AUXERRE.
- 6.2** La Ville d’AUXERRE reconnaît que seul un droit d’usage lui est concédé sur les Données à l’exclusion de tout autre droit de propriété intellectuelle notamment, et sans que cette énumération puisse être considérée comme exhaustive, droits de propriété, de cession, de représentation, d’adaptation, d’arrangement, de distribution, de concession de licence, de location et d’exploitation sous toutes ses formes.
- 6.3 Les Données ne peuvent pas être communiquées à des tiers.**
- 6.4** Lorsque la Ville d’AUXERRE a recours à un prestataire aux fins exclusives de mise à jour ou de gestion d’un SIG, ils s’engagent à lui faire signer les conditions d’utilisation des Données selon le modèle figurant en annexe à la présente Convention et à en adresser une copie à GRDF avant toute mise à disposition des données au prestataire. Par ailleurs, la Ville d’AUXERRE se porte fort, au sens de l’article 1120 du Code civil, du respect, par le Prestataire, des engagements figurant dans la présente Convention et notamment des dispositions du présent Article 6 et de l’Article 7 ci-dessous.
- 6.5** Le droit d’usage est concédé à la Ville d’AUXERRE dans le cadre de ses droits de contrôle de la concession, conformément à l’article 32 du cahier des charges de concession. La Ville d’AUXERRE s’engagent à ne pas utiliser les Données pour, ou dans le cadre de la réalisation de travaux à proximité des ouvrages de distribution de gaz, et à respecter pour ces travaux, la réglementation applicable en la matière.

² Selon barème en vigueur à la date de la facturation. A titre d’information, il est précisé que 1 heure de traitement s’élève à 118,51 euros HT à la date du 01/07/2014

MISE À DISPOSITION DES DONNÉES DE RÉSEAUX
À MOYENNE ÉCHELLE AUX AUTORITÉS CONCÉDANTES

Reproduction interdite sauf autorisation de Gaz Réseau Distribution France

Article 7 – Confidentialité

La Ville d'AUXERRE s'interdit de communiquer à quiconque, directement ou indirectement, pendant toute la durée de la Convention et après l'expiration de celle-ci, toute information, connaissance ou savoir-faire, de nature commerciale, financière, industrielle ou technique concernant ou émanant de GRDF et dont la Ville d'AUXERRE aurait eu connaissance dans le cadre de l'exécution de la présente Convention.

Article 8 – Exclusion de responsabilité

La Ville d'AUXERRE reconnaît que les Données ne sont fournies qu'à titre informatif.

En conséquence, la Ville d'AUXERRE renonce à tout recours contre GRDF fondé sur la fiabilité, la précision, la symbolique ou l'exhaustivité des Données.

D'une manière générale, GRDF ne pourra être tenu pour responsable, à quelque titre que ce soit, des actes accomplis en exécution du présent contrat, hormis les cas de faute lourde.

La Ville d'AUXERRE garantit GRDF des conséquences pécuniaires de tout recours de tiers en relation avec la présente Convention, notamment et sans que cette énumération puisse être considérée comme exhaustive, tous dommages, pertes, dettes ou frais de toute nature en ce compris tous honoraires raisonnables de conseil supportés par GRDF.

Article 9 – Litiges

En cas de litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente Convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. A défaut d'accord amiable dans un délai de 6 mois, les tribunaux seront compétents.

Article 10 - Date de prise d'effet, durée de la Convention et résiliation

La présente Convention produira ses effets à compter de la date de sa signature pour une durée de 3 ans. Elle se renouvelle automatiquement par période annuelle, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, 2 mois au moins avant l'échéance annuelle.

En cas de non respect de ses obligations par l'une ou l'autre des Parties, la Partie victime de la défaillance pourra, après mise en demeure restée sans effet dans un délai de 30 jours calendaires, résilier la présente Convention, sans préjudice de tous autres droits ou actions dont elle pourrait se prévaloir.

MISE À DISPOSITION DES DONNÉES DE RÉSEAUX
À MOYENNE ÉCHELLE AUX AUTORITÉS CONCÉDANTES

Reproduction interdite sauf autorisation de Gaz Réseau Distribution France

Article 11 – Cession – Transmission

La présente Convention est consentie à titre strictement personnel et ne pourra être cédée, transférée ou transmise par la Ville d'AUXERRE à quiconque et de quelque manière que ce soit, directement ou indirectement, totalement ou partiellement, à titre onéreux ou gratuit -.

Dans l'hypothèse de la survenance de l'un des événements mentionnés ou premier alinéa du présent article, de même qu'en cas de perte par la Ville d'AUXERRE de sa compétence en matière de distribution publique de gaz, la présente Convention sera résiliée de plein droit.

La Ville d'AUXERRE conserve les Données antérieurement fournies pour son usage exclusif.

Article 12 – Annexe à la Convention

L'annexe « CONDITIONS D'UTILISATION DES DONNÉES NUMERISEES DE RESEAUX ISSUES DE LA CARTOGRAPHIE DU CONCESSIONNAIRE GRDF PAR UN PRESTATAIRE DE SERVICE »

fait partie intégrante de la présente Convention.

Fait à _____, le _____, en deux exemplaires originaux.

La Ville d'AUXERRE
Le Maire

GRDF
Le Directeur Clients et Territoires des Régions
Rhône-Alpes et Bourgogne de GRDF

Guy FERREZ

Didier SAUSSIÉ

ANNEXE

**CONDITIONS D'UTILISATION DES DONNÉES NUMÉRISÉES DE RESEAUX ISSUES DE LA
CARTOGRAPHIE DU CONCESSIONNAIRE GRDF
PAR UN PRESTATAIRE DE SERVICE**

Le fichier informatique de données numérisées des réseaux de distribution de gaz ci-après défini contient des informations issues de la cartographie Moyenne Echelle de GRDF. Il est mis à la disposition par la Ville d'Auxerre à :

_____ (prestataire)

_____ (adresse)

_____ (adresse)

ci-après désigné le prestataire

Aux fins de mise à jour ou de gestion d'un SIG pour le compte de la Ville d'AUXERRE.

Les spécifications techniques du fichier ont été communiquées au prestataire avant la signature du présent engagement. Ce fichier est communiqué au prestataire en son état de précision existant ; La Ville d'AUXERRE ne garantit en aucune façon la fiabilité, la précision, la symbolique ou l'exhaustivité dudit fichier, le prestataire renonce par conséquent à tout recours fondé sur la précision, la fiabilité, la symbolique ou l'exhaustivité des données qui ne sont fournies qu'à titre informatif.

Le prestataire reconnaît qu'aucun droit ne lui est transféré ou concédé sur le fichier par les présentes. Outre, ce qui est nécessaire à l'exécution de sa mission et pour le temps imparti, le prestataire s'engage à ne pas conserver les données, et ce, quels qu'en soient la forme ou le support.

Le prestataire s'interdit tout autre usage des données.

Le prestataire s'interdit également toute divulgation, communication, reproduction, copie, de ces données à destination de tiers, sous toute forme et pour quelque motif que ce soit, sans l'autorisation expresse du commanditaire la Ville d'AUXERRE.

Le prestataire s'engage à détruire les données qu'il n'aurait pas eu à restituer à l'utilisateur pour quelque motif que ce soit, au terme du contrat de prestation et à n'en conserver aucune copie,

Le prestataire reconnaît avoir été informé qu'en cas de violation d'une obligation de la présente lettre d'engagement, sa responsabilité peut, le cas échéant, être engagée par la Ville d'AUXERRE.

Fait à _____, le _____

(qualité du signataire pour une personne morale)

La Ville d'AUXERRE adresse à GRDF une copie de cette lettre d'engagement signée avant toute mise à disposition des données numériques au prestataire.

N° 2017 - 133 – DSP Silex – Avenant n°2

Rapporteur : Isabelle Poifol-Ferreira

L'association « Service Compris » gère, dans le cadre de la Délégation de Service Public, la Scène de Musiques Actuelles le Silex, organise le Festival Catalpa, et coordonne l'activité des studios de répétitions dits « la cuisine ».

Ceux-ci sont destinés aux groupes icaunais afin qu'ils puissent répéter dans de bonnes conditions. Ces studios de répétition sont aussi utilisés par le Conservatoire Musique et Danse, selon un planning établi, en grande partie pour les cours de musiques actuelles.

Dans un souci d'équité, il est proposé que les charges de chauffage, d'eau et d'électricité des locaux « La Cuisine » soit réparties entre l'association « Service Compris » et la Ville d'Auxerre pour les activités du Conservatoire, selon une clé de répartition calculée sur l'utilisation 2017.

Pour 2017 :

- Utilisation par « Service Compris » : 2 120 heures ;
- Utilisation par le Conservatoire : 880 heures.

La clé de répartition proposée est :

- 70,67 % par « Service Compris » ;
- 29,33 % par la Ville pour le Conservatoire.

Début 2018, une facture sera adressée à « Service Compris » par la Ville, prenant en compte ce mode de calcul.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser le maire à signer l'avenant n°2 ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Avis des commissions :

- . commission des travaux:
- . commission des finances : 13/11/2017



AUXERRE

Délégation de Service Public

**Objet :
Avenant n°2 au contrat de Délégation de Service Public du
Silex – Scène des musiques actuelles 2014-2017**

AVENANT N° 2

Entre les soussignés

La Ville d'Auxerre, représentée par son Maire, Guy FEREZ, 14 place de l'Hôtel de Ville, 89000 Auxerre,

d'une part,

et

Le contractant unique, l'Association Service Compris, représenté par son Président, Emmanuel RONOT, 7 rue de l'Île-aux-Plaisirs, 89000 Auxerre,

d'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Vu l'article 36 – 5° du décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession,

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le 23 décembre 2013, la Ville d'Auxerre et l'Association Service Compris ont signé une convention de Délégation de Service Public portant sur la gestion et l'exploitation des ouvrages et des équipements du Silex, scène des musiques actuelles, et prenant effet au 1^{er} janvier 2014. Le contrat de Délégation de Service Public a été établi pour une durée de 4 ans soit jusqu'au 31 décembre 2017.

Le présent avenant a pour objet de redéfinir l'article 14 relatif aux biens immobiliers. Concernant la fourniture des fluides pour les locaux de « La Cuisine », un partage des charges sera effectué en fonction de l'occupation du conservatoire.

ARTICLE 2 – BIENS IMMOBILIERS

Le deuxième paragraphe du titre « fournitures de fluides » de l'article 14 est modifié comme suit :

Pour le bâtiment du conservatoire, les charges de chauffage des locaux de « La Cuisine » seront facturées de manière proportionnée avec le conservatoire.

Vu l'occupation constatée, une répartition de 29,33 % pour la commune et 70,67 % pour Service Compris sera appliquée.

Pour les dépenses d'eau et d'électricité, la même répartition sera appliquée.

Les locaux du 1^{er} étage ne sont pas concernés par cette modification.

ARTICLE 3 – CONSÉQUENCES FINANCIÈRES

Un titre de recettes sera adressé en 2018 à « Service Compris » par la Ville, prenant en compte ce mode de calcul.

ARTICLE 4 - CLAUSES ET CONDITIONS GÉNÉRALES

Toutes les clauses et conditions générales du contrat demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait à Auxerre, le

En deux originaux,

Le contractant,
Emmanuel RONOT

Le Maire,
Guy FERREZ

N°2017 - 134 - Délégation de Service Public du Silex 2018 2021 – Renouvellement du contrat et choix du candidat

Rapporteur : Isabelle Poifol-Ferreira

La Ville d'Auxerre, propriétaire de la salle des musiques actuelles Le Silex, a fait le choix en 2008 puis en 2013 d'en confier la gestion et l'exploitation à un partenaire privé par le biais d'une Délégation de Service Public.

Le contrat qui a été signé avec l'association « Service Compris », arrivera à son terme le 31 décembre 2017.

Afin de respecter la réglementation relative à la procédure de Délégation de Service Public, il est prévu que le Conseil Municipal délibère sur le choix du mode de gestion en début de procédure, puis sur le choix du candidat et les caractéristiques essentielles du contrat en fin de procédure.

Après un avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux sur le mode de gestion déléguée, le conseil a délibéré pour lancer la procédure de renouvellement du contrat de délégation le 15 février 2017.

Un avis d'appel public à candidatures a été transmis le 3 mars 2017 pour publication dans les revues suivantes :

- l'Yonne Républicaine,
- le magazine spécialisé La Scène,
- la plate-forme e-bourgogne.

La date de remise des candidatures avait été fixée au 14 avril 2017.

La commission de service public, sous la présidence d'Isabelle Poifol-Ferreira, s'est réunie le 2 mai 2017 et a réceptionné une candidature :

- l'association Service Compris.

Le candidat a présenté des garanties professionnelles et financières suffisantes ainsi qu'une aptitude à assurer la continuité du service public ainsi que l'égalité des usagers.

Il a été invité à présenter une offre, au plus tard le 1^{er} septembre 2017, par l'envoi des documents de consultation.

À l'issue de la réunion de la commission de délégation de service public, qui s'est tenue le 9 octobre 2017, l'offre remise par l'association Service Compris a été analysée.

La commission en a conclu qu'une négociation méritait d'être engagée avec ce candidat.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2017

La négociation s'est déroulée les 17 et 25 octobre 2017 sous la présidence d'Isabelle Poifol-Ferreira.

A cette occasion, le candidat a pu présenter les éléments fondamentaux de son offre, apporter des précisions et répondre aux questions de la collectivité.

Il est rappelé que le cahier des charges à partir duquel le candidat a proposé une offre traduisait une volonté renforcée de la Ville de gagner encore en qualité et de progresser dans la gestion de ce service public.

De plus, avec le contexte budgétaire incertain pour les collectivités pour les prochaines années, le critère valeur économique de l'offre revêtait une importance particulière.

Au terme du travail d'analyse, l'offre consolidée de l'association Service Compris après la négociation, est jugée comme satisfaisante pour la collectivité par rapport aux critères de sélection mentionnés dans le règlement de consultation.

Le rapport d'analyse annexé, ainsi que les différents avis de la commission détaillent précisément cette analyse par rapport aux critères d'attribution définis initialement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les clauses du contrat de Délégation de Service Public du Silex et de choisir l'offre de l'association Service Compris.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'approuver les caractéristiques du présent contrat ;

De dire que l'association Service Compris est retenue pour être le délégataire du Silex à partir du 1^{er} janvier 2018 et jusqu'au 31 décembre 2021 ;

D'autoriser le Maire à signer le contrat à intervenir entre la Ville et l'association Service Compris ainsi que tous actes utiles à l'exécution de la présente délibération.

Avis des commissions :

- . commission des travaux:
 - . commission des finances : 13/11/2017
-

Vote du conseil municipal :

voix pour (unanimité) : 36

voix contre :

abstention(s) :

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 24/11/2017

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2017

absent(s) lors du vote : 3 Nadine
Droeghmans, Marc Guillemain, Mourad
Youbi

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 24/11/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 24/11/2017

3yMDIxLV9SZW5vdXZlbGxlbWVudF9kdV9jb250c
3

N°2017 - 135 – AIDA – Avance de trésorerie

Rapporteur : Pascal Henriat

Le Théâtre d'Auxerre, scène conventionnée, exerce dans le cadre d'une Délégation de Service Public, une mission de programmation spectacle vivant à l'attention des habitants d'Auxerre et du territoire de l'Yonne.

Ces missions sont encadrées par un cahier des charges dicté par les tutelles que sont principalement le Ministère de la culture et la Ville d'Auxerre. La programmation ainsi établie doit trouver son public pour une rencontre avec les œuvres et les compagnies artistiques, dans un souci d'ouverture culturelle pour le plus grand nombre.

D'année en année, la politique d'abonnement du théâtre permet de gérer au mieux son budget par un apport financier conséquent en début de saison, correspondant au dernier trimestre de l'année en cours.

Actuellement la saison 2017/2018 n'a pas permis d'avoir le nombre d'abonnés escompté, ce qui met en difficulté budgétairement la fin d'année du théâtre, et ce malgré une gestion rigoureuse. Les leviers d'une correction pour la saison 2018/2019 sont déjà activés avec la mise en place d'un tour de table institutionnel en décembre et une programmation prochainement revisitée.

Dans ce cadre l'Association Icaunaise de Diffusion Artistique (AIDA), gestionnaire du théâtre, sollicite la Ville pour une avance de trésorerie de 50 000 €, permettant de couvrir les charges inhérentes à la fin d'année 2017.

Les collectivités peuvent engager des opérations de crédits avec des personnes morales de droit public ou privé dans la mesure où c'est à titre exceptionnel pour ne pas contrevenir à la loi bancaire.

Il est donc proposé, pour soutenir AIDA, de consentir une avance de trésorerie de 50 000 € remboursable en 2 fois sur l'exercice 2018.

Une convention viendra préciser les modalités d'attribution et de remboursement de ladite avance de trésorerie.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'accorder à AIDA, une avance de trésorerie de 50 000 € ;
- D'autoriser le maire à signer la convention s'y rapportant ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la délibération ;
- De dire que les crédits seront proposés au vote du conseil municipal, à l'article 274 fonction 01, lors d'une prochaine décision modificative pour assurer cette dépense.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2017

Avis des commissions :

- . commission des travaux:
 - . commission des finances :
-

Vote du conseil municipal :

- voix pour (unanimité) : 36
- voix contre :
- abstention(s) :
- absent(s) lors du vote : 3 Nadine
Droeghmans, Marc Guillemain, Mourad
Youbi

Exécution de la délibération :

*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code
général des collectivités territoriales)*

Publiée le : 24/11/2017

Enregistrée à la préfecture de
l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 27/11/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 27/11/2017

CONVENTION

Fixant les conditions de remboursement de l'avance consentie à l'Association Icaunaise de Développement Artistique,

ENTRE

La Ville d'Auxerre, représentée par l'Adjoint chargé des finances et du budget, Monsieur Pascal HENRIAT, dûment habilité par la délibération n° 2017- du 23 novembre 2017,

Ci-après dénommée « **La Ville** »

D'une part,

ET

L'Association Icaunaise de Diffusion Artistique, représentée par sa Présidente, Madame George BASSAN,

Ci-après dénommée « **AÏDA** »

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

En vertu de la délibération n° 2017- du 23 novembre 2017, la Ville accorde au titre de l'exercice du budget 2017, à AÏDA, une avance remboursable sans intérêt.

Le montant de cette somme, remboursable, est fixé à 50 000 €.

Article 2 : Modalités financières

Le versement de l'avance à l'association se fera en une fois, dès signature par les parties de la présente convention.

AÏDA remboursera à la Ville le montant intégral de l'avance en 2 fois sur l'exercice 2018.

Un échéancier de remboursement de cette avance doit être mis en place.

Un titre de recette de 25 000 € sera émis lors du versement du 1^{er} acompte de la subvention 2018 et un titre de recette de 25 000 € sera émis lors du versement du 2^{ème} acompte de la subvention 2018.

Les modalités de remboursement de l'avance, telles que définies ci-dessus, pourront être modifiées par avenant à l'initiative de l'une ou l'autre des parties signataires.

La Ville pourra exiger le remboursement immédiat de l'avance, sans préavis, en cas de faillite, de liquidation ou d'insolvabilité de l'association.

Article 3 : Engagement

Le Maire de la Ville et la Présidente d'AÏDA sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

Fait en 3 exemplaires, à Auxerre, le

Pour l'association Icaunaise de Diffusion
Artistique,

La Présidente,

Madame George BASSAN

Pour la Ville d'Auxerre

L'Adjoint chargé des finances
et du budget,

Monsieur Pascal HENRIAT

N° 2017 - 136 - Association Conservatoires de France (CdF) – Adhésion de la commune

Rapporteur : Isabelle Poifol-Ferreira

« Conservatoires de France » est une association professionnelle qui regroupe les établissements d'enseignement artistique de communes ou de regroupements de communes de toute taille. Elle fédère des structures enseignant la musique, la danse et le théâtre : conservatoires classés (CRR-CRD-CRI/CRC) ou non, écoles territoriales ou associatives.

Depuis sa création en 1989, et selon ses statuts, elle s'est donnée pour objet d'accompagner la mutation des établissements d'enseignement artistique (musique, danse, théâtre), grâce à des actions portées par des valeurs sociales (mixité sociale, altérité, attachement au service public), éducatives (autonomie, sens critique, curiosité) et culturelles (ouverture, créativité, partage). Elle est à l'origine du Manifeste pour un enseignement artistique public, créatif, dynamique et renforcé (janvier2009).

Elle promeut une culture de l'interrogation et de la co-construction à travers des démarches d'échanges (intra et extra-professionnels) et de concertation entre établissements, sans hiérarchie entre les catégories d'établissements.

Elle participe au collectif CANOPÉEA (Collectif pour des Assises Nationales Ouvertes sur les Pratiques, l'Éducation et les Enseignements Artistiques), qui regroupe une dizaine de fédérations culturelles (dans le domaine musical ou d'autres domaines : Tréteaux de France, Enfance et cinéma, etc.).

Les actions régulières de Conservatoires de France sont les suivantes :

- Organisation annuelle de journées d'études, journées professionnelles et colloques (au programme des journées d'études des dernières années : « Le conservatoire dans la ville », « Comment évaluer l'action des conservatoires ? », « La loi NOTRe et ses conséquences sur l'enseignement artistique », « (Re)penser les parcours de formation ») ;
- Élaboration de textes cadres (Charte de l'enseignement artistique spécialisé, schémas d'orientation pédagogique, référentiels...) ;
- Production d'écrits : actes de colloques ou journées d'études, revue Blog-Note[s], newsletter, groupe de discussions, etc.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2017

Impact budgétaire

La cotisation est établie en fonction du nombre d'habitants de la collectivité, selon un système de tranches. Pour une ville de moins de 40 000 habitants, la cotisation annuelle est de 133 €.

Conclusion

Une adhésion à cette association permettrait au Conservatoire d'Auxerre (Conservatoire à Rayonnement Départemental), à son équipe de direction et à son équipe pédagogique de bénéficier de ce réseau professionnel d'informations, et d'y apporter sa contribution.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser l'adhésion de la Ville d'Auxerre à l'association « Conservatoires de France » ;
- D'autoriser le maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- De dire que les crédits nécessaires seront imputés au chapitre 011, article 6281.

Avis des commissions :

- . commission des travaux:
- . commission des finances :13/11/2017



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 27/11/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 27/11/2017

N° 2017 - 137 – Réactualisation du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours du Stade Nautique

Rapporteur : Yves Biron

Depuis 1998, le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) est un document administratif obligatoire relatif aux équipements aquatiques recevant du public. Il est le garant d'une sécurité optimale.

Il permet d'organiser la surveillance et les secours des usagers en tenant compte des particularités de la structure (nombre et surface des bassins, nombre de Maître Nageur Sauveteur, du public accueilli, des contraintes réglementaires, etc.).

Une amélioration a été faite concernant l'encadrement des activités aquatiques et la surveillance du public sur une même plage horaire.

Afin d'améliorer sa lisibilité par tous, titulaires, vacataires et saisonniers, le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours a été illustré de photos permettant une meilleure compréhension du cadre de travail et des interventions de secours.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De réactualiser le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours du Stade Nautique ;
- D'autoriser le maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Avis des commissions :

- . commission des travaux :
- . commission des finances :

Vote du conseil municipal :

- voix pour (unanimité) : 36
- voix contre :
- abstention(s) :
- absent(s) lors du vote : 3 Nadine Droeghmans, Marc Guillemain, Mourad Youbi

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 24/11/2017

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération



Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours

Stade Nautique de l'Arbre Sec

Avenue Yver Prolongée

89000 AUXERRE

Tél : 03 86 72 96 96 Fax : 03 86 72 96 95

Site internet : www.auxerre.com

Exploitant : Ville d'Auxerre



Modifié le 16/10/2017

SOMMAIRE

I -PLAN GÉNÉRAL DU STADE NAUTIQUE

- 1) Vue de dessus des 8 bassins ainsi que leurs zones A, B, C, D page 4

II -FONCTIONNEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT

1) Période d'ouverture de l'établissement

- A) Cinq bassins couverts page 5
B) Trois bassins découverts page 6
C) Fréquentation Maximale Instantanée (FMI) page 6

III -ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DE LA SÉCURITÉ

1) Personnel habilité à la surveillance pouvant être présent pendant les heures d'ouverture au public page 7

- A) Carte professionnelle, personnel permanent, contractuel, vacataire, saisonnier
B) Personnel permanent
C) Personnel contractuel
D) Personnel vacataire
E) Personnel saisonnier

2) Dispositions générales aux bassins couverts et découverts

- A) Généralités page 7
B) Prise de poste page 8
C) Journée type : déroulement (en poste fixes et tournants) page 9
D) Fin de poste page 12
E) Cas particuliers page 12
F) Obligation de surveillance page 12
G) Conventions page 13

3) Dispositions particulières aux bassins intérieurs en période hivernale (scolaire, public, associations) zones A, B

- A) Plan des bassins et leurs profondeurs page 13
B) Organisation de la surveillance en zone A, B page 15
C) Cohabitations avec le public page 16

4) Dispositions particulières aux bassins extérieurs en période estivale zones C, D

A) Plan des bassins et leurs profondeurs	page 18
B) Organisation de la surveillance en zones C, D	page 19

IV -ORGANISATION DES SECOURS

1) Identification du matériel disponible au SNAS concernant le poste de secours

A) Sac rouge de l'avant et bouteille O ²	page 21
B) Liste des produits pharmaceutiques autorisés	page 21
C) Matériel disponible de Ventilation d'Oxygénation et d'Intubation	page 22
D) DSA Heartstart FRX et HS1	page 22
E) Déclaration d'accident et sa décharge de responsabilité	page 23
F) Fiche bilan PSE2 en équipe	page 25

2) Moyens et matériels

A) Identification du matériel de secours disponible	page 26
B) Identification des locaux chimiques extérieurs	page 26
C) Identification des moyens d'arrêt d'urgence	page 27
D) Identification des moyens d'alerte	page 27
E) Identification des moyens de communication et messages d'alerte	page 28
F) Identification du système de détection incendie	page 29

3) Organisation générale d'intervention

A) Face à une victime	page 30
B) Face à un événement, sinistre ou incendie	page 31
C) Face à une fuite de chlore, d'acide, de produits chimiques	page 32
D) Points ou zones de rassemblement du public sur plan IPS	page 32
E) Localisation des systèmes de sécurité incendie sur plan IPS	page 33
F) Accessibilité aux pompiers par voie commune et par le parvis	page 34

I - PLAN GÉNÉRAL DU STADE NAUTIQUE

- 1) Vue de dessus des 8 bassins ainsi que leurs zones A, B, C, D
avec les 3 zones accès pompiers en pointillés



II - FONCTIONNEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT

1) Période d'ouverture de l'établissement

A) Cinq bassins couverts

Ouverts toute l'année sauf pendant la période de vidange et de nettoyage (arrêté du 7 septembre 2016)

1 vidange fermeture technique sur les bassins intérieurs du 19 au 30 juin 2017

1 fermeture complète hiver et été pour nettoyage le 4 au 8 septembre 2017

1 fermeture à Noël du 22 décembre au 07 janvier 2018

Horaires et jours d'ouverture au public en période scolaire

		Période scolaire
Lundi	Grand bassin	7h30 à 9h30
	Grand bassin	11h15 à 12h00 (Seniors)*
	Tous les bassins	12h00 à 19h00
Mardi	Tous les bassins	12h00 à 14h00 et 18h30 à 21h30
Mercredi	Grand bassin	9h30 à 10h30 (Seniors) *
	Grand bassin	11h30 à 13h15
	Tous les bassins	15h00 à 19h00
Judi	Tous les bassins	12h00 à 14h00 et 17h00 à 20h00
Vendredi	Tous les bassins	12h00 à 14h00 et 17h00 à 20h00
Samedi	Tous les bassins	10h30 à 13h00 et 14h30 à 18h30
Dimanche	Tous les bassins	9h00 à 13h00

* Ouverture à 9h30 pour les Seniors

Horaires et jours d'ouverture aux scolaires

	Primaires	Secondaires
Lundi	8h45-11h30	
Mardi	8h45-11h30	8h30-9h30
	14h00-16h00	10h30-11h30 14h00-17h00
Mercredi	8h45-11h30	8h30-9h30 10h30-11h30
Judi	8h45-11h30	8h30-9h30
	14h00-16h00	10h30-11h30 14h00-16h00
Vendredi	8h45-11h30	8h30-11h30
	14h00-16h00	14h00-17h00

Horaires et jours d'ouverture au public pendant les petites vacances scolaires

	Toussaint, Février, Pâques
Lundi	10h30-19h00
Mardi	10h30-19h00
Mercredi	10h30-19h00
Jeudi	10h30-19h00
Vendredi	10h30-19h00
Samedi	10h30-18h30
Dimanche	9h00-13h00

B) Trois bassins découverts

Horaires et jours d'ouverture au public en période d'été

Lundi	10h30-20h00
Mardi	10h30-20h00
Mercredi	10h30-20h00
Jeudi	10h30-20h00
Vendredi	10h30-20h00
Samedi	10h30-20h00
Dimanche	10h30-20h00

BASSINS FERMÉS EN CAS

D'ORAGE *

ET DE

GROSSES INTEMPÉRIES

**Les orages arrivent généralement en fin d'après midi*

Si deux évacuations avec retour dans les bassins intérieurs ont été effectuées, cette zone sera fermée définitivement pour le reste de la journée.

C) Fréquentation maximale instantanée (FMI)

Fréquentation Bassins couverts :	833 baigneurs
Fréquentation Bassins découverts :	1 737 baigneurs
Fréquentation Tous Bassins :	1 975 baigneurs

III- ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DE LA SÉCURITÉ

1) Personnel habilité à la surveillance pouvant être présent pendant les heures d'ouverture au public

- A) Carte professionnelle
 - B) Personnel permanent
 - C) Personnel contractuel
 - D) Personnel vacataire
 - E) Personnel saisonnier
- qui est } Pour disposer de la liste nominative de tous les agents se reporter à l'annexe évolutive dans le sas d'entrée

NOTE : Dans les descriptions suivantes les BEESAN, BPJEPS AAN, BNSSA seront notés les **3B** incluant l'ancien diplôme de MNS

2) Dispositions générales aux bassins couverts et découverts

A) Généralités

Le Stade Nautique est sous la responsabilité du responsable de l'établissement ou de son représentant. Les 3B permanents, vacataires, contractuels ou saisonniers sont responsables de l'espace bassin dans le cadre de leurs missions.

Les 3B sont chargés de la surveillance des bassins. Ils doivent également assurer la police des baignades et le secours aux victimes dans l'établissement.

Les postes fixes sont placés à des endroits surélevés (chaises hautes, gradins extérieurs, tour de surveillance, escaliers intérieurs, etc.). Les 3B se réservent le droit de déplacer les chaises de surveillance en fonction des conditions optimales de surveillance.

Les pauses seront organisées et affichées sur le planning de fonctionnement (pause définie par la loi en vigueur).

Le personnel surveillant portera la tenue définie par la Ville d'Auxerre pour être reconnu du public, il pourra la retirer en poste fixe (tee-shirt MAÎTRE NAGEUR SAUVETEUR).

Les stagiaires en formation pour l'obtention d'un futur diplôme seront dans une tenue différente des 3B en poste, pour ainsi les différencier de la surveillance des bassins (tee-shirt STAGIAIRE).

En période estivale, un CHEF DE BASSIN à défaut l'un des 3B permanent, sera désigné pour conseiller et coordonner l'équipe des surveillants en service.

Le responsable ou les chefs de bassins ou les 3B pourront autoriser une autre organisation adaptée à la situation présente (ex : faible ou forte fréquentation d'un ou des bassins, intempéries, orage, etc.).

Les 3B permanents, vacataires, saisonniers seront chargés de faire respecter le plan d'occupation des bassins.

B) Prise de poste

Lors de la prise de poste, les infirmeries, les fonds et abords des bassins devront être vérifiés avant l'accès au public



Pour les infirmeries, les 3B auront à charge :

Tous les matins, et par roulement noté sur le planning, la vérification du réapprovisionnement des produits pharmaceutiques dans l'armoire prévue à cet effet ainsi que de vérifier les bouteilles à oxygène (mur et sac) (remplissage correct 160 à 200 bars), ainsi que la mise en tension et le clignotant vert indicateur d'état opérationnel du DSA,

Idem en période d'été.

PROTOCOLE DE VÉRIFICATION DU D.S.A.

Ne pas laissez le défibrillateur sans jeu d'électrodes raccordé sinon le DSA émet un son modulé et le bouton-i se met à clignoter.

Ne pas ranger le DSA avec la clé nouveau-né/enfant installée.



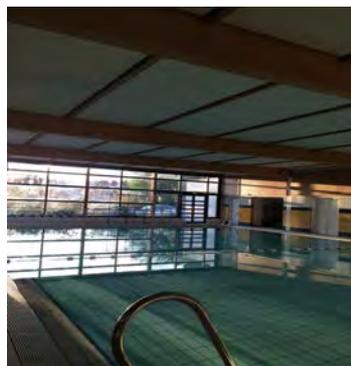
A savoir

Si vous devez utiliser le défibrillateur (infirmierie hiver) pour le traitement d'une victime d'un arrêt cardiaque soudain alors que vous exécutez un auto-test de la batterie, appuyer sur le bouton marche/arrêt pour arrêter le test et mettre en marche le DSA Frx pour l'utiliser.

C) Journée type : déroulement

Les 3B devront se placer à proximité immédiate du bord du bassin dont ils ont la responsabilité (zone carrelée à l'extérieur identifiée par des pointillés sur le plan), dans une zone définie (A, B, C ou D). Son poste de surveillance sera fixe ou mobile.

Ils devront adapter leurs positionnements par rapport à la dangerosité du moment (affluence, catégories de public, zone d'ombres ou de reflets...)



Les 3 B permanents, vacataires et saisonniers devront appliquer le POSS en vigueur. Le responsable d'établissement et les Chefs de bassins veilleront à son respect.

En surveillance du public, les rotations se feront par demi-heure en favorisant le changement de zone. **En période d'été, la rotation sur le petit bassin intérieur est d'une heure.**

En surveillance scolaire, les rotations se feront par changement de groupe scolaire

primaire.

Si l'un des 3B est contraint de s'absenter momentanément (toilette, téléphone, infirmerie, bureau, etc.) il devra prévenir ses collègues de sa zone de surveillance.

Aucun bassin ne peut être laissé sans surveillance, même pour un court instant.

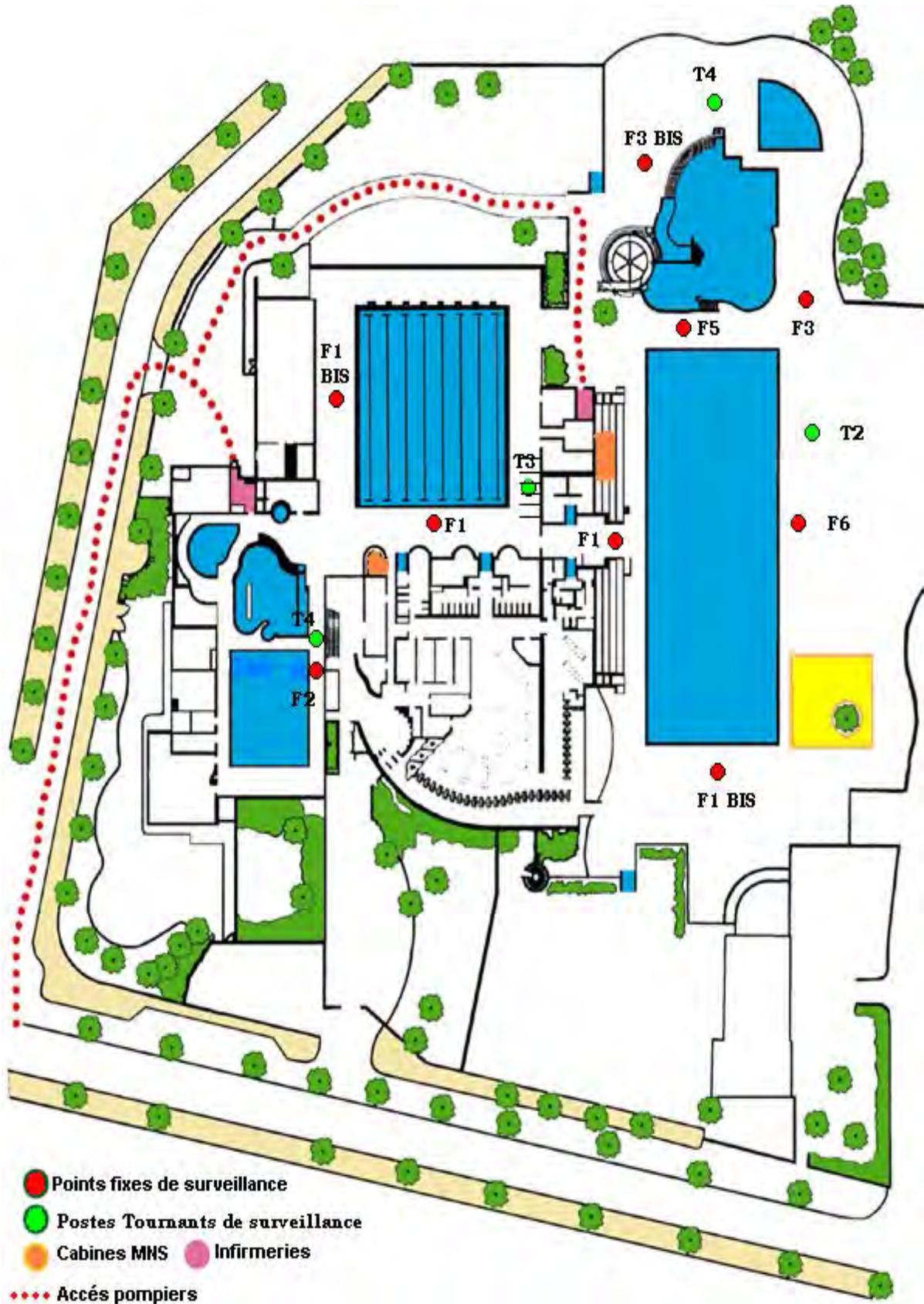
En cas d'absence prolongée d'un des 3B , l'organisation de la surveillance ou la configuration des bassins respectera le POSS.

La surveillance à 2 personnes sur un même bassin implique une complémentarité de la surveillance entre les 2 agents, laissée à leur propre initiative, de manière à couvrir l'ensemble du bassin sur un plan tridimensionnel (longueur, largeur, profondeur) et éviter ainsi les angles morts.



La surveillance à 1 personne implique une mobilité de l'agent, laissée à sa propre initiative, de manière à s'adapter à la situation (densité du public, luminosité, effets de miroir, etc.) et couvrir le bassin sur un plan tridimensionnel (longueur, largeur, profondeur) évitant ainsi les angles morts.

SURVEILLANCE GÉNÉRALE DES 8 BASSINS en postes Fixes et Tournants
 avec les 3 zones d'accès pompiers en pointillés
 Accès sortie de Secours libres et désencombrés



Y
O
N
N
E

Y
O
N
N
E

Y
O
N
N
E

D) Fin de poste

Arrêt des caisses 1/2 heure avant l'horaire indiqué

Lors de la fermeture, un appel annonçant l'évacuation des bassins sera fait :

19h30 appel sono (bassins couverts poste 4021) informant l'évacuation à 19h40 et arrêt des jeux d'eau.

19h40 appel sono : « nous prions notre aimable clientèle de bien vouloir sortir des bassins et regagner les vestiaires, MERCI fermeture du Stade Nautique à 20h00.

- Évacuation des bassins le midi 15mn avant l'horaire indiqué (14h00)
- Évacuation des bassins le soir 20mn avant l'horaire indiqué (20h00)
- Les dimanches, les jours fériés et en période estivale

Les 3B de surveillance seront chargés d'effectuer une vérification des abords et de fonds de bassins avant de quitter leurs postes.

Ils rangeront le matériel restant au bord des bassins puis fermeront les rideaux des accès bassins une fois que toute la clientèle aura franchi les pédiluves.

Les 3B de permanence en soirée ne pourront quitter l'établissement qu'après s'être assurés qu'il ne reste plus de public dans l'établissement. Ils auront à charge : l'évacuation des bassins, la sortie des sanitaires-douches, et de diriger la clientèle avec l'aide du personnel de service sur la sortie de l'établissement à l'heure indiquée.

E) Cas particuliers

Les 3B (sauf les BNSSA) pourront pendant leurs tâches de surveillance être détachés pour encadrer les activités aquatiques payantes affichées sur le planning horaire.

Ils ne seront donc plus que deux en surveillance

En cas de nécessité de secours et de sécurité concernant les bassins ou les baigneurs, celui-ci sera **automatiquement réintégré** sur l'équipe des 3B pour le sauvetage.

F) Obligation de surveillance

Chaque groupement (clubs) devra s'entourer des services de

PERSONNES DIPLÔMÉES et QUALIFIÉES.

Les associations assurent elles-mêmes la sécurité de ses adhérents et vérifient qu'il n'y a pas de public dans son périmètre.

Au-delà de cette obligation, les clubs devront disposer de matériels et de l'encadrement spécifique que leur imposent les textes propres à la discipline pratiquée.

G) Conventions



Une convention est établie pour chaque club qui fréquente l'établissement.
Celui-ci aura à charge de fournir à la municipalité, à **chaque nouvelle année**, la liste complète et détaillée de son personnel **encadrant et surveillant** intervenant aux abords des bassins
Il devra également justifier d'une trousse de secours complète propre à chaque club

3) Dispositions particulières aux bassins intérieurs en période hivernale (scolaires, public, associations) zones A, B

A) Plans des bassins couverts et leurs profondeurs

Spa profondeur 0,75m

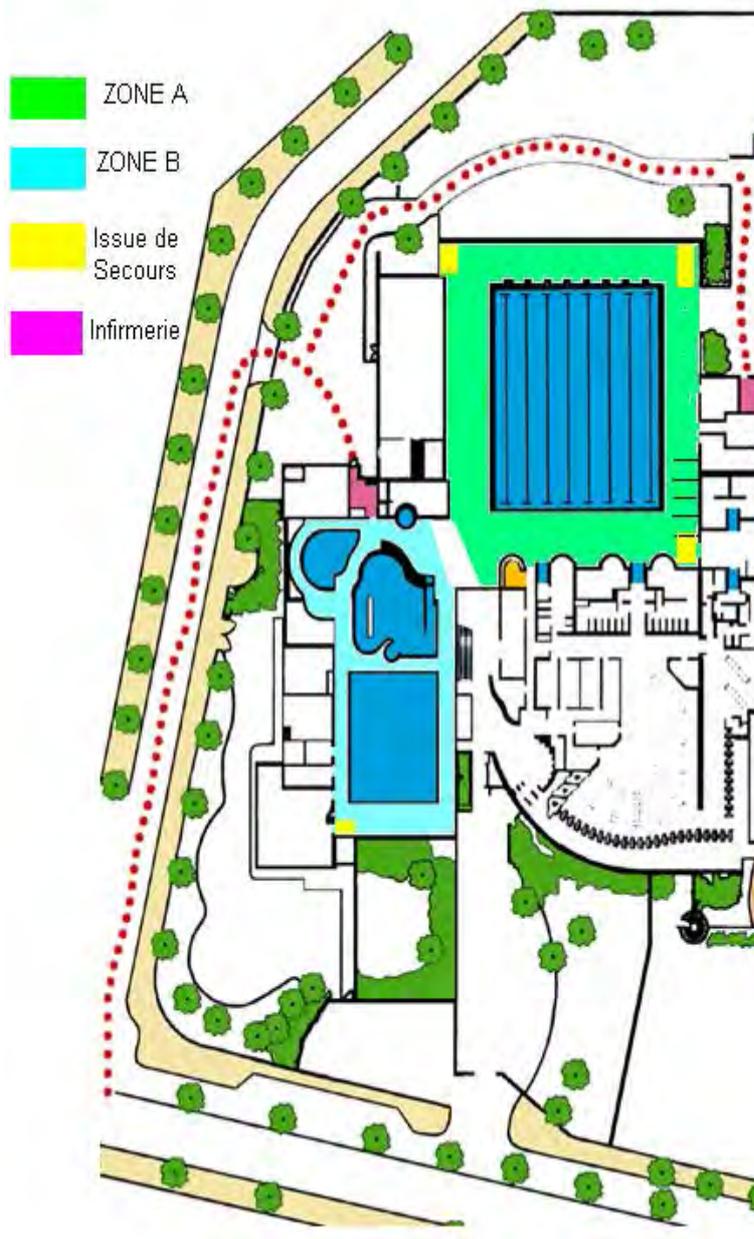
Pataugeoire profondeur 0,35m

Bassin ludique profondeur 0,60m x1,20m

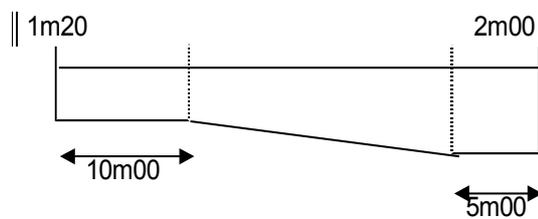
Bassin d'apprentissage profondeur 0,60m x1,10m

Bassin sportif 21x25m profondeur 1,20m x 2,00m

Avec les 3 zones d'accès pompiers en pointillés



Coupe du Bassin sportif 25x21m



B) Organisation de la surveillance en zones A, B

Tableau récapitulatif des ouvertures de bassins et de l'organisation de la surveillance et son cas particulier

	Périodes scolaires *		Période public *	
	Zone A	Zone B	Zone A	Zone B
	25x21m	Petit bassin	25x21m	Petit bassin
Si 2 MNS	OUVERT (pas de primaires)	FERMÉ	Lignes 1 à 5 ouvertes	OUVERT
Si 3 MNS avec cas particulier *	OUVERT (primaires) Pas de MNS à l'enseignement		OUVERT	
			OUVERT avec 2 MNS, le 3ème est en animations *	
Si 4 MNS	OUVERT (primaires) 1 MNS à l'enseignement		OUVERT	
Si 5 MNS	OUVERT (primaires) 2 MNS à l'enseignement		OUVERT	

*** Cas particulier :** Les 3B (sauf BNSSA) pourront pendant leurs tâches de surveillance être détachés pour encadrer les activités aquatiques payantes affichées sur le planning horaire. Le 3ème collègue devra avoir OBLIGATOIREMENT son Talkie-walkie pour être joignable à tout moment pour intervenir en cas d'urgence

* Périodes scolaires (primaires, collèges, lycées)

* Période Public (nos animations payantes, groupement, clubs, formation)

Si 2, 3 MNS Uniquement surveillance

Si 4, 5 MNS Enseignement + surveillance

A chaque rotation, les 3B devront changer de poste de surveillance en privilégiant le changement de zone, la rotation démarre du Grand Bain vers le Petit Bain. En scolaires, cette rotation s'effectue par changement de groupes scolaires

C) Cohabitations avec le public

Primaires/Public :	
Lundi :	8h45 à 9h30 GB 2L
Lycées/Public :	
Lundi :	14h à 16h GB 3L
Animations Payantes/Public :	
Lundi :	16h à 18h GB 2L
Samedi :	10h30 à 13h GB 2L
Samedi :	14h30 à 15h30 GB 2L
Animations Payantes/Lycées :	
Mardi :	16h à 17h GB 2L
Jeudi :	16h à 17h GB 2L
Vendredi :	16h à 17h GB 2L
Seniors/Primaires :	
Mercredi :	9h30 à 10h30 GB 6L
Aac/ Aquagym/Public :	
Mardi :	17h à 20h15 GB 3L
Mercredi :	12h à 13h GB 4L
Jeudi :	17h à 20h15 GB 3L
Vendredi :	17h à 20h15 GB 3L
Unss/Public :	
Mercredi :	13h à 14h30 GB 4L
Triathlon/Public :	
Samedi :	14h30 à 16h30 GB 2L

Scolaires

ZONE A — 1 des 3B chargé de la surveillance du public côté gradins ou chaise haute face ligne 4
face ligne 3)

Le périmètre sera délimité par des lignes d'eau et par des plaquettes interdisant au public la baignade dans cette zone

ZONE B 1 des 3B chargé de la surveillance du public.

Remarque

Si un des 3B est absent, la séance pédagogique scolaire pourra être différée, mais le groupe restera sous la surveillance d'un des 3B.

Associations / Unss / Seniors *

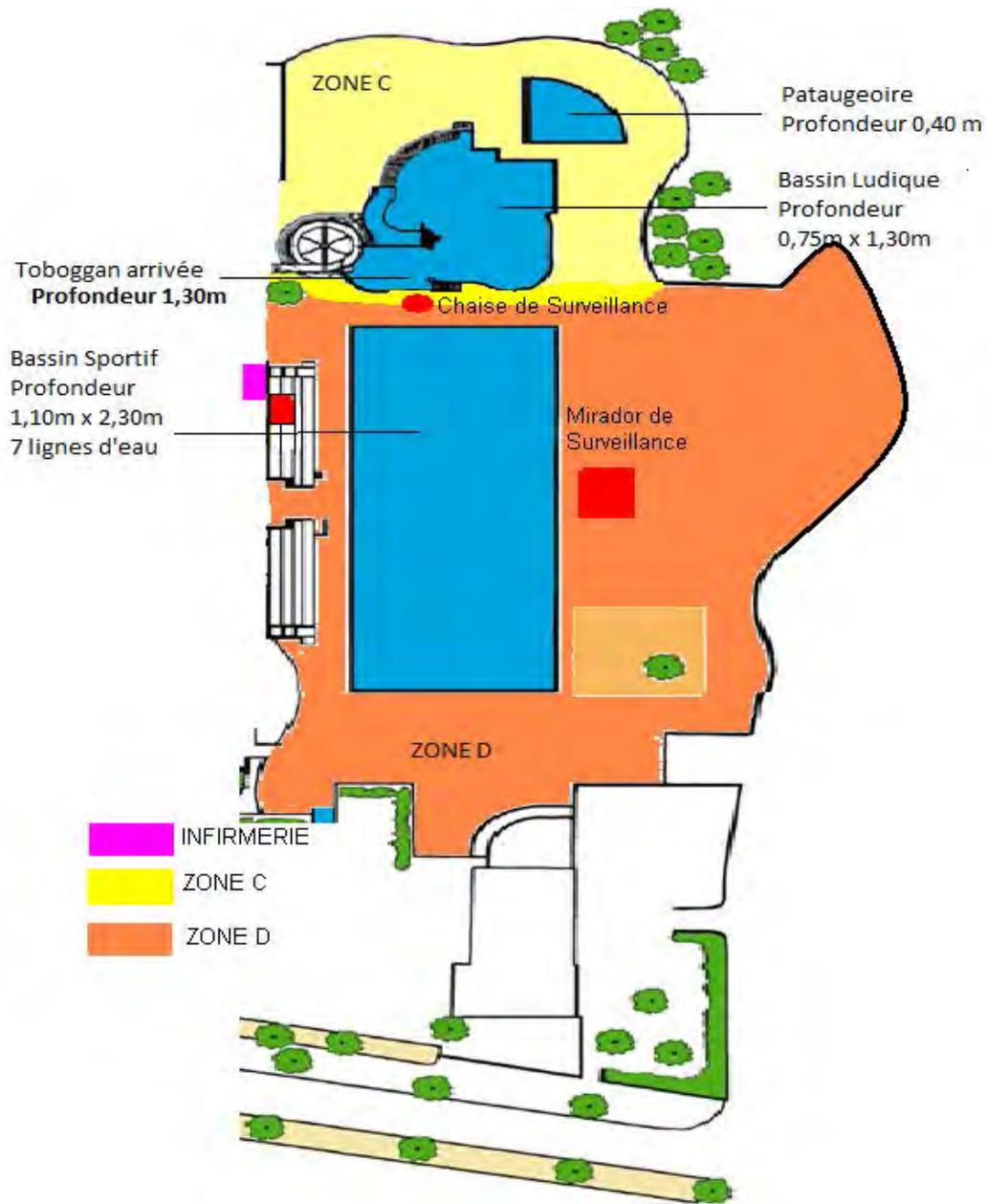
***Configuration de la surveillance sur le grand bassin 25x21m**

25x21m	
Partage de la surveillance du bassin sportif en présence de cohabitation 1 MNS par zone	
1 MNS	1 MNS

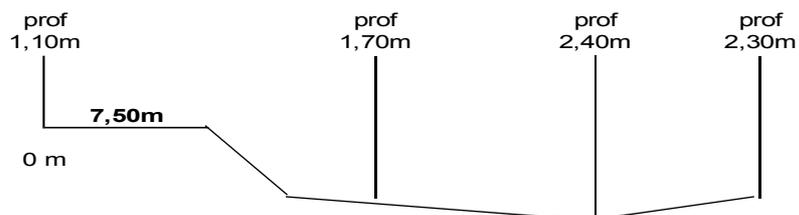
Chaque surveillant prendra connaissance de l'organisation des bassins d'hiver et d'été et des moyens à disposition à la lecture du document « organisation générale » remis à chacun. L'émargement de ce document atteste de la compréhension du dispositif.

4) Dispositions particulières aux bassins extérieurs en période estivale zones C, D

A) Plans des bassins découverts et leurs profondeurs



Coupe du bassin de 50 m indiquant les profondeurs



B) Organisation de la surveillance en zones C, D

	Zone C	Zone D
	Petit bassin, toboggan, pataugeoire	Grand bassin 50x17,5m
Si 2 MNS	FERMÉ	OUVERT 2 MNS
Si 3 MNS	Toboggan FERMÉ 1 MNS	OUVERT 2 MNS
Si 4 MNS	* OUVERT 2 MNS toboggan ouvert	OUVERT 2 MNS
Si 5 MNS	OUVERT 3 MNS	OUVERT 2 MNS
Si 6 MNS	OUVERT 3 MNS	OUVERT 3 MNS

** En cas d'affluence (groupes) le toboggan sera fermé en priorité*

A chaque rotation, les 3 B devront changer de poste de surveillance en privilégiant le changement de zone, la rotation démarre du Grand Bain vers le Petit Bassin



IV- ORGANISATION DES SECOURS

Les deux infirmeries sont accessibles par les pompiers sur une voie commune extérieure donnant sur les postes de secours hiver et été.

Une 3ème entrée est possible en passant sur le parvis de l'entrée générale



1 Accès pompiers voie commune



3 Accès pompiers parvis entrée



1 Accès pompiers hiver



1 + 2 Accès pompiers été



2 Accès pompiers grille été

1) Identification du matériel disponible au SNAS concernant les postes de secours

A) Sac rouge de l'avant et bouteille O²



Sac Rouge de l'avant



Bouteille O²

B) Liste des produits pharmaceutiques autorisés

- Bande Crêpe Extensible 4m X 7cm
- Ciseaux
- Pince à échardes
- Coussin Hémostatique D'urgence
- Coupe ongles
- Gaze Stérile 20x20 bande de fixation
- Gel Hydroalcoolique (pochette)
- Lingettes Anti-Insectes (calmante)
- Lingettes Au Calendula (arnica)
- Lingettes Chlorhexidine (antiseptique)
- Lingettes Sérum Physiologique (oculaire)
- Pansement À Découper 1m X 6cm
- Pansement Prédécoupés 1,9cm X 7cm
- Pansement Compressif
- Pochettes Crème Anti-Brûlure
- Ruban Peloplast (sparadrap)
- Gants Latex
- Gants Nitrile
- Pack De Froid
- Couverture De Survie
- Trousse De Secours Complète
- Trousse De Secours Rando
- Vento (Gants+Vento)
- Sac Vomitoire
- Masque De Soin (3 Plis)
- Steri-Strip
- Lit contact sécurité D 3000

C) Matériel disponible de Ventilation, d'Oxygénation et d'Intubation - loi du 19/06/1986 circulaire 86-204

- 2 D S A (FRX et HS1) clignotant
- 4 Bouteilles à oxygénation (2 murs, 2 sacs)
- Stéthoscope, tensiomètre, oxymètre de pouls, thermoflash infra-rouge
- Planche dure « olivier » x 2 et bord relevé avec immobilisation de tête
- Brancards x3, Lit d'infirmierie x 2
- Couverture bleue
- Insufflateurs Adulte Enfant Bébé
- Inhalateurs Adulte Enfant
- Aspirateur de mucosité x 2
- Sonde d'aspiration stérile
- Collier cervicaux (3 tailles)
- Canules jeux complets n° 2/4/6/8
- Sonde d'intubation dans emballage n° 4/5/6/7/8

D) D S A Heartstart FRX et HS1

Ce site est équipé de défibrillateurs cardiaques semi automatique

DSA rouge « hiver »



DSA jaune « été »



E) Déclaration d'accident et sa décharge de responsabilité

DÉCLARATION D'ACCIDENT

Date :.....	Heure :.....
-------------	--------------

Nom de l'intervenant :.....	Prénom :.....
-----------------------------	---------------

VICTIME

Nom :.....	Prénom :.....
Date de naissance :.....	Tél :.....
Adresse :.....	

Personnes contactées :.....
Tél :.....

ACCIDENT

Lieu :.....

Circonstances détaillées :.....

.....

.....

.....

Témoin :.....

Lieu où a été transportée la victime :.....

Horaire d'arrivée et de départ du poste de secours par les pompiers :A...../D.....

Accident causé par un tiers :.....

ÉTAT DE LA VICTIME

Consciente.....		Inconsciente.....	
-----------------	--	-------------------	--

Respiration	Absente.....	
	Présente.....	Fréquence /minute :.....

Pouls carotidien	Absent.....	
	Présent.....	Fréquence/minute.....

Blessures apparentes :.....

La victime se plaint de :.....

Gestes effectués :

Degré de douleur de : 1.....2.....3.....4.....5.....6.....7.....8.....9.....10.....

Signature du maître nageur

DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ

Je soussigné....., prend en charge et sous mon entière responsabilité le transport de la victime du stade nautique – **à l'hôpital – chez elle – autre (1)** :.....

Dans mon véhicule personnel. N° immatriculation

.....

La direction du stade nautique se dégage de toute responsabilité après que la victime a quitté l'établissement.

Signature de la personne qui transporte la victime

Fait à AUXERRE

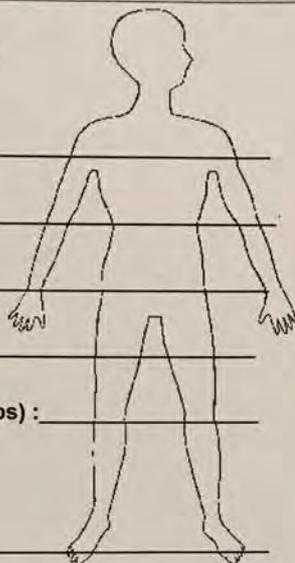
F) Fiche bilan PSE2 en équipe

A remplir pour toutes interventions et à transmettre aux pompiers

FICHE BILAN SUR UNE VICTIME EN ÉQUIPE NIVEAU 2

NOM et PRÉNOM du chef d'ÉQUIPE _____

Cocher sur le schéma du corps
La partie qui est blessée



Provoqué par : _____

Victime (Homme ou Femme) : _____

Qualité : _____

Age : _____

Région localisation : _____

Adresse : _____

Sévérité (douleur de 1 à 4) : _____

Date de naissance : _____

Temps (depuis combien de temps) : _____

Maladie : _____

Pouls : _____

Hôpital : _____

Ventilation : _____

Traitement en cours : _____

Vigilance : (conscience / inconscience)

Allergie : _____

Tension artérielle : _____

Pupilles : _____

TRC : (temps de re coloration cutanée)

Coloration des yeux : _____ Moiteur du front _____ avec paume ou dos de la main

Coloration des lèvres : _____

SPO2 : (oxymètre de pouls ECO entre 94 et 98%)
Inhalation réalisée :

9L	6L	3L

Palpation des membres :

oui	non

Saignement : _____ Fractures : _____

DSA :	1 ^{er} choc,	heure :	
	2 ^{ème} choc,	heure :	
	3 ^{ème} choc,	heure :	
Suite chocs :	Conscience		Inconscience

2) Moyens et matériels

A) Identification du matériel de secours disponible



Perche sauvetage



Planche dure



Colliers cervicaux

B) Identification des locaux chimiques extérieurs



Local bouteilles chlore



Local produits chimiques



Masque à chlore

C) Identification des moyens d'arrêt d'urgence

Les cabines des 3B des bassins couverts et découverts sont équipées de pupitre boutons d'arrêt d'urgence traitement d'eau et jeux d'eau



Local MNS hiver



Local MNS été

Le message **coup de poing évacuation** provoque l'évacuation immédiate des bassins couverts ou découverts par message audio

D) Identification des moyens d'alerte



Accès direct pour les secours sur plate forme pompiers Auxerre, Nevers, Orléans

Téléphone ROUGE

(le message à toute son importance, il doit être clair, net, précis)

E) Identification des moyens de communication et messages d'alerte

Communications internes

Téléphone intérieur : composez le n° correspondant au poste (liste affichée dans les bureaux des 3B)

Caisse	4010	Secrétariat AAC	4016	Atelier	4023
Responsable Snas	4011	Local MNS hiver	4018		
MNS bureau	4012	Salle du personnel	4019		
Secrétariat	4013	Sono générale	4021		
Infirmierie hiver	4014	Local MNS été	4022		
Infirmierie été	4015	Local traitement eau	4023		

Sonorisation accessible de 2 façons :



Par le microphone



Par le sifflet



Par le téléphone en composant le 4021



Par les Talkies-walkies

Communications externes

Utilisation des postes internes :

Accès direct pour les secours

SAMU 15 – POLICE 17 – POMPIERS 18

CENTRE ANTI POISON 070 245 245

Téléphone ROUGE Accès direct pompiers infirmeries (hiver, été)

Accès depuis un portable : 112 (n° européen d'urgence)

le 112 peut parler toutes les langues européennes

Accès à la ligne extérieure par le 0 suivi du N° de téléphone

Accès à certains numéros programmés par un système de numérotation abrégée.

EX : Composez le 7061 Responsable du stade nautique (portable)

- 7008 Mairie
- 7010 Gestionnaire DRH
- 7040 Hôtel de police
- 7062 Police Municipale
- 7075 Astreintes

F) Identification du système de détection incendie

Déclenché par des détecteurs de fumée ou par brise-glace manuel.

Relié automatiquement 24h/24 à la sono pour la diffusion d'un message d'évacuation du Stade Nautique.

Transmise 24h/24 à la société de télésurveillance.



Extincteur dioxyde de carbone



Commande désenfumage bassin 25m

3) Organisation générale d'intervention

A) Face à une victime

		ÉTAT DE LA VICTIME		
		Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
		Petite bobologie	Victime consciente en détresse	Victime inconsciente
Intervenant	MNS	<p><u>MNS 1</u> Apporte les soins nécessaires</p>	<p><u>MNS 1</u> - Bilan + soins</p> <p><u>MNS 2</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Apporte le sac de l'avant - Appel les secours - Appel la caisse pour renfort nettoyage <p><u>MNS 3</u> - Gère l'espace bassin</p>	<p><u>MNS 1</u> - Bilan + soins</p> <p><u>MNS 2</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Apporte le sac de l'avant - Actionne le coup de poing - Appel les secours - Seconde le MNS 1 dans les soins <p><u>MNS 3</u> - Seconde les MNS 1 et 2</p>
	TECHNIQUE		Se met à la disposition des MNS	
	NETTOYAGE		Se met à la disposition des MNS	<ul style="list-style-type: none"> - Attends les secours et les guide, - Procède à l'évacuation des bassins
	CAISSE			<ul style="list-style-type: none"> - Stoppe les entrées - Gère l'espace accueil - Préviens la direction - Si 2 hôtesse : hôtesse 2 se met à la disposition des MNS
Surveillance		Repositionnement des MNS selon le POSS Évacuation des bassins si besoin		Évacuation totale des bassins
Lieu des soins		Infirmierie	Infirmierie ou sur place	Sur place
Commentaires		Registre infirmerie	Bilan circonstanciel par MNS 2	



Comme prévu dans les textes, des exercices de simulation d'organisation et des secours seront mis en place par la direction, à raison d'un entraînement aquatique d'une heure par semaine pour l'ensemble des 3B

B) Face à un événement, sinistre ou incendie

En cas de déclenchement de l'alarme incendie :

- Arrêter toutes activités, actionner le désenfumage si besoin
- Demander au public d'évacuer immédiatement l'établissement
- Évacuation générale, et appel des pompiers
- Aider les personnes en situation de handicap pour l'évacuation
- Vérifier les vestiaires, sanitaires-douches, issue de secours et locaux administratifs
- Vérifier que tout le monde a évacué l'établissement, afin de guider le public vers le point de ralliement

En cas de besoin pour joindre l'atelier et local traitement d'eau 03 86 72 96 98

Extincteur poudre ou CO²



Arrêt d'urgence ventilation



C) Face à une fuite de chlore, d'acide, de produits chimiques

Arrêter toutes activités
Alerter par émetteur-récepteur, l'ensemble du personnel
Déclenchement de l'alarme en activant les diffuseurs sonores
Évacuation générale, et appel des pompiers
Diriger le public hors des zones contaminées
Se munir de masque de protection
Fermer les bouteilles de chlore en service
Se référer aux consignes mentionnées sur armoire chlore
Matérialiser un périmètre de sécurité à l'aide de barrières disponibles
En cas de besoin pour joindre l'atelier et locaux traitement d'eau 03 86 72 96 98

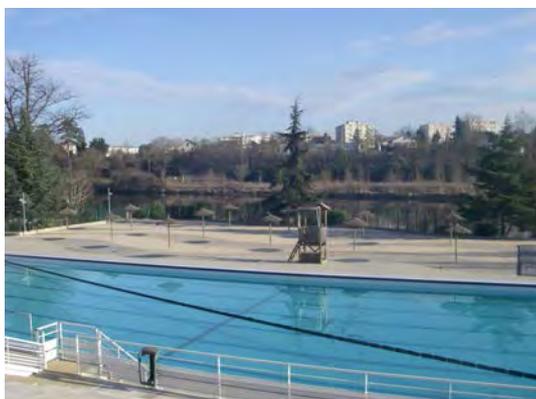
D) Points ou zones de rassemblement du public sur plan IPS



Point de rassemblement coté bar/parking



Grille accès l'Yonne



Côté Solarium



Accès pelouse bar et l'Yonne

E) Localisation des systèmes de sécurité incendie sur plan IPS



Plan d'intervention partie gradins
plan IPS



Plan d'intervention hall d'entrée
plan IPS

F) Accessibilité aux pompiers par voie commune et parvis

3 Accès parvis général



2 Accès pelouse /jeux /été



1 Accès par voie commune donnant à 2 et 3



Fait à Auxerre, le 10/07/2017

Pour la Ville d'Auxerre

Le Maire,

Guy FERREZ

N° 2017 - 138 – Marché relatif à l'Assistant Maîtrise d'Ouvrage pour la réalisation d'un diagnostic stratégique du Stade Nautique de l'Arbre Sec - Convention de remboursement des frais engagés par la Communauté de l'Auxerrois

Rapporteur : Guy Paris

La Communauté de l'Auxerrois (CA) et la Ville d'Auxerre (VA) travaillent ensemble au vu du futur transfert du Stade Nautique de l'Arbre Sec à la CA pour évaluer un projet global : la rénovation de l'équipement et la création d'un bassin nordique ou d'un bassin extérieur couvert.

Les élus recherchent une amélioration de l'offre de service pour le Stade Nautique avec les attentes suivantes :

1. Analyser l'état actuel et identifier les travaux de réhabilitation ou de remplacement de matériels ;
2. Proposer des travaux d'amélioration ;
3. Limiter la consommation énergétique ;
4. Offrir des créneaux supplémentaires pour l'apprentissage de la natation pour le public scolaire, et autres, etc. ;
5. Augmenter la capacité d'accueil du public sur 12 mois ;
6. Proposer des solutions d'investissement répondant aux besoins d'aujourd'hui et imaginer ceux de demain avec les différentes cibles de public ;
7. Mise en accessibilité ;
8. Aménagement extérieur de l'équipement (cheminements piétons – stationnement – dépose et retournement des bus et véhicules légers, etc.).

La CA a lancé un marché pour recruter un Assistant Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour la réalisation d'un diagnostic stratégique du Stade Nautique de l'Arbre Sec.

Il a été convenu que cette étude soit payée 50 % par la CA et 50 % par la VA.

Le coût d'objectif de cette prestation a été estimé à 30 000 € HT.

Dans un souci de simplification, il a été convenu que la Communauté de l'Auxerrois s'occupe des formalités administratives relatives à cette prestation : suivi de la procédure de consultation de marché public, du règlement de la prestation, etc.

Il a été entendu que la Ville d'Auxerre rembourse 50 % des factures afférentes au marché 2016-2017 au fur et à mesure de leur réception et ce jusqu'à la fin de la mission d'AMO.

Dans ce contexte, il est apparu nécessaire de conclure une convention ayant pour objet de définir les modalités de remboursement des frais engagés par la Communauté de l'Auxerrois liés au marché 2016-27 relatif à l'« AMO pour la réalisation d'un diagnostic stratégique du Stade Nautique de l'Arbre Sec ». Celle-ci est annexée à la présente délibération.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2017

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'accepter les termes de la convention,
 - D'autoriser le maire à signer cette convention et tous les actes nécessaires à l'exécution de la délibération,
 - De dire que les crédits sont inscrits au budget.
-

Avis des commissions :

- . commission des travaux: 09/11/2017
 - . commission des finances : 13/11/17
-

Vote du conseil municipal :

- voix pour (unanimité) : 27
- voix contre :
- abstention(s) : 9 Elisabeth Gérard-Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle Bourhis, Patrick Tuphé, Virginie Delorme, Guillaume Larrivé, Isabelle Joaquina, Malika Ounès
- absent(s) lors du vote : 3 Nadine Droeghmans, Marc Guillemain, Mourad Youbi

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 24/11/2017

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération



Convention de remboursement des frais engagés par la Communauté de l'auxerrois liés au marché 2016-27 relatif à la « AMO pour la réalisation d'un diagnostic stratégique du Stade Nautique de l'Arbre Sec »

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois représentée par son Président Monsieur Guy FERREZ

D'une part

Et

La Ville d'Auxerre représentée par son Maire Adjoint Guy PARIS,

D'autres parts,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de remboursement des frais engagés par la Communauté de l'Auxerrois liés au marché 2016-27 relatif à la « AMO pour la réalisation d'un diagnostic stratégique du Stade Nautique de l'Arbre Sec » et la ville d'Auxerre.

.

Article 2 : Contexte de la démarche

Les statuts de la Communauté de l'Agglomération de l'Auxerrois, et notamment son article 4 traitant de la compétence optionnelle construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire permettent de réfléchir sur les besoins du territoire en matière de centre sportif nautique et d'étudier les solutions globales.

Il est constaté que l'offre de service actuelle au Stade Nautique de l'Arbre Sec n'est suffisante par rapport aux besoins du territoire et notamment pour les publics scolaires et sportifs.

Le coût d'objectif de cette prestation a été estimé à 30 000 €HT.

Article 3 : Engagements réciproques

Dans un souci de simplification, il a été convenu que la Communauté de l'Auxerrois s'occupe des formalités administratives relatives à cette prestation : suivi de la procédure de consultation de marché public, du règlement de la prestation...

Il a été entendu que la ville d'Auxerre rembourse 50% des frais engagés.

Article 4 : Montant et modalités de remboursement

Le coût d'objectif de cette prestation a été estimé à 30 000 euros HT.

La répartition de frais sera établie sur la base du montant HT de l'offre du candidat retenu après appel d'offre.

A chaque situation reçue, la Communauté de l'Auxerrois établira, pour la ville d'Auxerre, un titre de recette du montant défini selon les modalités ci-dessus payables à compter de sa réception.

L'ensemble des justificatifs de paiement seront joints au titre de recette (factures acquittées).

La ville d'Auxerre sera destinataire des documents produits par le cabinet en charge du marché 2016-27.

Article 5 : Attribution de juridiction

En cas de contestation relative à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention, il sera fait appel au Tribunal administratif de Dijon seul compétent pour statuer.

Fait en deux exemplaires.

A Auxerre, le

Guy FERREZ	Guy PARIS
Président de la CA de l'Auxerrois	Maire Adjoint – ville d'Auxerre

N°2017 - 139 – Suspension du repos dominical et dérogations accordées pour les commerces de détail en 2018

Rapporteur : Jean-Philippe Bailly

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron », laisse au Maire la possibilité d'accorder des dérogations au repos dominical aux commerces de détail qui emploient des salariés. Le nombre des dimanches concernés ne peut excéder 12 par ans.

À noter que certaines catégories de commerces employant des salariés peuvent ouvrir tous les dimanches sans autorisation préalable, en raison de leurs contraintes de production ou parce qu'ils assurent une continuité de la vie économique et sociale. Sont notamment concernés les hôtels, cafés, restaurants, magasins de détail de meubles et de bricolages, fleuristes .. (liste non exhaustive).

Les possibilités de dérogations à l'initiative du Maire sont encadrées par la législation qui prévoit une concertation préalable en amont. L'article R.3123-21 du Code du travail impose une consultation des organisations d'employeurs et de salariés et la loi Macron impose au Maire de solliciter l'avis du Conseil Municipal voire du Conseil Communautaire dans le cas où le nombre de dérogations excéderait 5 dimanches.

Chaque salarié ainsi privé du repos du dimanche bénéficie d'une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps. Le repos compensateur doit être accordé, soit collectivement, soit par roulement dans une période qui ne peut excéder la quinzaine qui précède ou suit la suspension du repos.

Les années précédentes, le Maire accordait traditionnellement jusqu'à 5 dimanches aux commerces de détail, après concertation des organismes syndicaux intéressés et des représentants de commerçants. Entre 2013 et 2017, moins d'un quart des demandes adressées à la Ville concernaient l'intégralité des 5 dates. Les dimanches précédant le 25 décembre et dans une moindre mesure ceux intégrant la période des soldes constituaient l'essentiel de ces demandes de dérogations.

La commission des ouvertures dominicales réunissant les organisations d'employeurs et de salariés ainsi que les représentants des commerçants auxerrois, réunie le 10 novembre 2017, sans arrêter une position unanime s'est positionnée majoritairement en faveur du maintien des 5 dates de dérogations annuelles, certains membres proposant de moduler les dérogations en fonction des branches d'activités commerciales.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2017

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'émettre, pour l'année 2018, un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle pour les commerces de détails toutes branches d'activités confondues hors professionnels de l'automobile aux dates suivantes :

- le dimanche 14 janvier 2018 ;
- le dimanche 1^{er} juillet 2018 ;
- le dimanche 16 décembre 2018 ;
- le dimanche 23 décembre 2018 ;
- le dimanche 30 décembre 2018 ;

Démettre, pour l'année 2018, un avis favorable, à l'ouverture exceptionnelle pour les professionnels de l'automobile aux dates suivantes :

- le dimanche 21 janvier 2018 ;
- le dimanche 18 mars 2018 ;
- le dimanche 17 juin 2018 ;
- le dimanche 16 septembre 2018 ;
- le dimanche 14 octobre 2018.

Avis des commissions :

- . commission des travaux:
- . commission des finances :

Vote du conseil municipal :

voix pour (unanimité) : 36

voix contre :

abstention(s) :

absent(s) lors du vote : 3 Nadine
Droeghmans, Marc Guillemain, Mourad
Youbi

Exécution de la délibération :

*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général
des collectivités territoriales)*

Publiée le : 24/11/2017

Enregistrée à la préfecture de
l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 24/11/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 24/11/2017

X3JlcG9zX2RvbWluaWNhbF8yMDE4Lm9kdA==.o
2

N°2017 - 140 - Convention de mise en place d'un service commun dans le domaine de l'instruction des autorisations d'occupation du sol et des systèmes d'informations géographiques - Avenant n° 1

Rapporteur : Guy Paris

Par délibération n° 2015-052 du conseil communautaire du 17 juin 2015 et par délibération n° 2015-100 du conseil municipal du 25 juin 2015, la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois et la Ville d'Auxerre ont décidé de créer un service commun « autorisations d'occupation du sol et des systèmes d'informations géographiques (ADS-SIG) ». La mise en place de ce service a été formalisée par convention.

Compte tenu du nombre d'actes fluctuant, une nouvelle tarification du service commun ADS-SIG est envisagée.

Un avenant n° 1 à la convention doit être signé afin de mettre à jour l'article 5 sur la prise en charge financière et la refacturation aux communes membres du service ADS-SIG.

Ces modifications portent plus particulièrement sur la contribution financière des communes membres en comportant une part fixe et une part variable.

La part fixe correspondra à 80 % du montant du budget de l'année N pour assurer la trésorerie du service commun instructeur. Elle sera calculée en fonction du nombre d'habitants par commune.

La part variable correspondra aux 20 % restant du coût du service par rapport au nombre d'actes. Elle sera calculée sur la base des actes traités par le service commun sur l'année N.

Le projet d'avenant est joint.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention de mise en place d'un service commun dans le domaine de l'instruction des autorisations d'urbanisme et des systèmes d'informations géographiques ;
- D'autoriser le maire à signer l'avenant n° 1 à la convention.

Avis des commissions :

- . commission des travaux:
- . commission des finances :

Vote du conseil municipal :

- voix pour (unanimité) : 36

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2017

- voix contre : *général des collectivités territoriales)*
 - abstention(s) : Publiée le : 24/11/2017
 - absent(s) lors du vote : 3 Nadine l'Yonne le :
Droeghmans, Marc Guillemain, Mourad
Youbi
-

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 27/11/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 27/11/2017

Avenant n°1 à la Convention de mise en place d'un service commun dans le domaine de l'urbanisme et des systèmes d'informations géographiques

Entre,

La Communauté de l'Auxerrois, 6 bis, place du Maréchal Leclerc BP 58, 89010 AUXERRE Cedex, représentée par le Président, Guy FERREZ,

D'une part,

Et

Les 20 Communes du territoire : Appoigny, Augy, Auxerre, Bleigny-le-Carreau, Branches, de Champs-Sur-Yonne, Charbuy, Coulanges-La-Vineuse, Escamps, Escolives-Sainte-Camille, Gy-l'Evêque, Irancy, Jussy, Lindry, Montigny-La-Resle, St Bris-Le-Vineux, Vallan, Villefargeau, Vincelles, Vincelotte.

D'autre part,

Le présent avenant introduit les modifications suivantes.

ARTICLE 1. DISPOSITIONS FINANCIERES

Les dispositions de l'article 5 « Projection des coûts annuels du service commun ADS-SIG » et « Refacturation aux communes membres du service ADS-SIG » est modifié ainsi :

Peuvent être adhérente au service, les communes au sein de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois et les communes hors périmètre moyennant une facturation.

Pour 2016, l'équilibre financier sera assuré par les conventions signées et en vigueur,

Pour l'année 2017, l'estimation du coût complet de fonctionnement du service commun a été réalisée sur la base du scénario suivant :

I/ Le volume d'actes à traiter

- 20 Communes du territoire : Appoigny, Augy, Auxerre, Bleigny-le-Carreau, Branches, Champs-Sur-Yonne, Charbuy, Coulanges-La-Vineuse, Escamps, Escolives-Sainte-Camille, Gy-l'Evêque, Irancy, Jussy, Lindry, Montigny-La-Resle, St Bris-Le-Vineux, Vallan, Villefargeau, Vincelles, Vincelotte.



- 4 communes en prestation de service, hors périmètre de l'Auxerrois : Fleury-La-Vallée, Montholon, Senan, Valravillon

En 2016, pour l'ensemble des communes, le service commun a instruit 941 actes d'urbanisme (estimation annuelle -10%) soit 565 actes pondérés (tous les types d'actes à traiter ne présentant pas le même niveau de complexité et donc la même charge de travail, chaque type d'acte est pondéré par rapport à un acte de référence (PC) de valeur 1).

Les coefficients de pondération appliqués sont les suivants :

Type d'acte	
Permis d'Aménager(PA)	1.2
Permis de Construire Maisons Individuelles(PCMI) <i>délai d'instruction 2 mois</i>	1
Permis de Construire autre que maison individuelle(PC) <i>délai d'instruction 3 mois</i>	1
Modificatif – Prorogation - Transfert	Coefficient du dossier initial
Déclaration Préalable	0,7
Permis de Démolir	0,8
Certificat d'urbanisme opérationnel	0,4
Certificat d'urbanisme informatif	0,2

L'application à chaque type d'acte de ce coefficient permet de calculer un nombre d'actes pondérés : nombre d'actes pondérés = nombre d'actes bruts pour le type d'acte x coefficient de pondération du type d'acte.

II/ Le coût de fonctionnement du service commun pour 2017

Frais Informatiques (logiciel & maintenance)	
	2017
Logiciel OXALIS	
<i>Maintenance</i>	16 000,00 €
<i>Hébergement (ADS-SIG)</i>	750,00 €
TOTAL	16 750,00 €

Dépenses investissement	1
(à lisser sur 5ans) 2017=3ième année	
ordinateur	266,00 €
logiciels bureautiques	127,00 €
logiciel oxalis	2 306,00 €
connecteur SIG-Oxalis	600,00 €
parametrage SIG-Oxalis	144,00 €
	600,00 €
TOTAL*	4 043,00 €



Surfaces			
Surface Bureau ADS	17,15		
Surface locaux CA	885		Intégration des nouvelles communes
			Dépenses investissement 2 (à lisser sur 5 ans) 2017=1ere année
Masse Salariale & Formations Privées			
	2016	2017 1,5 ETP ADS + 0.5 ETP SIG	Extension logiciel
Masse Salariale	103 840,00 €	95 000 €	840 €
Frais de fluidités			
	2016 ADS	2017 : ADS	
Electricité	384,00 €	403,20 €	
Eau	28,60 €	30,03 €	
Téléphonie	543,00 €	570,15 €	
Ménage + Nettoyage Vitres	218,34 €	229,26 €	
Envois Postaux	533,76	560,45 €	
Fournitures Administratives	80,00 €	84,00 €	
Documentation Technique	76,00 €	210,00 €	
Photocopieur	56,00 €	58,80 €	
Assurances	330,00 €	346,50 €	
Charges de COPRO	227,78 €	239,17 €	
loyer clemenceau	385,13 €	404,39 €	
	Total	3 135,94 €	
Totaux			
Frais informatiques	16 750,00 €		
Masse Salariale	95 000€		
Frais de fluidités	8 878,94 €		
TOTAUX	120 700 €		



III/ La contribution financière

Compte tenu du nombre d'actes fluctuant, une nouvelle tarification est envisagée. La contribution financière des communes au service commun instructeur comportera une part fixe et une part variable.

- **Le coût par acte**

Le coût de revient pour un permis de construire (acte de référence) a été calculé en fonction du coût de fonctionnement annuel prévisionnel. Il est corrigé du coefficient de pondération par acte pour obtenir le coût de revient des autres types d'acte.

CU a	9,65 €
CU b	19,30 €
DP	33,77 €
PA	57,89 €
PC	49,35 €
PD	38,60 €

Le coût par équivalent permis de construire pour la première année est de 49.35 €

Chaque année le montant de la contribution de la Commune aux charges de fonctionnement, sera déterminé sur la base du coût réel constaté au 31 décembre et du nombre d'actes instruits jusqu'à cette date.

- **La part fixe :**

La part fixe correspondra à 80% du montant du budget de l'année N pour assurer la trésorerie du service commun instructeur.

La part fixe sera versée à la communauté d'Agglomération de l'Auxerrois.

A compter de l'année 2017, elle sera calculée en fonction du nombre d'habitant par commune.

Voici le calcul :



Communes	Nb d'hab	1 < 500 hab	501 - 1000 hab	1001 - 1500 hab	1501 - 2000 hab	2001 - 4 000 hab	> 10 000 hab
		1,4	1,3	1,2	1,1	1,3	1,905
Montholon	2 913					3 786,90 €	
Appoigny	3 115					4 049,50 €	
Augy	1 043			1 251,60 €			
Auxerre	34 869						66 425,45 €
Bleigny-le-Carreau	306	428,40 €					
Branches	488	683,20 €					
Champs-sur-Yonne	1 549				1 703,90 €		
Charbuy	1805				1 985,50 €		
Coulanges-la-Vineuse	876		1 138,80 €				
Escamps	897		1 166,10 €				
Escolives-Sainte-Camille	722		938,60 €				
Fleury-la-Vallée	1116			1 339,20 €			
Gy-l'Evêque	455	637,00 €					
Irancy	290	406,00 €					
Jussy	411	575,40 €					
Lindry	1383			1 659,60 €			
Montigny-la-Resle	598		777,40 €				
Saint-Bris-le-Vineux	1085			1 302,00 €			
Senan	684		889,20 €				
Vallan	683		887,90 €				
Valravillon	1676				1 843,60 €		
Villefargeau	1061			1 273,20 €			
Vincelles	950		1 235,00 €				
Vincelotte	298	417,20 €					
Total	59 273	3 147,20 €	5 798,00 €	6 825,60 €	5 533,00 €	7 836,40 €	66 425,45 €
		95 565,65 €					

- La part variable :

Elle correspond aux 20% restant du coût du service par rapport au nombre d'actes. A compter de l'année 2017, elle sera calculée sur la base des actes traités par le service commun sur l'année N.

Nous précisons que pour toutes les communes qui nous donnent tous leurs actes, les CUa ne seront pas facturés.

Par exemple, pour la commune d'Appoigny sur un estimatif des dossiers instruits en 2016, la part variable serait de :

CUa	0,00 €	CUb	19,30 €	DP	33,77 €	PC	49,35 €	Total actes	Total prix
7	0,00 €	3	57,89 €	17	574,12 €	22	1 085,68 €	49	1 717,70 €

Les chiffres seront arrêtés au 31 décembre de l'année N.



Le calcul sera envoyé aux communes au plus tard le 31 janvier de l'année N+1 pour un règlement par les communes à la communauté d'Agglomération de l'Auxerrois au plus tard au 01er mars de l'année N+1.

ARTICLE 2. AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la Convention initiale restent inchangées.

A

Le

Le Président,
Guy FEREZ

N° 2017 - 141 – Litige avec la société SODIVA – Validation de l'accord transactionnel

Rapporteur : Guy Paris

La société SODIVA a acquis les concessions RENAULT anciennement exploitées par la famille TUPINIER à Auxerre en 2014.

Le 8 décembre 2016, les services de la Commune se sont rendus sur les lieux et ont constaté la présence d'enseignes commerciales devant faire l'objet d'une autorisation.

Par courrier du 22 décembre 2016, reçu le 30 décembre 2016, la Commune d'Auxerre a notifié à la SAS SODIVA un procès-verbal d'infraction aux règles d'urbanisme portant notamment sur l'installation d'enseignes commerciales non autorisées

Par courrier du 8 février 2017, reçu le 22 février 2017, la Commune d'Auxerre a notifié à la SAS SODIVA un procès-verbal de constat d'infraction ainsi qu'un arrêté de mise en demeure. Il a été précisé que le défaut d'exécution serait passible d'une amende de 202,39 € par jour de retard et par enseigne, soit 1 214,34 € par jour pour les six enseignes.

Le 13 mars 2017, la SAS SODIVA a déposé une demande d'autorisation de plusieurs enseignes afin de régulariser la situation.

Le 15 mai 2017, deux titres exécutoires ont été émis :

- 1^{er} titre exécutoire : pour la période du 23 février 2017 au 23 mars 2017 et ce pour un montant de 35 772,66 € ;
- 2^{ème} titre exécutoire : pour la période du 24 mars 2017 au 30 avril 2017 et ce pour un montant de 46 874,52 €.

Le 8 mai 2017, la SAS SODIVA a déposé une nouvelle demande d'autorisation de plusieurs enseignes situées au 51 avenue Jean Mermoz à Auxerre et, plus précisément, sur la parcelle cadastrée section AR n°45 :

- un totem en limite séparative rue Denis Papin ;
- un totem à l'angle rue Denis Papin et avenue Jean Mermoz ;
- trois mâts porte-drapeaux, en limite séparative, avenue Jean Mermoz.

Par courrier du 1^{er} juin 2017, la Commune d'Auxerre a indiqué que la demande avait fait l'objet d'un rejet tacite le 27 mai 2017 faute de réponse à la demande d'instruction.

Le 9 juin 2017, la SAS SODIVA a déposé une nouvelle demande d'autorisation de trois enseignes.

Par courrier du 14 juin 2017, une réclamation amiable a été formulée par la SAS SODIVA s'agissant des deux titres exécutoires en arguant notamment du fait que les trois mats ont été

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2017

supprimés à la suite de la mise en demeure et qu'une nouvelle demande d'autorisation avait été déposée.

Le 14 juin 2017, la Ville a émis un troisième titre exécutoire pour la période du 1^{er} mai 2017 au 7 juin 2017 et ce pour un montant de 46 874,52 €.

La société SODIVA a contesté les 3 titres exécutoires en saisissant le tribunal administratif de Dijon.

Une audience devant le tribunal administratif s'est tenue le 5 octobre 2017 au cours de laquelle les parties ont convenu de mettre un terme à leur différend et d'en terminer amiablement par la conclusion d'un accord transactionnel.

Cet accord a été traduit dans une transaction qui est définie par l'article 2044 du Code civil comme « un contrat par lequel les parties terminent une contestation née, ou préviennent une contestation à naître ».

Les collectivités territoriales peuvent transiger librement depuis la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions (Conseil d'État, Avis n° 359996, 21 janvier 1997). Les circulaires du 7 septembre 2009 et du 6 avril 2011 encouragent le recours à la transaction pour les personnes publiques pour régler amiablement les conflits et précisent les obligations à respecter.

La transaction doit prévenir ou terminer une contestation effective.

Dans les faits, il y avait bien une contestation entre la Ville d'Auxerre et la société SODIVA sur le montant des pénalités financières liées aux enseignes commerciales.

La société a porté l'affaire devant la justice administrative pour contester les titres de recettes émis par la commune pour réclamer le paiement de ces pénalités.

La transaction, d'une part, permet de terminer les contestations sur le montant du litige, et, d'autre part, rend possible un paiement rapide de la Ville.

Des concessions réciproques doivent en outre être consenties entre les parties.

Dans le cas d'espèce, la société SODIVA verse à la Ville d'Auxerre une somme de 55 000 € et s'engage à régulariser ses demandes d'autorisations d'urbanisme.

En contrepartie, la Ville d'Auxerre renonce à obtenir le paiement intégral des pénalités étant entendu qu'elle reconnaît avoir commis une erreur dans le calcul des jours à prendre en compte pour déterminer le montant des pénalités.

L'accord transactionnel a évidemment pour effet, en sus de l'obligation d'exécution, d'empêcher tout recours juridictionnel ultérieur concernant le même litige entre les parties.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le recours à la transaction et de valider son contenu.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver l'accord transactionnel pour régler le différend entre la société SODIVA et la Ville d'Auxerre ;
- D'autoriser le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la délibération.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2017

Avis des commissions :

- . commission des travaux:
 - . commission des finances : 13/11/2017
-

Vote du conseil municipal :

- voix pour (unanimité) : 27
- voix contre :
- abstention(s) : 9 Elisabeth Gérard-Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle Bourhis, Patrick Tuphé, Virginie Delorme, Guillaume Larrivé, Isabelle Joaquina, Malika Ounès
- absent(s) lors du vote : 3 Nadine Droeghmans, Marc Guillemain, Mourad Youbi

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 24/11/2017

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 27/11/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 27/11/2017

CONTRAT DE TRANSACTION

ENTRE :

La Ville d'Auxerre, représentée par son Maire, domicilié à cet effet, 14 place de l'Hôtel de Ville
89012 AUXERRE Cedex

ET :

La SAS SODIVA, représentée par son directeur et située 2 avenue Jean Mermoz, 89006 AUXERRE
Cedex BP 389

Article 1 : Objet du contrat

Le présent contrat, établi en vertu des articles 2044 et suivants du Code civil, a pour objet de solder les droits et obligations nés entre les parties suite à la réalisation de travaux et la pose d'enseignes.

La présente transaction est donc revêtue, conformément aux termes de l'article 2052 du même Code, de l'autorité de la chose jugée.

Article 2 : Objet du litige

- En ce qui concerne les enseignes :

La Ville d'Auxerre réclame le paiement des astreintes de retard des 3 titres exécutoires suivants :

Titre exécutoire du 15 mai 2017 de 35 772,66 €

Titre exécutoire du 15 mai 2017 de 46 874,52 €

Titre exécutoire du 14 juin 2017 de 46 874,52 €

Soit un montant total de 129 521,7 €.

La SAS Sodiva conteste ces actes devant le tribunal administratif de Dijon par l'introduction de 3 recours pour excès de pouvoir distincts.

- En ce qui concerne les travaux :

Aucune autorisation de travaux au titre des ERP n'a été déposée alors qu'elle est obligatoire puisque nous sommes en présence d'un ERP de 5ème catégorie.

De plus, la demande de déclaration préalable a fait l'objet d'une demande de pièces complémentaires de la part de la Ville d'Auxerre.

Article 3 : Concessions réciproques des parties

Concernant les pénalités :

La Ville reconnaît que la situation a été régularisée depuis la rentrée de septembre mais il reste les astreintes qui ont suivies les mise en demeures.

Afin de mettre fin au différend opposant les deux parties, il est décidé de régler celui-ci par une solution équitable en ramenant la somme à : 55 000 €.

La Ville s'engage à annuler les précédents titres exécutoires de recette.

Concernant les travaux :

La Ville tient compte de la bonne volonté de la SAS Sodiva qui a également commencé à régulariser sa situation en déposant une demande de déclaration préalable pour obtenir une autorisation d'urbanisme.

Reste néanmoins à régulariser la situation en matière d'ERP ainsi que transmettre les pièces complémentaires pour instruire la demande de déclaration préalable.

La SAS Sodiva s'engage à déposer toutes ses demandes d'autorisations nécessaires pour la réalisation de ces travaux sous 30 jours calendaires à compter de la signature du présent contrat.

Article 4 : Modalités de paiement

Les délais de paiement sont à négocier directement entre la SAS Sodiva et le comptable public chargé du recouvrement, sans intervention de la Ville d'Auxerre.

Article 5 : Renonciation aux recours juridiques

En contrepartie de l'exécution des présentes, les parties se déclarent intégralement satisfaites et acquittées de tous leurs droits et obligations relatifs aux enseignes, objets de cette transaction et renoncent en conséquence expressément à toute action judiciaire en lien avec ceux-ci.

Article 6 : Responsabilité

En cas d'inexécution de ses obligations, la partie fautive engage sa responsabilité.
La partie lésée n'est donc plus liée par l'article 5.

Article 7 : Informations

Chacune des parties reconnaît :

- Avoir pu soumettre la présente à son Conseil ou à son service juridique,
- Avoir pu pleinement appréhender les termes des présentes et en comprendre la teneur et les conséquences,
- Avoir donné son consentement de façon libre et éclairée et accepté chacune des clauses de la transaction.

Article 8 : Frais, dépens et honoraires

Chacune des parties conserve à sa charge les honoraires et dépens qu'elle a exposés.

Article 9 : Divers

9.1 Obligation de bonne foi et de loyauté

Les Parties s'engagent mutuellement à une obligation particulière de bonne foi et de loyauté dans l'interprétation et l'exécution de la présente transaction.

Elles conviennent expressément que cet engagement constitue à la charge de chacune d'elle une obligation essentielle de la présente transaction

9.2 Garanties et pouvoir

Les Parties garantissent :

- qu'elles disposent de tous les pouvoirs nécessaires pour signer la présente transaction
- qu'elles sont seules titulaires des droits objets de la présente transaction
- qu'elles n'ont transféré aucun droit à agir concernant les droits visés dans la présente transaction
- la jouissance paisible des droits consentis.

9.3 Renonciations et avenants

Aucune modification ni aucun avenant au Protocole accord ne pourra être considéré comme valide sauf à être sous forme écrite et signée par les Parties, en lien direct avec ce Protocole et spécifiant expressément l'intention des Parties de modifier ce dernier.

Toute renonciation à un ou plusieurs droits issus du présent Protocole devra prendre la forme d'un écrit signé par la Partie dont il sera invoqué cette renonciation.

9.4 Élection de domicile

Pour l'exécution du Protocole, les Parties font, en tant que de besoin, élection de domicile en leurs résidence et sièges sociaux respectifs sus-indiqués.

Fait à AUXERRE,

Le

En 3 exemplaires

Signatures précédées de la mention manuscrite « lu et approuvé – bon pour transaction »

Pour la Ville d'Auxerre,

Pour la SAS Sodiva,

Le Maire,
Guy Férez

Le Directeur,
Manuel Ferreira

N° 2017 - 142 – Vente de véhicules et engins

Rapporteur : Pascal Henriat

Dans le cadre de la gestion et du travail d'optimisation du parc véhicules et engins, la Ville d'Auxerre est amenée à réformer divers biens matériels dont elle est propriétaire :

- Soit parce que le bien n'est plus nécessaire à la réalisation des missions de services publics ;
- Soit parce que sa vétusté rend le bien inutilisable.

La Ville d'Auxerre souhaite céder les biens ci-dessous, via la plate-forme de vente aux enchères Agorastore pour une meilleure valorisation des biens.

- Un véhicule utilitaire Renault Master aménagé en Mairie Bus immatriculé 5448 SW 89 - année 2005 – GO ;
- Un tracteur Renault équipé d'une épareuse immatriculé 1441 SQ 89 – année 2004 – GO.

Les véhicules et engins sont retirés du parc actif et entreposés au Centre Technique Municipal – 82 rue Gynemer – 89000 Auxerre.

Monsieur le Maire a été autorisé par délibération n° 061 du 8 juin 2017 de décider l'aliénation de gré à gré de biens jusqu'à 4 600 €. Le montant des enchères peut être amené à dépasser la somme de 4 600 € pour chacun des biens listés ci-dessus.

Pour information, la Ville d'Auxerre conduit actuellement une démarche d'optimisation et de réduction de son parc véhicules notamment par la mutualisation en pool. D'autres véhicules seront ainsi mis à la vente en même temps que les précédents biens. La liste ci-dessous est donnée à titre indicatif :

- un véhicule particulier Peugeot 106 immatriculé 8069 SC 89 – année 2001 – SP ;
- un véhicule particulier Citroën C4 immatriculé 9523 TM 89 – année 2008 - SP ;
- un véhicule particulier Peugeot 106 immatriculé 9147 SE 89 – année 2000 - SP ;
- un véhicule particulier Peugeot 106 immatriculé 8932 RZ 89 – année 2000 – SP ;
- un véhicule particulier Peugeot 106 immatriculé 6229 RT 89 – année 1998 – SP ;
- un véhicule utilitaire Renault Kangoo immatriculé 3070 RV 89 – année 1998 – SP ;
- un véhicule utilitaire Citroën Berlingo immatriculé 5692 RX 89 – année 1999 – GPL/SP ;
- un véhicule utilitaire Citroën Berlingo immatriculé 5724 SA 89 - année 2000 - GPL/SP ;
- un véhicule utilitaire Peugeot Boxer immatriculé 9846 SF 89 – année 2000 – GO ;
- un véhicule utilitaire Peugeot Boxer immatriculé 8598 RX 89 – année 1999 – GO ;
-

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2017

- De constater la désaffectation des véhicules et engins immatriculés 5448 SW 89 et 1441 SQ 89 ;
 - De prononcer le déclassement des véhicules et engins immatriculés 5448 SW 89 et 1441 SQ 89 ;
 - D'autoriser le maire à mettre en vente ces biens dans le cadre d'une mise aux enchères par l'intermédiaire du prestataire de vente Agorastore ;
 - D'autoriser le maire à signer tous les actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.
-

Avis des commissions :

- . commission des travaux: 09/11/2017
 - . commission des finances : 13/11/2017
-

Vote du conseil municipal :

voix pour (unanimité) : 36

voix contre :

abstention(s) :

absent(s) lors du vote : 3 Nadine
Droeghmans, Marc Guillemain, Mourad
Youbi

Exécution de la délibération :

*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général
des collectivités territoriales)*

Publiée le : 24/11/2017

Enregistrée à la préfecture de
l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération



N° 2017 - 143 - Comité des jumelages et de la francophonie - Désignation des représentants du conseil municipal

Rapporteur : Guy Férez

Par délibération n° 2017-045 du 13 avril 2017, conformément à l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales et à l'article 4 des statuts du comité, les 5 conseillers municipaux suivants ont été désignés pour siéger au conseil d'administration du comité du jumelage et de la francophonie :

1. Joëlle Richet
2. Isabelle Poifol-Ferreira
3. Jean-Claude Mahpouyas
4. Élodie Roy
5. Nadine Droeghmans

Madame Élodie Roy, ne pouvant plus siéger, il est proposé de désigner pour la remplacer, Monsieur Yves Biron de la liste « l'avenir en confiance ».

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De désigner Yves Biron pour siéger au comité des jumelages et de la francophonie.
-

Avis des commissions :

- . commission des travaux:
 - . commission des finances :
-

Vote du conseil municipal :

- voix pour (unanimité) : 36
- voix contre :
- abstention(s) :
- absent(s) lors du vote : 3 Nadine Droeghmans, Marc Guillemain, Mourad Youbi

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 24/11/2017

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération



VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2017

N° 2017 - 144 – Actes de gestion courante

Rapporteur : Guy Férez

Par délibération n° 2017-061 du 8 juin 2017, le conseil municipal a donné délégation au Maire, pour la durée de son mandat, pour assurer diverses tâches de gestion courante, telles qu'énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du même Code, le Maire rend compte au conseil municipal des décisions prises du 16 septembre 2017 au 13 novembre 2017 telles qu'énumérées ci-après.

Arrêtés

n°	Objet
2017-FB091	Portant vente de matériaux réformés – annule et remplace l'arrêté n°2017-FB091
2017-FB093	Arrêté fixant la liste des attributaires d'un prix dans le cadre du grand prix communal de fleurissement pour 2017
2017-FB094	Portant demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne Franche-Comté pour le financement de travaux de réfection d'une lucarne à la Cathédrale Saint-Étienne
2017-FB095	Portant demande de subvention pour un projet de numérisation de collections au Muséum d'Auxerre

Conventions

n°	Objet
2017-185	Convention de prestations de services entre le PLPB et la Ville d'Auxerre pour des cours de renforcement musculaire à la maison de quartier Rive-droite
2017-186	Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation de travaux en domaine privé de mise en conformité de l'assainissement collectif avec Monsieur Bonin
2017-187	Convention d'occupation et d'utilisation d'un jardin partagé Quartier Saint – Siméon avec Monsieur Deshaies François
2017-188	Convention d'annulation d'utilisation de locaux au sein du conservatoire musique et danse d'Auxerre avec Madame Sylvie Charbey
2017-189	Convention d'annulation d'utilisation de locaux

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2017

n°	Objet
	au sein du conservatoire musique et danse d'Auxerre avec Monsieur Stéphan Hernandez
2017-190	Convention d'annulation d'utilisation de locaux au sein du conservatoire musique et danse d'Auxerre avec Madame Chantal Lapeyre
2017-191	Convention de mise à disposition du centre de loisirs des Brichères à Pyramide/PLPB
2017-192	Convention de partenariat entre la Ville d'Auxerre et le PLPB dans le cadre des NAP année scolaire 2016/2017
2017-193	Convention de partenariat entre la Ville d'Auxerre et l'OMS dans le cadre des NAP année scolaire 2016/2017
2017-194	Convention de partenariat entre la Ville d'Auxerre et M. Guillaume François dans le cadre des NAP année scolaire 2016/2017
2017-195	Convention de partenariat entre la Ville d'Auxerre et Mme Emmanuelle De Meyere dans le cadre des NAP année scolaire 2017/2018
2017-196	Convention de partenariat entre la Ville d'Auxerre et la maison des jumelages et de la francophonie dans le cadre des NAP année scolaire 2017/2018
2017-197	Convention de partenariat entre la Ville d'Auxerre et Mme Alison Smolarski dans le cadre des NAP année scolaire 2017/2018
2017-198	Convention de partenariat entre la Ville d'Auxerre et Mme Marylin Guedes dans le cadre des NAP année scolaire 2017/2018
2017-199	Convention de partenariat entre la Ville d'Auxerre et Mme Valérie Pletinckx dans le cadre des NAP année scolaire 2017/2018
2017-200	Convention de partenariat entre la Ville d'Auxerre et la ligue pour la protection des oiseaux dans le cadre des NAP année scolaire 2017/2018
2017-201	Convention de partenariat entre la Ville d'Auxerre et la compagnie Mr X dans le cadre des NAP année scolaire 2017/2018
2017-202	Convention de partenariat entre la Ville d'Auxerre et Mme Sandrine Atzori dans le cadre des NAP année scolaire 2017/2018
2017-203	Convention de partenariat entre la Ville d'Auxerre et le comité français de secourisme dans le cadre des NAP année scolaire 2017/2018
2017-204	Convention de partenariat entre la Ville d'Auxerre et "Globetalker" dans le cadre des NAP année scolaire 2017/2018
2017-205	Convention de partenariat entre la Ville d'Auxerre et Mme Amandine Chevailler dans le cadre des NAP année scolaire 2017/2018
2017-206	Convention de partenariat entre la Ville d'Auxerre et Mme Eloïse Hellière dans le cadre des NAP année scolaire 2017/2018
2017-207	Convention de partenariat entre la Ville d'Auxerre et l'association "KFC avenir pour les jeunes" dans le cadre des NAP année scolaire 2017/2018
2017-208	Convention de partenariat entre la Ville d'Auxerre et l'association "le comité départemental de prévention routière" dans le cadre des NAP année scolaire

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2017

n°	Objet
	2017/2018
2017-209	Convention de partenariat entre la Ville d'Auxerre et la base de loisir "Bailly, le Bourdon" dans le cadre des NAP année scolaire 2017/2018
2017-210	Convention de prestations de services entre la Ville d'Auxerre et Madame Schoko SAEKI dans le cadre des journées du patrimoine
2017-211	Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation de travaux en domaine privé de mise en conformité de l'assainissement collectif avec Monsieur Laurent Rapin
2017-212	Contrat de coopération public-public entre la Ville d'Auxerre et le Centre Communal d'Action sociale pour la fusion des centres-sociaux et des maisons de quartier
2017-213	Convention de mise à disposition de locaux maison de quartier Saint Siméon / CHS de l'Yonne
2017-214	Convention de prestations de services entre Madame Hervet et la Ville d'Auxerre dans le cadre des ateliers "Lézards des arts"
2017-215	Convention de prestations de services entre "l'atelier des beaux boulons" et la Ville d'Auxerre dans le cadre des ateliers "Lézards des arts"
2017-216	Convention de prestations de services entre Madame Périer et la Ville d'Auxerre dans le cadre des ateliers "Lézards des arts"
2017-217	Convention de prestations de services entre Madame Fanny ANDRY et la Ville d'Auxerre dans le cadre des NAP
2017-218	Convention de prestations de services entre Monsieur Florent POSPIESZNY et la Ville d'Auxerre dans le cadre des NAP
2017-219	Convention de prestations de services entre Monsieur Reynald GENOLET et la Ville d'Auxerre dans le cadre des NAP
2017-220	Convention de prestations de services entre Monsieur Eric Magnard et la Ville d'Auxerre dans le cadre des NAP
2017-221	Convention de prestations de services entre l'association "Novis éducation and co" et la Ville d'Auxerre dans le cadre des NAP
2017-222	Convention de prestations de services entre le centre de loisirs "les Gulli'vert" et la Ville d'Auxerre dans le cadre des NAP
2017-223	Convention de prestations de services entre le "comité départemental olympique et sportif de l'Yonne" et la Ville d'Auxerre dans le cadre des NAP
2017-224	Convention de prestations de services entre "la ligue pour la protection des oiseaux" et la Ville d'Auxerre dans le cadre des NAP
2017-225	Convention de prestations de services entre le club "Stade Auxerrois" et la Ville d'Auxerre dans le cadre des NAP
2017-226	Convention de prestations de services entre l'association "Katouba" et la Ville d'Auxerre dans le cadre des NAP
2017-227	Convention de prestations de services entre Monsieur Loïc Prou et la Ville d'Auxerre dans le cadre des NAP

VILLE D'AUXERRE (YONNE)**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2017**

n°	Objet
2017-228	Protocole d'accord transactionnel entre l'entreprise SOPREMA et la Ville d'Auxerre
2017-229	Convention de mise à disposition de la piste routière à l'association Prévention Maif
2017-230	Convention de prestations de services entre Hi-Jazz et la Ville d'Auxerre (maison de quartier des Rosoires)
2017-231	Convention d'occupation et d'utilisation d'un jardin partagé quartier Saint-Siméon
2017-232	Convention de prestations de services entre la compagnie théâtrale "Tribu d'Essence" et la Ville d'Auxerre pour des missions d'accueil et d'accompagnement artistiques
2017-233	Convention de mise à disposition de locaux à l'association Enfants Handicapés Espoir Ostéopathie
2017-234	Convention de prestations de prestations de services entre l'association "Hi-jazz" et la Ville d'Auxerre
2017-235	Convention entre l'association AIDA et la Ville d'Auxerre
2017-236	Convention de mise à disposition de locaux pour l'association "pour le plaisir"
2017-237	Convention de mise à disposition de locaux l'association "arrangement théâtre"
2017-238	Convention de mandat pour la mise en séparatif des branchements particuliers en domaine privé (JC.Dufour – C.Gautrois)
2017-239	Convention de mandat pour la mise en séparatif des branchements particuliers en domaine privé (Jerry Mary)
2017-240	Convention de mandat pour la mise en séparatif des branchements particuliers en domaine privé (Jean-Bernard Adamczyk)
2017-241	Convention de mandat pour la mise en séparatif des branchements particuliers en domaine privé (Guy Nicot)
2017-242	Convention de mandat pour la mise en séparatif des branchements particuliers en domaine privé (Jean-Pierre Arlix)
2017-243	Convention de mandat pour la mise en séparatif des branchements particuliers en domaine privé ()
2017-244	Convention de mandat pour la mise en séparatif des branchements particuliers en domaine privé (Alice Breuzard)
2017-245	Convention de mandat pour la mise en séparatif des branchements particuliers en domaine privé (M. et Mme Doublet)
2017-246	Convention de mandat pour la mise en séparatif des branchements particuliers en domaine privé (Catherine Chouard)
2017-247	Convention de mandat pour la mise en séparatif des branchements particuliers en domaine privé (Eric Witmer)
2017-248	Convention de mandat pour la mise en séparatif des branchements particuliers en domaine privé (Roland Boucheron)

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2017

n°	Objet
2017-249	Convention de mandat pour la mise en séparatif des branchements particuliers en domaine privé (Florence Erhart)
2017-250	Convention de mandat pour la mise en séparatif des branchements particuliers en domaine privé (José Antonio Perez)
2017-251	Convention de mandat pour la mise en séparatif des branchements particuliers en domaine privé (Marie-Claude Paquier)
2017-252	Convention de mandat pour la mise en séparatif des branchements particuliers en domaine privé (Julien Rousseau)
2017-253	Convention de mandat pour la mise en séparatif des branchements particuliers en domaine privé (Stéphane Raveneau)
2017-254	Convention de mandat pour la mise en séparatif des branchements particuliers en domaine privé (Rémy Constantin)
2017-255	Convention de mandat pour la mise en séparatif des branchements particuliers en domaine privé (Marie-Claude Capitaine)
2017-256	Convention de mandat pour la mise en séparatif des branchements particuliers en domaine privé (Michel Capitaine)
2017-257	Convention de mandat pour la mise en séparatif des branchements particuliers en domaine privé (Jean-Paul Mongeot)
2017-258	Convention de mandat pour la mise en séparatif des branchements particuliers en domaine privé (Claire Ciupa)
2017-259	Convention de mandat pour la mise en séparatif des branchements particuliers en domaine privé (Germain Becherot)
2017-260	Convention de mandat pour la mise en séparatif des branchements particuliers en domaine privé (Marie-José Michaut)
2017-261	Convention de mandat pour la mise en séparatif des branchements particuliers en domaine privé (Claude Menier)
2017-262	Convention de mandat pour la mise en séparatif des branchements particuliers en domaine privé (Alain Ansel)
2017-263	Convention de mandat pour la mise en séparatif des branchements particuliers en domaine privé (Antoine Logar)
2017-264	Convention de mandat pour la mise en séparatif des branchements particuliers en domaine privé (Daniel Nicol)
2017-265	Convention de mandat pour la mise en séparatif des branchements particuliers en domaine privé (François Chardonnet)
2017-266	Convention de mandat pour la mise en séparatif des branchements particuliers en domaine privé (Richard Audibert)
2017-267	Convention de mandat pour la mise en séparatif des branchements particuliers en domaine privé (Paulette Bouvet)
2017-268	Convention de mandat pour la mise en séparatif des branchements particuliers en domaine privé (Madeleine Bougault)
2017-269	Convention de mandat pour la mise en séparatif des branchements particuliers

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2017

n°	Objet
	en domaine privé (Odile Vigneron-Georges)
2017-270	Convention de mise à disposition de la salle et groupe solaire de Laborde au PLPB année scolaire 2017-2018
2017-271	Convention de partenariat entre la Ville de Monéteau et la Ville d'Auxerre "les mardis du Conservatoire au Skenet'Eau"
2017-272	Convention de prestations de services entre la Ville d'Auxerre et l'association "DOMUSIC" dans le cadre de la fête de Noël maison de quartier des Piedalloues
2017-273	Convention relative à la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours à la personnes avec le Comité Français de Secourisme Yonne
2017-274	Convention de mise à disposition du Conservatoire de Musique et Danse à l'association "Ensemble Vocal d'Auxerre"
2017-275	Convention de mise à disposition du Conservatoire de Musique et Danse à l'association "L'Écrevisse bleue"
2017-276	Convention de mise à disposition du Conservatoire de Musique et Danse à l'association "Bassa Toscana"
2017-277	Convention cadre entre la Ville d'Auxerre et le foyer Cadet-Roussel pour la mise d'un atelier "vannerie et marqueterie"
2017-278	Convention cadre entre la Ville d'Auxerre et le foyer Cadet-Roussel pour la mise d'un atelier "jardin partagés"
2017-279	Convention de mise à disposition de la maison de quartier des Piedalloues à l'Yonne Républicaine
2017-280	Convention de mise à disposition d'un composteur par la CA au Muséum
2017-281	Convention de partenariat entre la Ville d'Auxerre et « Alexandra Negler » année scolaire 2017/2018
2017-282	Convention de partenariat entre la Ville d'Auxerre et « Bille de Sucre » année scolaire 2017/2018
2017-283	Convention de partenariat entre la Ville d'Auxerre et le comité départemental tennis de table" pour année scolaire 2017/2018
2017-284	Convention relative aux modalités de mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours à personnes pour l'animation de Noël à la maison de quartier Saint Siméon
2017-285	Convention de partenariat entre l'IME des Isles et la Ville d'Auxerre (centre de loisirs des Brichères)

VILLE D'AUXERRE (YONNE)**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2017****Marchés**

N°	Notification	Objet	Montant € TTC
179037	19/09/2017	Construction du restaurant scolaire du Pont – Lot 1 désamiantage	21 715,18
179037	19/09/2017	Construction du restaurant scolaire du Pont – Lot 2 démolition	9 000,00
179037	19/09/2017	Construction du restaurant scolaire du Pont – Lot 3 VRD	29 400,00
179037	19/09/2017	Construction du restaurant scolaire du Pont – Lot 4 gros œuvre	131 508,00
179037	19/09/2017	Construction du restaurant scolaire du Pont – Lot 5 charpente métallique	73 800,00
179037	19/09/2017	Construction du restaurant scolaire du Pont – Lot 6 étanchéité végétalisée - bardage	127 097,50
179037	19/09/2017	Construction du restaurant scolaire du Pont – Lot 7 menuiseries extérieures aluminium	94 200,00
179037	19/09/2017	Construction du restaurant scolaire du Pont – Lot 8 serrurerie	26 400,00
179037	19/09/2017	Construction du restaurant scolaire du Pont – Lot 10 doublages, cloisons, plafonds	44 388,00
179037	19/09/2017	Construction du restaurant scolaire du Pont – Lot 11 carrelage, faïences	37 978,25
179037	19/09/2017	Construction du restaurant scolaire du Pont – Lot 12 revêtements de sols souples	9 588,00
179037	19/09/2017	Construction du restaurant scolaire du Pont – Lot 13 peintures	4 788,00
179037	19/09/2017	Construction du restaurant scolaire du Pont – Lot 14 électricité	59 848,33
179037	19/09/2017	Construction du restaurant scolaire du Pont – Lot 15 chauffage, ventilation, plomberie	122 680,94
179037	19/09/2017	Construction du restaurant scolaire du Pont – Lot 16 équipements de cuisine	20 732,40
169033	25/09/2017	Aménagement de la rue Cézanne e de la place Degas – Lot 3 aménagement du socle de la maison de quartier – Avenant n°2	21 729,60
171038	02/10/2017	Fournitures de végétaux – Années 2018/2021 – Lot 1	A bons de commande
171038	02/10/2017	Fournitures de végétaux – Années 2018/2021 – Lot 2	A bons de commande

VILLE D'AUXERRE (YONNE)**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2017**

N°	Notification	Objet	Montant € TTC
171038	02/10/2017	Fournitures de végétaux – Années 2018/2021 – Lot 3	A bons de commande
171038	02/10/2017	Fournitures de végétaux – Années 2018/2021 – Lot 4	A bons de commande
171038	02/10/2017	Fournitures de végétaux – Années 2018/2021 – Lot 5	A bons de commande
171038	02/10/2017	Fournitures de végétaux – Années 2018/2021 – Lot 6	A bons de commande
171038	02/10/2017	Fournitures de végétaux – Années 2018/2021 – Lot 7	A bons de commande
171038	02/10/2017	Fournitures de végétaux – Années 2018/2021 – Lot 8	A bons de commande
179042	02/10/2017	Travaux d'assainissement 2017 – Mise en conformité en domaine privé sur la commune d'Auxerre	233 448,78
169033	03/10/2017	Aménagement de la place Degas et de la rue Cézanne – Lot 5 espaces verts Avenant n°2	11 587,62
179044	17/10/2017	Groupe scolaire des Clairions – Mise en accessibilité et rénovation thermique – Lot 1 démolition, gros œuvre, maçonnerie	77 928,00
179044	17/10/2017	Groupe scolaire des Clairions – Mise en accessibilité et rénovation thermique – Lot 2 charpente, couverture	35 276,28
179044	17/10/2017	Groupe scolaire des Clairions – Mise en accessibilité et rénovation thermique – Lot 3 menuiseries extérieures aluminium	396 607,05
179044	17/10/2017	Groupe scolaire des Clairions – Mise en accessibilité et rénovation thermique – Lot 4 ITE	131 388,00
179044	17/10/2017	Groupe scolaire des Clairions – Mise en accessibilité et rénovation thermique – Lot 5 menuiseries bois	12 851,85
179044	17/10/2017	Groupe scolaire des Clairions – Mise en accessibilité et rénovation thermique – Lot 7 peinture	9 758,28
179044	17/10/2017	Groupe scolaire des Clairions – Mise en accessibilité et rénovation thermique – Lot 9 échafaudages	45 040,68
179044	17/10/2017	Groupe scolaire des Clairions – Mise en accessibilité et rénovation thermique – Lot 10 ventilation	155 844,20

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2017

N°	Notification	Objet	Montant € TTC
179046	24/10/2017	Aménagement du pôle d'échange multimodal de la porte de Paris et de ses abords	1 506 394,09
179046	24/10/2017	Aménagement du pôle d'échange multimodal de la porte de Paris et de ses abords	4 566,00
179046	24/10/2017	Aménagement du pôle d'échange multimodal de la porte de Paris et de ses abords	181 011,12
179046	24/10/2017	Aménagement du pôle d'échange multimodal de la porte de Paris et de ses abords	123 151,56
159060	19/10/2017	Mise en place d'un suivi des consommations de fluides des bâtiments publics de la Ville d'Auxerre	Sans incidence financière
179019	19/10/2017	Travaux de voirie et réseaux divers – Années 2016/2017 avenue Denfert Rochereau – Aménagement d'un chaudiou - MS 15 à l'Accord-cadre 14 Avenant n°2	3 821,93
179024	19/10/2017	Travaux de voirie et réseaux divers – Années 2016/2017 Aménagement de voirie avenue Maréchal Juin- rue de Chablis-avenue d'Egriselles - Avenant n°1	9 771,18
179045	23/10/2017	Travaux d'installation, d'exploitation et de maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides – Années 2017/2020 – Marché à bons de commande – Lot 1	Montant maximum annuel 120 000,00
179045	23/10/2017	Travaux d'installation, d'exploitation et de maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides – Années 2017/2020 – Marché à bons de commande – Lot 2	Montant maximum annuel 60 000,00

Avis des commissions :

- . commission des travaux:
- . commission des finances :

Vote du conseil municipal :

- voix pour (unanimité) : 27

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2017

- voix contre : Publiée le : 24/11/2017
- abstention(s) : 9 Elisabeth Gérard-
Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle Enregistrée à la préfecture de
l'Yonne le :
Bourhis, Patrick Tuphé, Virginie Delorme,
Guillaume Larrivé, Isabelle Joaquina,
Malika Ounès
- absent(s) lors du vote : 3 Nadine
Droeghmans, Marc Guillemain, Mourad
Youbi

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 27/11/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 27/11/2017